

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 JUILLET 2026**DELIBERATION**
N°092-2026**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents :

- Titulaires : 50
- Suppléants : 3

Excusés : 13

Absents :

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 63

Pour : 63

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

07/07/2026

Date de convocation :

30/06/2026

Rapporteur :

Jocelyne MOLLET

Le six juillet deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Sivignon, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Béatrice GIBIO - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Laurent BRUGNOT - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Eric LOCTIN - Julien BAYER - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Hélène BOITTIN - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Alain GAILLARD - Marie FAUVET - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Pierre CORSIN (sup.) - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jocelyne BILLONNET (sup.) - Pierrick GRIVEAU (sauf rapport 8 à 17) - Karime ASSAOUI - Patrick GIVRY - Alexandre BAZOUD (sup.) - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Catherine BERTRAND - Fabien BOSSART - Alain DOUARD - Jean-François CRAUSTE - Noé MEIRELES.

Procurations(s) : Sophie SALAS donne pouvoir à Julien BAYER - François BONNETAIN donne pouvoir Joëlle FOUCHE - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Hélène BOITTIN - Julie DELHOMME donne pouvoir à Eric LOCTIN - Julien ROUSSELLE donne pouvoir à Jean-Louis LEROY - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Virginie LOGEROT - Christian MORELLI donne pouvoir à Gérard FERRIERE - Robert ROLLAND donne pouvoir à Chantal-WICK-PENET - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Anne CLEMENT - Pierrick GRIVEAU donne pouvoir à Anthony DECERLE (rapports 8 à 17).

Etaient excusé(s) : François BONNETAIN - Véronique INCARDONA - Julie DELHOMME - Sophie SALAS - Marie-Laure VIARD - Richard MEDDOUR - Robert ROLLAND - Charlotte LEMERCIER - Julien ROUSSELLE - Christian MORELLI - Jean-René CHEVALLIER - Daniel DURY - Véronique DE TIENDA.

Etai(ent) absent(s) :

Secrétaire de séance : Julien BAYER

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

La décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,
- désigner **Julien BAYER** comme secrétaire de séance.
- autoriser la Présidente à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny le 08 juillet 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**



**Le secrétaire de séance
Julien BAYER**



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – LUNDI 1^{ER} JUIN 2026 – 18H30

SALLE POLYVALENTE DE SALORNAY SUR GUYE

Le premier juin deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire d'installation de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Salornay sur Guye au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, présidente.

Nombre de suffrages exprimés : 62

La séance est ouverte à : 18h30

COMMUNES	TITULAIRES	P	A	EXC	Pouvoir	POUVOIR A
AMEUGNY	Virginie LOGEROT	1				
Sup.	Jean-Claude CARLES					
BERGESSERIN	Edith LEGRAND	1				
Sup.	Philippe BAUDIN					
BERZE LE CHATEL	Béatrice GIBIOT			1		
Sup.	Thierry DELSALLE	1				
BLANOT	Jean-François FARENC	1				
Sup.	Nicole GILLERON					
BONNAY - SAINT-YTHAIRE	Christophe PARAT	1				
Sup.	Agnès BORDAT-CATOIRE					
BRAY	Bernard FROUX	1				
Sup.	Anne LE HY					
BUFFIERES	Jean-Luc AUBOEUF	1				
Sup.	Delphine ANTOINE					
BURZY	Philippe BERTRAND	1				
Sup.	Christian VEROT					
CHÂTEAU	Pierre NUGUES	1				
Sup.	René DUFOUR					
CHERIZET	Armand LAGROST	1				
Sup.	Sophie LAGROST					
CHEVAGNY SUR GUYE	Laurent BRUGNOT			1		
Sup.	Jean-Michel JULIEN	1				
CHIDDES	Pierre LE MONNIER	1				
Sup.	Sandrine GREA					
CHISSEY LES MACON	Didier FROUX	1				
Sup.	Damien GARRET					
CLUNY	Jean-François DEMONGEOT	1				
CLUNY	Julie DELHOMME	1				
CLUNY	Eric LOCTIN			1	1	Julien BAYER
CLUNY	Sophie SALAS			1	1	Julie DELHOMME
CLUNY	Julien BAYER	1				
CLUNY	Véronique INCARDONA	1				
CLUNY	Jean-Louis LEROY			1	1	Julien ROUSSELLE
CLUNY	Anne CLEMENT	1				
CLUNY	Robert ROLLAND	1				
CLUNY	Hélène BOITTIN			1	1	Anne CLEMENT
CLUNY	Pascal CHANTIN	1				
CLUNY	Chantal WICK-PENET	1				
CLUNY	Richard MEDDOUR	1				
CLUNY	Charlotte LEMERCIER			1	1	Pascal CHANTIN
CLUNY	Julien ROUSSELLE	1				
CLUNY	Alain GAILLARD			1	1	Bernard ROUSSE
CLUNY	Marie FAUVET			1	1	Marie-Hélène BOITIER
CLUNY	Bernard ROUSSE	1				

CLUNY	Marie-Hélène BOITIER	1				
CORTAMBERT	Guy PONCET	1				
Sup.	Pascale CHASSY					
CORTEVAIX	Ghislaine ALLEX	1				
Sup.	Noël CURTIL					
CURTIL SOUS BUFFIERES	Olivier GIL			1		
Sup.	Clotilde AUBERGER-REYMONDON	1				
DONZY LE PERTUIS	Emmanuel KUENTZ	1				
Sup.	Serge BILLET					
FLAGY	Emilie ARGENTINO	1				
Sup.	Serge BOUILLIN					
JALOGNY	Véronique DE TIENDA	1				
Sup.	Pierre CORSIN					
JONCY	Christian MORELLI	1				
Sup.	Brigitte SYRE					
LA GUICHE	Jocelyne MOLLET	1				
LA GUICHE	Anthony DECERLE	1				
LA VINEUSE SUR FREGANDE	Joëlle FOUCHE	1				
LA VINEUSE SUR FREGANDE	François BONNETAIN	1				
LOURNAND	Marjorie DUMONTOY	1				
Sup.	Jacques DUPLESSIS					
MASSILLY	Robin BARBEREAU	1				
Sup.	André PERROUX					
MAZILLE	Jean-René CHEVALLIER	1				
Sup.	Jocelyne BILLONNET					
PASSY	Pierrick GRIVEAU	1				
Sup.	Nicolas JULIEN					
PRESSY SOUS DONDIN	karim AISSAOUI			1		
Sup.	Pierre-Emmanuel GARITAINE	1				
SAILLY	Patrick GIVRY	1				
Sup.	Philippe CHAROLLAIS					
SALORNAY SUR GUYE	Catherine BERTRAND	1				
SALORNAY SUR GUYE	Marie-Laure VIARD	1				
SALORNAY SUR GUYE	Fabien BOSSART	1				
SIGY LE CHATEL	Alain DOUARD	1				
Sup.	Denis FRATER					
SIVIGNON	Jean-François CRAUSTE	1				
Sup.	Christian BERRY					
ST ANDRE LE DESERT	Daniel DURY	1				
Sup.	Alexandre BAZOUD					
ST CLEMENT SUR GUYE	Gérard FERRIERE	1				
Sup.	Marc BERNUS					
ST HURUGE	Pierre AVENAS	1				
Sup.	Jean-Christophe MONCHANIN					
ST MARCELIN DE CRAY	Gérard LEBAUT	1				
Sup.	Françoise JARRIGE					
ST MARTIN DE SALENCEY	Marie-Thérèse GERARD	1				
Sup.	France FASTIER					
ST MARTIN LA PATROUILLE	Jean-Marc BERTRAND			1		
Sup.	Catherine MONTEGUT	1				
ST VINCENT DES PRES	Cédric LACOUR			1		
Sup.	Thomas BERNARD					
SAINTE CECILE	Danièle MYARD	1				
Sup.	Delphine LIOI					
TAIZE	Noé MEIRELES	1				
Sup.	Benoît HOUSSIN					

LISTE DES DELIBERATIONS

N° de rapport	N° de la délibération	Objet de la délibération	Nombre de suffrages exprimés	Modalité du vote	POUR	CON TRE	ABS.
QUESTIONS INSTITUTIONNELLES							
1	078-2026	Désignation secrétaire de séance	62	Main levée	62		
2	079-2026	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 avril 2026	62	Main levée	62		
3	080-2026	Désignation des membres des commissions communautaires	62	Main levée	62		
4	081-2026	Désignation des représentants à la CIID	62	Main levée	62		
5	082-2026	Modification des délégués au Conseil d'Exploitation de la régie assainissement	62	Main levée	62		
6	083-2026	Modification des représentants au PETR	62	Main levée	62		
RESSOURCES HUMAINES							
7	084-2026	Composition du CST : fixation du nombre de représentants du personnel au CST, décision d'application de la parité numérique et du recueil séparé de l'avis des représentants de la collectivité	62	Main levée	62		
TOURISME - PROMOTION DU TERRITOIRE							
8	085-2026	Validation des tarifs de la taxe de séjour	62	Main levée	59		3
FINANCES							
9	086-2026	Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attributions de fonds de concours	62	Main levée	62		
ESPACE France SERVICES							
10	087-2026	Convention avec Que Choisir ensemble 71 pour l'année 2026	62	Main levée	61	1	
11	088-2026	Signature du CTAI (Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration)	62	Main levée	62		
MOBILITES							
12	089-2026	Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la location d'un local à l'ancienne gare de Cluny pour l'exploitation d'une activité de location de vélos	62	Main levée	62		
13	090-2026	Convention de partenariat entre la communauté de communes du Clunisois, l'association Mâcon Vélo en Ville et la société FUB services dans le cadre du programme Certificat d'Economies d'Energie Vélo-Egax	62	Main levée	62		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE							
14	091-2026	Vente d'une parcelle à la zone de la courbe	62	Main levée	60		2

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**LUNDI 1^{ER} JUIN 2026 – 18H30****SALLE POLYVALENTE DE SALORNAY SUR GUYE**

Intervention de Mme Annie BALIGAND – Présidente de l'unité locale de la Croix Rouge

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**JOCELYNE MOLLET**

- Rapport n°1 : Désignation secrétaire de séance
- Rapport n°2 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 avril 2026
- Rapport n°3 : Désignation des membres des commissions communautaires
- Rapport n°4 : Désignation des représentants à la CIID
- Rapport n°5 : Modification des délégués au Conseil d'Exploitation de la régie assainissement
- Rapport n°6 : Modification des représentants au PETR

RESSOURCES HUMAINES**VIRGINIE LOGEROT**

- Rapport n°7 : Composition du CST : fixation du nombre de représentants du personnel au CST, décision d'application de la parité numérique et du recueil séparé de l'avis des représentants de la collectivité

TOURISME – PROMOTION DU TERRITOIRE**JEAN-FRANCOIS DEMONGEOT**

- Rapport n°8 : Validation des tarifs de la taxe de séjour

FINANCES**PIERRE AVENAS**

- Rapport n°9 : Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attributions de fonds de concours

ESPACE FRANCE SERVICES**PATRICK GIVRY**

- Rapport n°10 : Convention avec Que Choisir ensemble 71 pour l'année 2026
- Rapport n°11 : Signature du CTAI (Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration)

MOBILITES**PATRICK GIVRY**

- Rapport n°12 : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la location d'un local à l'ancienne gare de Cluny pour l'exploitation d'une activité de location de vélos
- Rapport n°13 : Convention de partenariat entre la communauté de communes du Clunisois, l'association Mâcon Vélo en Ville et la société FUB services dans le cadre du programme Certificat d'Economies d'Energie Vélo- Egaux

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**PASCAL CHANTIN**

- Rapport n°14 : Vente d'une parcelle à la zone de la courbe

INSTANCES

RAPPORT N°1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

La décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,***
- ***désigner Julien BAYER comme secrétaire de séance.***
- ***autoriser la Présidente à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.***

RAPPORT N°2 APPROBATION PROCES-VERBAL DU 27 AVRIL 2026 RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 avril 2026,

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 avril 2026,***
- ***autoriser la Présidente à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.***

RAPPORT N°3

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Annexe n°1 : tableaux des membres des commissions communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L.2121-22, L1413-1, L.5211-1, L.5211-10-1, L.5211-40-1, D.1411-3 et D1411-4 ;

Vu la délibération n°053-2026 en date du 27 avril 2026 portant institution et composition des commissions communautaires,

Vu les candidatures transmises par les communes membres

Considérant que la délibération n° 053-2026 susvisée, a fixé la composition des commissions communautaires et les règles applicables à la désignation de leurs membres ; qu'il y a lieu de procéder auxdites désignations lors de la présente séance,

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ne pas recourir au scrutin secret pour l'ensemble des désignations des membres du conseil communautaire au sein des commissions, le conseil communautaire statuant à l'unanimité de ses membres présents sur ce point.

- désigner comme membres des commissions thématiques permanentes les personnes suivantes :

- autoriser la Présidente à signer tout acte relatif à la présente décision

Débats :

Joëlle FOUCHE : est-ce qu'il est possible de laisser davantage de temps pour donner des noms notamment d'administrés ?

Jocelyne MOLLET : Normalement, c'est ce soir qu'on vote.

Joëlle FOUCHE : Oui, mais nous n'avons pas eu beaucoup de temps pour solliciter les administrés et j'avais demandé à Déborah CRETENET s'il était possible d'avoir plus de temps... Nous n'avons pas eu le temps de faire un conseil municipal.

JF DEMONGEOT : On pourra éventuellement redélibérer. Je crois qu'il est préférable de laisser encore un peu de temps pour les retardataires

Jocelyne MOLLET : Faites-nous parvenir le nom des personnes qui souhaitent intégrer des commissions et on fera un vote tout simple pour compléter les commissions.

Joëlle FOUCHE : merci

Jean-René CHEVALIER : Pareil pour Mazille, on a envoyé un mail avec les noms des personnes qui souhaitent assister à telle ou telle commission. Je voulais savoir si cela avait été pris en compte.

Jocelyne MOLLET : oui, c'est intégré et à jour. Pour la commission Famille – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Education, nous avons 42 personnes inscrites. Sur la commission Agriculture – Alimentation – Forêt – Ruralité, nous avons 53 personnes qui se sont inscrites pour faire partie de la commission. Commission Assainissement et gestion des déchets, nous avons 43 personnes.

Sur la commission Climat – Transition énergétique – Biodiversité – Environnement – Economie circulaire, nous avons 50 personnes. Si vous voyez que certains noms n'apparaissent pas, n'hésitez pas à envoyer un mail avant le prochain conseil afin de compléter les participants. Sur la commission communication et numérique, nous avons 35 noms. Commission culture, enseignements artistiques et bibliothèque 37 participants. Commission services au public, mobilité et bâtiments, 29 participants. Commission développement économique et commercial, nous en sommes à 32. Commission tourisme et promotion du territoire on est à 59 personnes qui siègent. Commission mutualisation 21 personnes. Commission équipements sportifs 28 membres et la commission aménagement, espace, habitat et urbanisme 41 personnes. Voilà donc aujourd'hui la liste des commissions telle qu'elle se présente. Vous allez pouvoir commencer à mettre en place justement ces commissions, pour une première rencontre pour faire connaissance les uns et les autres. Vous remarquerez que les commissions sont bien fournies.

Edith LEGRAND : Est-ce qu'il serait possible d'envisager la création d'une commission supplémentaire très particulière pour Bergesserin ? Plutôt que ce sujet soit traité dans différentes commissions, dans tous les sens, il serait bien qu'on ait une commission spécifique et dédiée.

Jocelyne MOLLET : Pas pour l'instant. On parlera de Bergesserin le 15 juin en Conférence des maires.

Edith LEGRAND : Une commission pour travailler sur le sujet. Pas une instance pour évoquer le sujet.

Jocelyne MOLLET : J'entends, mais dans l'immédiat non. Pour l'instant Bergesserin entre dans les sujets traités par les commissions bâtiments, ruralité, développement.

Edith LEGRAND : Il y a quand même une particularité. Comme il y avait eu au mandat précédent une commission pour le Labo ou une commission pour Bergesserin, il serait logique que...

Jocelyne MOLLET : On en reparlera plus en détail et plus finement au conseil des maires du 15 juin, où on aura eu de notre côté beaucoup plus d'éléments sur Bergesserin. Je ne m'étalerai pas aujourd'hui justement sur le dossier de Bergesserin. Simplement vous dire que j'ai pris un arrêté pour interdire l'accès au public dans le bâtiment et non pas à l'extérieur pour des raisons de sécurité, puisque le bâtiment n'est à ce jour toujours pas assuré. La communauté de communes est responsable. Mon avis est qu'il faut être adulte et se dire que tant qu'il n'y a pas d'assurance, on prend les moyens nécessaires pour se couvrir. Nous avons reçu cette semaine la société Groupama qui est venue visiter le site vraiment en détail, qui a posé des questions, qui a pris des photos. On n'aura pas de réponse avant le rendez-vous que nous avons avec la préfecture le 19 juin en présence du préfet, d'une partie du bureau communautaire, des personnes de la commune de Bergesserin, de la directrice de l'EPF. Donc là il y aura un débat sur Bergesserin mais on n'aura pas à ce moment-là la décision de Groupama de savoir s'ils assurent ou pas le bâtiment. Voilà en tous cas, sachez que le but du bureau n'est pas de fermer Bergesserin. Les personnes qui y travaillent ont toute leur place. Maintenant la grande question c'est déjà de savoir si ce bâtiment peut être assuré, dans quelles conditions. Et après, étudier le projet global de ce bâtiment qui fait quand même 12 000 m² et pour lequel on a besoin pendant les six années qui viennent, de savoir quelle va être l'évolution. On ne peut pas aujourd'hui dire « on va faire ci » ou « on va faire ça », on n'en sait strictement rien. On avisera au fur et à mesure et vous serez bien sûr tenus au courant.

Jean-François CRAUSTE : J'ai bien entendu cette réunion du 19 juin prochain mais en l'état actuel des commissions, quelle est la commission qui est la plus compétente pour traiter du sujet du sanatorium ?

Jocelyne MOLLET : la commission Bâtiments.

Joëlle FOUCHÉ : Est-ce que vous pouvez donner le numéro de la commission, car je ne suis pas au fait et vous avez cité tout à l'heure plusieurs autres commissions comme Ruralité et développement...

Jocelyne MOLLET : Dans un premier temps, c'est la commission Bâtiments, la commission numéro 8.

Jean-François CRAUSTE : est-ce que je peux me rajouter à cette commission du coup ?

Jocelyne MOLLET : oui, bien sûr ! Patrick GIVRY est en charge de cette commission. Si tu veux dire un mot.

Patrick GIVRY : Je pense que tu as tout dit. La première chose, c'est déjà trouver une assurance pour le bâtiment et puis après je pense qu'on sera amenés à faire un état global de ce bâtiment, de ce qu'on va en faire, de l'état dans lequel il est... Mais je redis avant tout dans un premier temps, il faut un assureur pour que les personnes qui sont dedans soient tranquilles pour travailler et qu'elles puissent recevoir du public, leurs clients et leurs fournisseurs.

Jocelyne MOLLET : Le problème qui se pose aujourd'hui, c'est le problème de l'assurance. Si personne ne va assurer ce bâtiment, qu'est-ce qu'on fait ? Si vous avez des solutions...

Christophe PARAT : J'ai déjà proposé une ou deux fois la création d'une commission Adhoc. Je souhaite rappeler que dans le précédent mandat, chaque fois qu'il y a eu des sujets difficiles, que ça soit sur Bergesserin comme sur le labo, et que les élus communautaires ont demandé la création d'une commission, le Bureau l'avait accepté. Je trouverais logique, après la réunion de la conférence des maires, que cette proposition soit acceptée parce que vu les discussions qu'il y a, ça mérite quand même la création d'une commission sur ce sujet-là. Je ne souhaite pas me mettre sur la commission « bâtiments » aujourd'hui, mais je m'inscris dans la commission Bergesserin.

Jocelyne MOLLET : J'entends bien ce que tu dis Christophe, et je répète ce que j'ai dit. On débattrà de tout ça à la conférence des maires le 15 juin, où on aura aussi plus d'éléments, j'espère, à vous donner.

Christophe PARAT : Oui mais c'est deux choses différentes. On parle de la création d'une commission. Une première demande avait été faite par mes soins lors du dernier conseil communautaire. Edith refait la demande ce jour. Donc je comprends que le prochain conseil communautaire, on verra s'il y a création d'une commission Bergesserin ou pas.

Jocelyne MOLLET : On verra, on étudiera la question. Sur le fond, je ne suis pas fermée au fait qu'il y ait une commission Bergesserin. Ce que je souhaite, s'il y a une commission Bergesserin, c'est que les personnes qui en font partie soient des personnes compétentes en la matière.

Christophe PARAT : Je souhaite en faire partie !

Jocelyne MOLLET : Oui, j'ai bien compris Christophe. Je rappelle qu'on est 63 conseillers communautaires. On est là pour travailler ensemble d'une manière cordiale et d'une manière intelligente et non pas dans le conflit.

Marie-Hélène BOITIER : la première chose, c'est qu'à la conférence des maires, tous les conseillers municipaux et communautaires ne sont pas invités. Donc on n'aura pas forcément les informations qui vont être données à ce moment-là. S'il y a une commission, en revanche, on aura plus d'informations sur ce sujet. Et la deuxième chose que je veux dire, c'est qu'il y a eu une étude de faite par la Préfecture. Est-ce que c'est possible d'avoir accès à ce document ?

Jocelyne MOLLET : Le document vous sera remis. Rien n'est caché. Il y a eu effectivement une étude qui a été faite. Il y a un architecte qui a fait une étude et il y a énormément de documents qui vous seront remis. Nous on les découvre.

Marie-Hélène BOITIER : On peut l'avoir avec le compte-rendu ? parce qu'on en parle depuis longtemps...

Jocelyne MOLLET : On verra, je ne sais pas. On verra avec les services mais pourquoi pas. Mais sachez que nous, on les découvre ces documents.

XXX : Ce sont des études qui ont été faites quand ?

Christophe PARAT : ce sont des études qui datent de l'année dernière, payée par la Préfecture.

Joëlle FOUCHÉ : J'aurais envie d'avoir connaissance du document rendu par ALPA CONSEIL qui est un document de synthèse sur la faisabilité de ce projet, étude à laquelle j'ai pu participer en tant que membre de l'association du Sanatorium. L'Etat a engagé plus de 70 000 euros pour cette étude et je trouve que ce serait bien que le Conseil communautaire puisse en avoir connaissance.

Jocelyne MOLLET : Il n'y a aucun problème pour faire passer ces documents. Je répète que nous-mêmes, on les redécouvre ces documents aujourd'hui.

Jean-François DEMONGEOT : Vous le savez, il y a eu beaucoup d'installations, dans les syndicats, dans les commissions. Désormais, au bout de deux mois, il y a un travail sérieux et de fond qui va s'engager. On a découvert que ce bâtiment n'était pas assuré et ça nous a paru franchement un peu léger. Si on avait quelqu'un qui se tuait dans ce bâtiment, Jocelyne Mollet serait très inquiétée. Et donc il y a un ordre. Il fallait que Jocelyne – et à mon sens elle a bien fait de le faire - interdise la fréquentation extérieure de ce bâtiment. En revanche, les gens qui y ont une activité peuvent aller y travailler, évidemment. Ensuite, il va falloir qu'on recherche un éventail de solutions. C'est la raison pour laquelle Jocelyne va rencontrer monsieur le Préfet. Aussi pour avoir le soutien de l'État. Parce que l'État, au fur et à mesure, voyant le dossier un petit peu dériver, s'était désengagé, à tel point qu'il n'y a pas eu de subvention DETR, à tel point qu'il n'y a pas eu de subvention fonds vert, etc. Ça montre bien que l'État avait un œil un peu critique par rapport à cela. Donc il y a un ordre et il y aura bien évidemment une commission qui sera dédiée et un travail de fond qui sera engagé. Mais pour l'instant on n'en est pas là. Pour l'instant on découvre pas à pas la réalité du dossier et entre nous, c'est une sorte de clou dans notre chaussure. Parce que c'est un dossier qui est complexe.

Edith LEGRAND : Je peux donner quand même quelques précisions. Vous dites que l'État se serait désengagé, encore aurait-il fallu qu'il se soit engagé au préalable. Premièrement, le rendez-vous en préfecture, c'est moi qui l'ai sollicité après avoir rappelé tous les faits parce que le préfet n'en connaissait que la moitié. Le fait que ce ne soit pas assuré, ça n'a posé aucun problème jusqu'en 2021, alors que la mairie de Bergesserin et moi-même étions en souci parce que dedans c'était des squats, des trafics en tout genre... A cette époque, il y avait les pompiers pratiquement tous les week-ends et là ça n'interpellait personne : ni les politiques, ni le président du Département, ni le directeur du centre hospitalier de Mâcon qui à l'époque était président du conseil d'administration et donc propriétaire. Ça n'intéressait personne. Maintenant, que ça ne soit pas assuré, c'est certainement une chose, mais c'est quand même nettement moins dangereux qu'avant. Parce que tous les travaux de sécurité qui ont été faits, soit payés par la Communauté de communes, soit payés par les personnes qui se sont installées là-haut, soit payés par l'établissement public foncier, ça n'a rien de comparable. Encore faut-il prendre la peine de se déplacer et de venir étudier les lieux. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de danger, ce n'est pas vrai. Je ne dis pas que tout est résolu, c'est certain. Par contre je voudrais demander à Jocelyne qui m'avait assuré, quand on s'était rencontrées que cet endroit continuerait de vivre. Que l'on trouve des solutions, qu'on travaille ensemble, d'où ma demande d'une commission de travail. Je ne demande pas une commission pour blablater ou se taper dessus, ce n'est pas ça du tout. Par ailleurs, Jocelyne, tu t'étais engagée à reprendre la rédaction de l'arrêté puisque l'utilisation des extérieurs était permise et autorisée. Il ne faut pas oublier qu'il y a une partie des gens qui travaillent dans le domaine artistique. Ces personnes possèdent des chapiteaux qui sont conventionnés, qui sont homologués ERP. Il s'agit de leur assurer la poursuite de leurs activités.

Jocelyne MOLLET : Il doit être modifié l'arrêté justement.

Edith LEGRAND : Il doit être modifié pour que les extérieurs puissent être utilisés et simplement empêcher que toute personne non autorisée et ne travaillant pas dedans ne rentre à l'intérieur du bâtiment.

Jocelyne MOLLET : Pour l'extérieur, le chapiteau, il n'y a aucun souci. Mais les gens qui travaillent à l'extérieur peuvent continuer à travailler. Les occupants qui travaillent à l'intérieur peuvent continuer à

travailler normalement. La seule chose, il ne faut pas qu'il y ait de déambulation au sein de ce bâtiment. Je pense que tout le monde est conscient de l'état du bâtiment lorsqu'il a été repris par l'EPF et par la communauté de commune et ce qu'il est aujourd'hui. On en est conscient, on reconnaît les travaux qui ont été faits par les occupants dans les espaces qui leur sont dédiés. Maintenant il faut reconnaître qu'il reste énormément de choses à faire. C'est quelque chose qui doit être étudié, qui demande énormément d'argent. Il y a 41 communes qui sont présentes ici. Chacun a droit à son petite Bergesserin.

Edith LEGRAND : Il y en a beaucoup qui soutiennent ce projet et qui trouvent aussi un intérêt. Ce projet a attiré toute une population qui travaille et qui habite, pas seulement sur Bergesserin. Il y a des porteurs de projet qui sont désormais habitants de Mazille, de Sainte-Cécile, de Sivignon, de Buffières, etc. Ça ne concerne pas que la commune de Bergesserin.

Jocelyne MOLLET : On en est conscient mais la question aujourd'hui qui se pose et je la rappelle encore une fois, le bâtiment n'est pas assuré. Le bâtiment a été assuré puis l'assurance s'est retirée. Ça veut dire quand même quelque chose. Si un assureur est prêt à prendre à prendre le risque, évidemment qu'on contractualisera avec !

Christophe PARAT : Je voudrais rappeler qu'aujourd'hui, il y a 13 communes sur la Saône-et-Loire qui ne sont pas assurées et 1 300 sur la France.

Jocelyne MOLLET : Je suis désolé, mais c'est le genre de propos que je ne peux pas entendre. Parce que je veux rentrer dans les normes. Il y a des gens qui conduisent sans assurance sur leur voiture donc demain je vais aller résilier mon assurance de voiture aussi ? Non, il faut être raisonnable.

Christophe PARAT : N'interprète pas ce que j'ai dit d'une mauvaise manière. Je dis qu'on n'est pas les seuls à être confrontés à cette problématique d'assurance et qu'il faut quand même continuer d'avancer. Ne mélangeons pas les propos. Donc, comme il y a un problème, il faut le régler. Comment on le règle ? En créant une commission pour travailler à sa résolution, c'est tout.

Jocelyne MOLLET : Ce n'est pas la commission qui va trouver l'assurance. Le premier problème c'est ça. Je ne sais pas si tout le monde comprend et si tout le monde est d'accord, mais il y a quand même un problème d'assurance. Vous avez des maisons, vous êtes assurés.

Jean-François DEMONGEOT : On a tous vu que dès lors qu'il y a une catastrophe qui se produit, tout le monde ouvre le parapluie. Vous avez vu en Suisse à Crans-Montana ce qui s'est passé. Tout le monde a ouvert le parapluie et le maire qui n'avait pas fait ce qu'il aurait dû faire en termes de sécurité va tomber. Moi je ne souhaite pas que Jocelyne soit inquiétée au cas où il y ait un accident grave ou plusieurs accidents graves à Bergesserin. On est tous là pour trouver des solutions et on va les trouver. Mais ne mettons pas la charrue avant les bœufs.

Jean-Luc AUBOEUF : On cherche à assurer tout le bâtiment ou que la partie utilisée actuellement ?

Jocelyne MOLLET : Le bâtiment lui-même fait 12 000 m².

Jean-Luc AUBOEUF : Oui, mais a-t-on une obligation d'assurer la partie actuellement non utilisée ?

Jocelyne MOLLET : Cela fait partie des propositions que va nous faire Groupama.

Jean-Luc AUBOEUF : Ça permettrait d'avancer au fur et à mesure que les travaux de réhabilitation sont faits.

Jocelyne MOLLET : Malgré tout, on est quand même responsable de l'entièreté du bâtiment.

Jean-Luc AUBOEUF : Ce sera à nous de prendre les dispositions pour que personne ne rentre dans la zone non assurée.

Jocelyne MOLLET : S'ils peuvent assurer la partie occupée déjà ce serait bien. Maintenant, s'ils peuvent assurer le tout, ce serait encore mieux et effectivement il faudra, s'ils acceptent d'assurer la partie occupée, réfléchir à ce que l'on fait de l'autre partie. De toute façon, il y aura énormément de questions qui vont se poser et c'est là où effectivement vous avez tous un rôle à jouer : Que fait-on ?

Véronique DE TIENDA : juridiquement, par exemple, la foudre tombe sur les bâtiments. Ça ne peut pas être une partie qui est assurée parce que les gens qui y travaillent vont demander à la Comcom des indemnités pour incapacité de travail. Donc ce n'est pas pensable de faire une assurance partielle.

Jocelyne MOLLET : Alors ils ont signé dans le cadre de leur convention d'occupation, une clause de non-recours en cas de sinistre. De toute façon, c'est le thème de la conférence des maires du 15 juin entre autres parce qu'il n'y aura pas que ça. Le 15 juin, c'est au quai de la gare à 18h30.

RAPPORT N°4
DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
(CIID)

RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Vu l'article L 1650 et L 1650 A du Code général des impôts relatif à la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),
Vu les propositions délivrées par les communes,

Le rapporteur expose : « L'article L 1650 A du Code général des impôts prévoit que le conseil de la communauté de communes doit créer une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de la Présidente de la Communauté de Communes du Clunisois ou d'un Vice-président délégué et de dix commissaires. Les commissaires comptent autant de suppléants.

Les commissaires doivent :

- Être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter quarante noms.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Il vous est ainsi proposé d'approuver la liste qui sera présentée au directeur départemental des finances publiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **créer une commission intercommunale des impôts, pour la durée du mandat, composée de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants,**
- **proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la CCID,**

Débats :

Pierre LEMONNIER : c'est une précision que je demande puisque dans nos communes, nous avons également eu à désigner des membres, ici c'est une délibération ou une proposition ? il y a aura moins de conseillers à la fin ?

Jocelyne MOLLET : oui, les commissaires seront tirés au sort pour siéger. Pour Cluny, ajouter Robert Rolland pour St Martin de Salencey: remplacer la personne désignée par Marie-Thérèse GERARD. Armand LAGROST pour Chériset, Donzy le Pertuis, ajouter Emmanuel Kuentz, il n'y a personne pour Massilly, à St Clément, ajouter Gérard FERRIERE, Catherine MONTAIGUT pour St Martin la Patrouille.

	COMMUNE	NOM	PRENOM
1	AMEUGNY	LOGEROT	Virginie
2	BERGESSERIN	LEGRAND	Edith
3	BERZE LE CHATEL	DELSALLE	Thierry
4	BLANOT	FARENC	Jean-François
5	BONNAY-SAINT YTHAIRE	PARAT	Christophe
6	BRAY	FROUX	Bernard
7	BUFFIERES	AUBOEUF	Jean-Luc
8	BURZY	PARDON	François-Michel
9	CHÂTEAU	PERRIN	Pascal
10	CHERIZET	LAGROST	Armand
11	CHEVAGNY SUR GUYE	CHAMPEAUX	Danielle
12	CHIDDES	LE MONNIER	Pierre
13	CHISSEY LES MACON	BONNOT-YVERNAY	François-Xavier
14	CLUNY	ROLLAND	Robert
15	CORTAMBERT	CHASSY	Pascale
16	CORTEVAIX	ALLEX	Ghislaine
17	CURTIL SOUS BUFFIERES	AUBERGER	Clotilde
18	DONZY LE PERTUIS	KUENTZ	Emmanuel
19	FLAGY	ARGENTINO	Emilie
20	JALOGNY	DE TIENDA	Véronique
21	JONCY	SYRE	Brigitte
22	LA GUICHE	SCHALL	Gérard
23	LA VINEUSE SUR FREGANDE	GAMBUS	Evelyne
24	LOURNAND	DUMONTOY	Marjorie
25	MASSILLY		
26	MAZILLE	CONFESSON	Yves
27	PASSY	CHAPUIS	Gérard
28	PRESSY SOUS DONDIN	AISSAOUI	Karim
29	SAILLY	GIVRY	Patrick
30	SAINT ANDRE LE DESERT	DURY	Daniel
31	SAINT CLEMENT SUR GUYE	FERRIERE	Gérard
32	SAINT HURUGE	LAPRAY	Valérie
33	SAINT MARCELIN DE CRAY	LEBAUT	Gérard
34	SAINT MARTIN DE SALENCEY	GERARD	Marie-Thérèse
35	SAINT MARTIN LA PATROUILLE	MONTEIGUT	Catherine
36	SAINT VINCENT DES PRES	LACOUR	Cédric
37	SAINTE CECILE	FOUCAULT	Cécile
38	SALORNAY SUR GUYE	BERTRAND	Catherine
39	SIGY LE CHATEL	DOUARD	Alain
40	SIVIGNON	CASTELAIN	Virginie
41	TAIZE	GOSSET	Jean-Baptiste

RAPPORT N°5
MODIFICATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ASSAINISSEMENT
RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Par délibération n°055-2026 en date du 27 avril 2026, le conseil communautaire à désigner les membres du conseil d'exploitation de la régie assainissement.

Les statuts la régie, valant règlement intérieur, indiquent que :

- le nombre de sièges au conseil d'exploitation est fixé à 41
- qu'un élu par commune de l'intercommunalité issus des conseils municipaux y siègera,
- que les conseillers communautaires titulaires doivent y être représentés pour moitié.

Cette dernière règle n'étant pas respectée, il convient de modifier les membres du conseil d'exploitation afin que les conseillers titulaires soient représentés pour moitié.

L'article R2221-14 du CGCT précise que les membres du conseil d'exploitation sont nommés en conseil communautaire sur proposition de la Présidente.

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-10-27-00004 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois pour le transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2221-14 et L2221-14,

Vu la délibération n°124-2023 du 23/10/2023 portant adoption des statuts de la régie assainissement,

Vu la délibération n°055-2026 portant désignation des représentants au conseil d'exploitation de la régie assainissement,

Considérant le règlement intérieur de la régie assainissement et les critères d'élection des membres de son conseil d'exploitation,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider les modifications de la liste des représentants au conseil d'exploitation de la Régie d'assainissement comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération,**
- **autoriser la Présidente à signer tout acte relatif à la présente décision.**

Débats :

Pierre Nugues : comment vont se dérouler les réunions ? Ici, Déchets et assainissement sont traités par la même commission, mais je ne suis pas concerné par l'assainissement collectif à Château et je n'ai pas envie de participer à des réunions de 2 heures sur des sujets qui ne m'intéressent pas.

Jean-François DEMONGEOT : les sujets seront toujours abordés aux commissions

MEMBRES CONSEIL EXPLOITATION ASSAINISSEMENT - 2026

	Titulaires	Suppléant
AMEUGNY	Jean-Claude CARLES	Sylvain LIODENOT
BERGESSERIN	Philippe BAUDIN	Thierry BERGERY
BERZE LE CHATEL	Grégoire RINGEVAL	Maxime LEVIF
BLANOT	Bryce BENAT	Patrick BORDET
BONNAY - ST YTHAIRE	Jacques FEBVRE	Sébastien SOMBRUM
BRAY	Marie AUGROS	Laure DE RAEVE
BUFFIERES	Dominique BERNIGAUD	Delphine ANTOINE
BURZY	Christian VEROT	Philippe BERTRAND
CHÂTEAU	Laurence SAINT-JEAN	Romain THEVENET
CHERIZET	Mickaël COMMERCON	Aurélié LAGROST
CHEVAGNY SUR GUYE	Jean-Michel JULIEN	Fabrice BETTON
CHIDDES	Cécile TARRIERE	Nathalie MASSE
CHISSEY LES MACON	Damien GARRET	Lucile SAUZET
CLUNY	Charlotte LEMERCIER	Hélène BOITTIN
CORTAMBERT	Marie-Pascale TIBERGHIE	Guy PONGET
CORTAMBERT	Guy PONCET	Marie-Pascale TIBERGHIE
CORTEVAIX	Marcel MONTEL	Alexandre CAYZAC
CURTIL SOUS BUFFIERES	Raphaël BISCHOFF	François CHARBONNIER
DONZY LE PERTUIS	Serge BILLET	Emmanuel KUENTZ
FLAGY	Serge BOUILLIN	Régis BLANCHARD
JALOGNY	Daniel GELIN	Antonio AGUILAR
JONCY	Gabriel SASSE	Xavier DEVIE
LA GUICHE	Cyril ASECIO	Jérôme RUYSEN
LA VINEUSE SUR FREGANDE	Didier GUEUGNON	Laurent ENGEL
LOURNAND	Marjorie DUMONTOY	Jacques DUPLESSIS
MASSILLY	Patrick PLATET	Lionel PRUNOT
MAZILLE	Jocelyne BILLONNET	Alexis JONDOT
PASSY	Pierrick GRIVEAU	Nicolas JULIEN
PRESSY SOUS DONDIN	Edith CAMUS	Luc DAVAL
SAILLY	Philippe CHAROLLAIS	Patrick GIVRY
SALORNAY SUR GUYE	Eric BROSSELIN	Catherine BERTRAND
SALORNAY SUR GUYE	Catherine BERTRAND	Eric BROSSELIN
ST ANDRE LE DESERT	Bruno LAUTISSIER	Daniel DURY
ST ANDRE LE DESERT	Daniel DURY	Bruno LAUTISSIER
SAINT CLEMENT SUR GUYE	Gérard FERRIERE	Marc BERNUS
SAINT HURUGE	Yves-Laurent DUBOSSON	Thibaut MONCHANIN
SAINT MARCELIN DE CRAY	Françoise JARRIGE	Catherine DEGRANGE
SAINT MARTIN DE	Marie-Thérèse GERARD	Laurence DEGTAR
ST MARTIN LA PATROUILLE	Catherine MONTEGUT	David MILLET
ST MARTIN LA PATROUILLE	Jean-Marc BERTRAND	David MILLET
SAINT VINCENT DES PRES	Edith PORNET	Colette LOREAU
SAINTE CECILE	Loïc DAUVERGNE	Sébastien MAZOYER
SIGY LE CHATEL	Alain DOUARD	Sarah LEJEAU
SIVIGNON	Philippe AUMEUNIER	Camille CLEMENT
TAIZE	Benoît HOUSSIN	Noé MEIRELES

RAPPORT N°6

DESIGNATION DU REPRESENTANT AUPRES DU PETR MACONNAIS SUD BOURGOGNE

RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Par délibération n°074-2026 en date du 27 avril 2026+, le conseil communautaire a désigné ses représentant au PETR Macônnais Sud Bourgogne,

M. Guy PONCET a fait part de son intention de ne plus siéger au conseil syndical du PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

Vu les articles L.5711-1 et L5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5741-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales portant désignation des représentants,

Vu les modifications statutaires, approuvées par arrêté préfectoral des 13 et 19 décembre 2024, portant à 40 sièges de titulaires et 40 sièges de suppléant le Conseil syndical,

Vu la délibération n°074-2026 du 27 avril 2026, portant désignation des membres du PETR,

Considérant que la Communauté de Communes du Clunisois dispose de 8 sièges,

Considérant la demande de M. Guy PONCET de ne plus siéger au PETR Mâconnais Sud Bourgogne,

Considérant la/les candidature(s) de Mme Jocelyne MOLLET et M. Alain GAILLARD,

Considérants le résultat du vote à main levée suivant :

- Jocelyne MOLLET : 27 voix

- Alain GAILLARD : 23 voix

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- modifier et valider ses représentants au PETR Mâconnais Sud Bourgogne comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Jean-François DEMONGEOT	Daniel DURY
2	Jean-François FARENC	Alain GAILLARD
3	Pierre AVENAS	Richard MEDDOUR
4	Jean-Marc BERTRAND	Jean-Luc AUBOEUF
5	Marjorie DUMONTOY	Pierrick GRIVEAU
6	Karim AISSAOUI	Noé MEIRELES
7	Catherine BERTRAND	Virginie LOGEROT
8	Guy PONCET	Laurent BRUGNOT
8	Jocelyne MOLLET	

- **autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N°7

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CST, DECISION D'APPLICATION DE LA PARITE NUMERIQUE ET DU RECUEIL SEPARÉ DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

RAPPORTEUR : VIRGINIE LOGEROT

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 97 agents.

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre de sièges pour chaque collège (de 3 à 5 représentants de 50 à 200 agents).

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le **13 avril 2026**, soit plus de **6 mois au moins** avant la date du scrutin des prochaines élections professionnelles destinées au renouvellement des instances de dialogue social, qui aura lieu le **10 décembre 2026**.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **appliquer le paritarisme numérique, en proposant de fixer en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité,**
- **fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité séparément de celui des représentants du personnel,**
- **valider les représentants suivants :**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Virginie LOGEROT	Richard MEDDOUR
2	Hélène BOITTIN	Marjorie DUMONTOY
3	Edith LEGRAND	Christophe PARAT
4	Marie FAUVET	Robin BARBEREAU

- **autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

TOURISME – PROMOTION DU TERRITOIRE

RAPPORT N°8

VALIDATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

RAPPORTEUR : JEAN-FRANÇOIS DEMONGEOT

La taxe de séjour est une taxe appliquée par nuitée dans tous les équipements d'hébergement : Hôtels, campings, chambres d'hôtes et gîtes doivent prélever cette taxe auprès des personnes qu'ils hébergent et la reverser à la Communauté de communes qui la reverse intégralement à l'Office de tourisme.

Elle est due par toute personne hébergée, sauf exonérations prévues par la loi : mineurs, saisonniers, hébergement d'urgence... Son montant est plafonné par l'Etat, et dépend du type d'hébergement.

TAXE DE SÉJOUR : Barème applicable pour 2027

Taux de croissance IPC 2025 (Source INSEE) : + 0,9 %.

(en euros)

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	

Pour tous les **hébergements en attente de classement ou sans classement** à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, **le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité**. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le conseil communautaire de juin 2024 a délibéré la mise au tarif plafond de la taxe de séjour sur tous les hébergements sauf sur les hébergements en attente de classement ou sans classement, qui sont restés à 3 % du coût du séjour hors taxe.

Les besoins de financement de l'Office de tourisme pour les années à venir conduisent à proposer au Bureau et au Conseil communautaire de relever les tarifs pratiqués par la CC du Clunisois sur l'ensemble des hébergements.

Si l'application des nouveaux plafonds permettrait, sur les tarifs fixes de récupérer 1 300 € par an sur un volume de nuitées comme 2025, l'application du plafond sur les hébergements non classés, qui passeraient de 3% à 5% permettrait de générer plus de 35 000 € annuels de recettes supplémentaires pour l'Office de Tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses article L.2333-26 et suivants, L. 2531-17 et R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu le décret n°2019-1062 relatif aux taxes de séjour,

Conformément aux articles L.2333-0 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant sera ainsi appliqué à partir du 1^{er} janvier 2027.

Considérant les relèvements des taxes maximum au niveau national,

Considérant la proposition du bureau communautaire de relever toutes les catégories pour les mettre à hauteur des taux maximum autorisés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions), décide de :

- valider les tarifs pour la taxe de séjour comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarifs 2026	Plafond national	Proposition Tarifs 2027
Palaces	4,60€	4.90 €	4.90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5	3,30€	3.60 €	3.60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4	2.50€	2.60 €	2.60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3	1.60€	1.70 €	1.70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.00€	1.00 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,80€	0.80 €	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche	0.60€	0.60 €	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20€	0.20 €	0,20€
Hébergement	Taux 2026	Taux plafond	Taux 2027
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3% tarif nuitée	5 % tarif nuitée	5% tarif nuitée

- autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout acte relatif à la présente décision.

3 abstentions (François BONNETAIN - Joëlle FOUCHÉ, Jean-René CHEVALLIER)

Débats :

François BONNETAIN : Ces décisions, elles se travaillent en commission préalablement au passage en Conseil.

Jean-François DEMONGEOT : Tu as le droit de t'abstenir.

François BONNETAIN : C'est-à-dire que là, j'ai l'impression que c'est Jean-François Demongeot qui a décidé tout seul. Je rappelle juste qu'il faut travailler ces sujets avec les membres de la commission.

Jean-François DEMONGEOT : Tu imagines bien que ce n'est pas moi qui ai décidé seul de cette augmentation, c'est l'Office de Tourisme qui en a besoin pour boucler son budget.

Christophe PARAT : il faut souligner que cela n'aura d'impact avant l'année prochaine et que c'est par anticipation. Nous y avons travaillé l'année dernière et j'y suis tout à fait favorable

Jean-François DEMONGEOT : Nous devons en effet délibérer avant le 1^{er} juillet pour une application l'année prochaine et nous n'avons pas encore de commission créée. Et une commission prochaine s'attaquera au dossier de l'extension de l'Office de Tourisme qui est autrement plus ardu, comme dossier.

Christophe PARAT : et je voulais préciser que c'est parce que la législation a changé que les meublés de tourisme, auparavant systématiquement classés, ont été déclassés et que cela devient important et urgent pour les finances de l'Office de Tourisme de monter la taxe de séjour sur ces hébergements qui sont en effet nombreux.

Jean-François DEMONGEOT : cela représente 130 hébergements sur l'ensemble du Clunisois, pour moitié sur Cluny et le reste dans les communes de la communauté de communes.

FINANCES

RAPPORT N°9

PACTE DE SOLIDARITE BUDGETAIRE ET FISCALE : ATTRIBUTIONS DE FONDS DE CONCOURS

RAPPORTEUR : PIERRE AVENAS

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026.

La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021.

La délibération n°035-2022 fixe le montant des attributions pour l'année 2022.

La délibération n°029-2023 fixe le montant des attributions pour l'année 2023.

La délibération n°027-2024 fixe le montant des attributions pour l'année 2024.

La délibération n°029-2025 fixe le montant des attributions pour l'année 2025.

La délibération n°010-2026 fixe le montant des attributions pour l'année 2026.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours.

Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en fonctionnement

Commune de Passy

Somme disponible : **11 870 €**

Projet : Travaux d'entretien du logement communal pour 15 684,46 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2022-2023-2024 : 3 940,00 €

Autofinancement : 11 744,46 €

Commune de St Vincent des Près

Somme disponible : **4 577 €**

Projet : Fonctionnement des équipements communaux pour 11 787,86 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2026 : 4 577,00 €

Autofinancement : 7 210,86 €

Fonds de concours en investissement

Commune de Bonnay – St Ythaire

Somme disponible : **48 880 €**

Projet : Construction d'un bâtiment technique pour 80 899,64 € HT

Financement :

DETR : 21 686,00 €

CD71 : 5 600,00 €

Fonds de concours 2024-2025 : 25 000,00 €

Autofinancement : 28 613,64 € €

Commune de Mazille

Somme disponible : **28 057 €**

Projet : Achat d'un broyeur pour 6 000,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2025 : 3 000,00 €

Autofinancement : 3 000,00 €

Commune de Passy

Somme disponible : **11 870 €**

Projet : Rénovation du logement communal pour 15 860,50 € HT

Financement :

Fonds de concours 2024-2025-2026 : 7 930,00 €

Autofinancement : 7 930,50 €

Commune de St André le Désert

Somme disponible : **11 559 €**

Projet : Travaux de rénovation de l'école pour 286 302,00 € HT

Financement :

DETR 2026 : 85 891,00 €

CD71 – AAP 2025 : 20 000,00 €

Fonds de concours 2024-2025 (déjà attribués) : 22 410,00 €

Fonds de concours 2026 : 11 599,00 €

Autofinancement : 146 402,00 €

Commune de Ste Cécile

Somme disponible : **26 564 €**

Projet : Travaux de voirie pour 36 266,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2023-2024-2025 : 17 564,00 €

Autofinancement : 18 702,00 €

Commune de St Martin de Salencey

Somme disponible : **13 016 €**

Projet : Réfection de la route des Georges pour 26 000,00 € HT

Financement :

CD71 – AAP2026 : 4 908,00 €

Fonds de concours 2024-2025-2026 : 10 546,00 €

Autofinancement : 10 546,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,**
- **valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,**
- **autoriser la Présidente à signer les conventions correspondantes,**
- **autoriser la Présidente à effectuer les écritures correspondantes**
- **autoriser la Présidente à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

ESPACE FRANCE SERVICES

RAPPORT N°10

CONVENTION AVEC QUE CHOISIR ENSEMBLE 71 POUR L'ANNEE 2026

RAPPORTEUR : PATRICK GIVRY

Dans le cadre de ses missions (accueil, accès aux droits, information, accompagnement et orientation du public), les services au public (espaces France Services de Cluny et de Salornay-sur-Guye) sont emmenés à travailler avec différents partenaires (opérateurs publics, institutions, associations, etc) et mettent en place avec eux des actions pour informer et sensibiliser ses usagers. Afin d'apporter des réponses adaptées et innovantes, ces actions peuvent prendre la forme d'ateliers, conférences, etc.

Dans ce contexte, après avoir activement collaborer autour d'ateliers participatifs avec l'association **Que choisir ensemble de Saône-et-Loire** (nouvelle appellation de l'UFC Que Choisir 71) depuis 2021, il est proposé de continuer à développer ce partenariat pour l'année 2026.

A travers les modalités précisées dans la convention, de nouvelles actions sont donc proposées en coanimation avec des bénévoles de l'association et une contribution financière est demandée (plafonnée à 800€).

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiée,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention avec Que choisir ensemble de Saône-et-Loire pour l'année 2026 et pour donner suite à l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 mai 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 61 voix POUR et 1 voix CONTRE, décide de :

- **autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat avec Que choisir ensemble de Saône-et-Loire,**
- **autoriser le paiement de la participation demandée par Que choisir ensemble de Saône-et-Loire à hauteur maximum de 800€.**

1 voix contre (Robin BARBEREAU)

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'association Que Choisir Ensemble de Saône-et-Loire (nouvelle appellation de l'UFC Que Choisir 71), dont le siège social est situé 2 rue Jean Bouvet 71000 MACON, représentée par son Président Gilles CASTAING, dûment habilité à l'effet des présentes.

ci-après dénommée « Que Choisir Ensemble 71 »

d'une part,

et

La Communauté de Communes du Clunisois, dont le siège social est situé 5 Place du Marché, 71250 CLUNY, représentée par sa Présidente Jocelyne MOLLET, dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après dénommée « La C.C du Clunisois »

d'autre part,

ci-après dénommées chacune une « Partie » et ensemble les « Parties »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Que Choisir Ensemble 71, association loi 1901, est indépendante de tout intérêt autre que celui des consommateurs.

Elle a trois missions principales :

- L'information et l'éducation des consommateurs,
- La défense des droits des consommateurs,
- La promotion des intérêts des consommateurs.

A cet effet, elle propose, entre autres, des ateliers participatifs dénommés « Rendez-vous conso ». Ceux-ci s'adressent aux consommateurs souhaitant acquérir les bons réflexes dans un domaine de la consommation. Ils sont animés par des bénévoles de l'Association.

La C.C du Clunisois s'investit dans des opérations visant à redéployer les services publics sur son territoire. A travers ces espaces France Services (Cluny et Salornay-sur-Guye), elle assure auprès des habitants de la communauté de communes, les principales missions suivantes :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les partenaires (opérateurs, services sociaux et municipaux, associations et acteurs locaux) ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des partenaires.

Dans le cadre de ses missions et dans un souci de proximité, la Maison France Services de la C.C du Clunisois est emmenée à travailler avec différents partenaires et met en place avec eux des ateliers ou actions collectives pour informer et sensibiliser ses usagers.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par Que Choisir Ensemble 71, d'un projet de prestations d'informations à destination des consommateurs du territoire de la C.C du Clunisois.

Pour donner suite au succès des ateliers organisées depuis 2022 en coanimation entre Que Choisir Ensemble 71 et la C.C. du Clunisois, il a été convenu de poursuivre et renforcer la collaboration.

Dans le cadre de ce partenariat, les « Rendez-vous conso », développés par la Fédération Que Choisir Ensemble, pourront être mis en place sur des thématiques liées à l'alimentation/santé, les pièges et arnaques, la protection des données numériques, et la consommation responsable. D'autres thématiques pourront éventuellement faire l'objet d'un développement par Que Choisir Ensemble 71 sur demande de la C.C. du Clunisois. Selon les besoins exprimés par la C.C. du Clunisois et les compétences de Que Choisir Ensemble 71 d'autres types d'animations pourront être proposées (débats et/ou conférences, tenue de stands d'information, etc).

ARTICLE 2 : Engagements de la C.C du Clunisois

2.1 Afin de consolider et développer ce partenariat, il a été convenu que la C.C. du Clunisois contribue financièrement à hauteur de 100€ par rendez-vous (tarif tout compris : déplacements, matériel d'animation, temps de préparation et d'animation des bénévoles : 2 personnes par atelier).

A partir de 5 ateliers, le prix est fixé à 80 € la séance (pour les modalités des séances, cf. art. 4).

2.2 Que Choisir Ensemble 71 facture cette prestation en fin d'année 2026 pour l'ensemble des ateliers organisés en 2024. Le montant sera plafonné à un maximum de 800€.

2.4 Pour l'année 2026, suite à la réunion bilan en date du 19/03/2026, un préprogramme est engagé avec les ateliers suivants :

- Je passe à la loupe les aliments allégés ou enrichis, Cluny (résidence autonomie)
- Mieux comprendre ma facture d'eau et comment agir, Cluny
- Décrypter sa facture d'électricité et de gaz, Salornay-sur Guye
- Achats sur internet : je déjoue les pièges des sollicitations commerciales, Joncy (*dans le cadre des Journées Portes ouvertes France Services, mi-octobre*)
- Je mange équilibré au juste prix, épicerie sociale à Cluny
- Ateliers familles, enfants & ados — Alimentation (en partenariat avec le Projet Alimentaire Territorial)
- Escape game — Sensibilisation au numérique (en partenariat avec le collège Pierre-Paul Prud'hon de Cluny)

2.3 La C.C du Clunisois pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention, et différentes actualités relatives au partenariat sur ses supports de communication interne et externe.

ARTICLE 3 : Engagements de Que Choisir Ensemble 71

3.1 A l'issue du programme d'actions 2026, Que Choisir Ensemble 71 s'engage à fournir, à la C.C du Clunisois, un bilan récapitulatif des actions menées (nombre d'ateliers réalisés, nombre de participants, taux de satisfaction, documents de communication).

3.2 Que Choisir Ensemble 71 s'engage à faire état du partenariat avec la C.C du Clunisois dans toutes ses publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le projet.

3.3 Que Choisir Ensemble 71 s'engage à apposer le logo de la C.C du Clunisois sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet, notamment sur le site internet de l'association.

ARTICLE 4 : Modalités de fonctionnement

Ces interventions se dérouleront dans des locaux mis à disposition par la C.C du Clunisois : salle parmi l'équipement communautaires, chez une commune partenaire (salle municipale) ou tout autre partenaire (école, collège, centre de loisirs, dans le cadre de la déambulation du bus de médiation nomade porté par le FRGS « Chez Marguerite », etc).

D'une durée d'une heure trente à deux heures, ils comprendront un nombre de 12 à 20 participants maximum. Ils se dérouleront suivant les disponibilités des intervenants et des animateurs Que Choisir Ensemble 71 fournira le matériel pédagogique.

Pour une organisation optimale, le calendrier de ces « Rendez-vous » sera défini d'un commun accord entre les Parties.

Un temps de préparation (réunions en présentiel ou distanciel) entre les Parties est prévu avant chaque « Rendez-vous conso » afin que chaque séance soit bien adaptée (contenus, techniques d'animation, etc) au public orienté par les espaces France Service du Clunisois.

Les animateurs de part et d'autre indiqueront sept jours à l'avance les éventuels changements de date en cas d'indisponibilité.

ARTICLE 5 : Communication

Toute communication sur le présent partenariat devra avoir obtenu l'autorisation préalable et écrit de chacune des Parties quant à sa forme et son contenu, notamment quant à l'utilisation des signes distinctifs, logos, et charte graphique de chacune des Parties, qui sont réputés demeurer respectivement la propriété exclusive de celles-ci.

ARTICLE 6 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026. Elle est reconductible et renégociable après accord entre les Parties.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 8.2

ARTICLE 7 : Evaluation du partenariat

Au terme de la Convention, Que Choisir Ensemble 71 transmettra à la C.C du Clunisois un rapport synthétisant le bilan des interventions menées au cours de l'année.

La C.C du Clunisois fera avec Que Choisir Ensemble 71 un bilan des actions menées sous la forme d'une réunion bilan en fin d'année.

ARTICLE 8 : Résiliation - Révision

8.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

8.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 9 : Litiges

La présente Convention est régie par le droit français.

Faute d'être résolu à l'amiable entre les deux parties, tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des clauses de cette convention sont soumis au Tribunal Administratif de Dijon.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait à Cluny, en deux exemplaires,

Gilles CASTAING

Jocelyne MOLLET

Président de Que Choisir Ensemble 71

Présidente de la C.C du Clunisois

RAPPORT N°11**SIGNATURE DU CTAI (CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION)**

RAPPORTEUR : PATRICK GIVRY

Les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI) sont fondés sur une démarche de co-construction entre les services de la collectivité et ceux de la préfecture. Les contrats se construisent de façon agile, en partant d'un diagnostic partagé qui prend en compte les enjeux du territoire et les besoins des personnes étrangères.

CTAI en Clunisois

Le dispositif d'accueil répond à la politique prioritaire d'état tout en apportant des bénéfices concrets au territoire.

Il allie l'hospitalité citoyenne au souhait de maintenir la vitalité des zones rurales, en proposant des solutions d'emploi à des publics en recherche – cible des **secteurs en tension ou des métiers pour lesquels la main-d'œuvre locale est insuffisante** ou peu disponible (milieu de la viticulture, du bâtiment, de la restauration, du médico-social, services à la personne, etc.).

Favoriser l'intégration des nouveaux arrivants approche le sujet de manière innovante, permet de **mutualiser** les efforts, partager et **optimiser le savoir-faire**.

Le lien social entre les habitants s'approfondit, contribue à monter en compétences entre professionnels (des écoles, des maisons de santé, des mairies, des employeurs), renforce la cohésion sociale.

Notre intervention **visé aussi à éviter la détérioration des situations des publics fragilisés**, en prévenant les ruptures de droits pour des raisons de complexité administrative (exemple : les mères seules malades, les jeunes sans pouvoir accéder à l'éducation, les personnes âgées en situation d'exclusion etc.). Grâce à un accompagnement personnalisé et global, nous déchargeons les services de l'état en assumant une partie de missions d'orientation, de suivi et de prévention. Avec une approche proactive nous pouvons **détecter les difficultés ou situations à risques, réorienter ou stabiliser les conditions des foyers à moindre coût**.

Le contrat territorial en tant que levier d'optimisation des ressources, réduit les coûts sociaux et administratifs et préserve les forces des professionnels au sein des structures concernées. Ainsi il permet de rationaliser l'utilisation des ressources publiques et s'adapter à une gestion plus efficace et durable des enjeux d'intégration.

Nous bénéficions aussi des contributions non chiffrées (à titre gratuit), liées au soutien du réseau d'acteurs au niveau national et au niveau local. L'adhésion citoyenne permet de trouver des **spécialistes volontaires à diminuer les obstacles** diverses (interprétariat, école, santé, mobilité, solidarité). Ce travail, chargé de sens et d'humanité, s'inscrit dans la tradition d'entraide, répond aux enjeux d'inclusion et de revitalisation des territoires.

En tant que signataire nous faisons partie de quelques territoires ruraux de France, pour cela **le soutien de l'état est fondamental**. Réciproquement, nous apportons de la visibilité des parcours, nos constats remontent aux échelles supérieures, sont inclus en leur compréhension de la ruralité et participent à l'évolution des consignes de la politique d'intégration.

Les étapes suivantes

Le dossier de la demande de subvention est en cours de construction, il comprend le contrat territorial d'accueil et d'intégration. Le dépôt sera à effectuer avec le bilan de la période 05/25 - 04/26 en concertation

avec les services de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et de la Direction régionale de l'économie de l'emploi, du travail (DREETS).

Pendant le comité de pilotage 27/04/26 la DDETS a annoncé la révision annuelle des critères d'éligibilité au programme. **Les objectifs sont atteints, la communauté de communes du Clunisois est éligible au prochain contrat. La position de l'état est favorable et nous encourage à renouveler notre candidature. L'attribution de l'enveloppe de l'année est envisagée.**

La DDETS soumettra ensuite notre dossier, si convenable, aux services du ministère pour obtenir l'aval.

Les axes au titre du financement CTAI

L'organisation mise en place en Clunisois est déclinée en 7 axes d'intégration. Parmi les sept, les quatre essentiels à la viabilité de ce service sont la coordination, le dispositif linguistique, le parcours résidentiel et administratif.

Dans le parcours résidentiel il s'agit d'un **projet d'accueil jusqu'à l'intégration dans la société**, les besoins étant divers au fur et à mesure de l'installation sur le territoire et en fonction de la situation de bénéficiaire.

Dans le parcours administratif nous impliquons nos ressources internes (avec contribution financière de l'état, montée en compétences), **l'agent spécialisée** sur ces questions dédie un temps aux suivis et au conseil déterminant pour le projet de vie de notre public.

Le dispositif d'apprentissage linguistique **encadre l'intervention de 15 accompagnateurs bénévoles**. Il assure les premiers lieux d'apprentissage et de lien, conçu dans un périmètre de proximité pour encourager une bonne intégration.

L'objectif global est la coordination de l'accueil en Clunisois qui a pour fonction de **pérenniser** et développer un **accompagnement transversal et personnalisé**, ainsi que de **détecter de manière coordonnée les obstacles à l'intégration durable**.

Mise en **synergie des acteurs** locaux, institutionnels et associatifs, afin de garantir une action cohérente. Fédérer les forces autour d'objectifs communs, faciliter la **circulation de l'information** entre les partenaires impliqués. Mise en œuvre du fonctionnement adapté et **l'identification de leviers financiers, juridiques** et d'acheminement des services. Notre expertise permet de poser des solutions constructives.

Suivi global apporte aux publics un suivi individualisé et pluridisciplinaire en visant à consolider l'autonomie des personnes, afin de favoriser leur ancrage durable dans le territoire.

L'impact à ce jour

Grâce à l'implantation de notre service de proximité nous répondons à des besoins aujourd'hui non couverts par nos partenaires (descriptif détaillé avec chiffres de suivi en annexe). Ce qui explique également le soutien de l'état et la mise en valeur – **le Clunisois était parmi les territoires pilotes, le déploiement devient recommandé**.

Néanmoins, l'implémentation exigeante fait que peu de territoires ruraux disposent à ce jour de la compétence et de la méthodologie nécessaire. Fort de l'engagement des acteurs locaux et grâce au financement obtenu pour le Clunisois sur ces enjeux depuis quatre ans, le fonctionnement a atteint le niveau optimal.

Cette expérience permet désormais aux administrations compétentes en matière de migration de bénéficier de notre retour d'expérience, tout en étant incitées à lever les blocages dont elles sont en charge.

Les effets de cette coopération sont considérables.

Le service de proximité assure le traitement des demandes, les comités annuels et les rencontres régulières sont organisées afin de garantir une action cohérente, la bonne diffusion de l'information et la coordination des acteurs impliqués. Le contrat est signé à la base annuelle, la semaine de l'intégration est organisée par le ministère de l'intérieur. La mission menée avec rigueur et constance s'appuie sur une équipe restreinte mais hautement mobilisée.

Les indicateurs obligatoires d'intégration démontrent une efficacité du dispositif.

Lignes budgétaires concernées

	Subvention annuelle sollicitée - état	Engagement annuel - com'com	= Coût direct
Axe °1 Parcours résidentiel	3 000 €		3 000 €
Axe °2 Accès aux droits, Accompagnement administratif, Interprétation	3 333 €		3 333 €
Axe °5 Citoyenneté, Langue française, Inclusion	8 650 €	7 750 €	16 400 €
Axe °7 Coordination, Suivi global de l'intégration durable	15 017 €	32 000 €	47 017 €

Les autres axes du CTAI sont financés principalement par les acteurs du territoire.

Montant total de la subvention demandée : 30 000 €

Montant total du cofinancement de la com'com : 39 750 €

Montat total estimé en valorisation et financements autres : 92 000 €

Les 7 axes constitués avec les services de l'état sont indispensables pour accès à l'intégration durable (descriptif détaillé avec chiffres de suivi en annexe) et pour la signature du présent projet de contrat.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter le projet de Contrat Territorial d'Accueil d'Intégration des étrangers primo-arrivants avec l'Etat pour l'année 2026 en cas de candidature retenue par les services de la Direction générale des étrangers en France, Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DGEF DIAN) qui assiste le ministre de l'Intérieur dans l'exercice de ses missions.

Débats :

Pierre LEMONIER : je n'arrive pas à comprendre les 30 000 euros ? C'est quoi ?

Patrick GIVRY : C'est une subvention

Pierre LEMONIER : mais demandée à qui ?

Jocelyne MOLLET : A l'Etat et ce qui est important, c'est le reste à charge, à savoir 39 750 €.

Pierre LEMONIER : et ce reste à charge il évolue comment depuis l'année dernière ?

Patrick GIVRY : Le reste à charge augmente légèrement car nous avons l'année dernière une subvention légèrement plus importante à 35 000 €, contre 30 000 € cette année. Le reste à charge, il couvre essentiellement les salaires des agents de la CCC qui travaillent sur ce projet. Les services de l'Etat nous encouragent et sans avoir pris d'engagements fermes, ils semblent confiants dans le fait de nous subventionner à hauteur de 30 000 €.

MOBILITES

RAPPORT N°12

LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA LOCATION D'UN LOCAL A L'ANCIENNE GARE DE CLUNY POUR L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE LOCATION DE VELOS

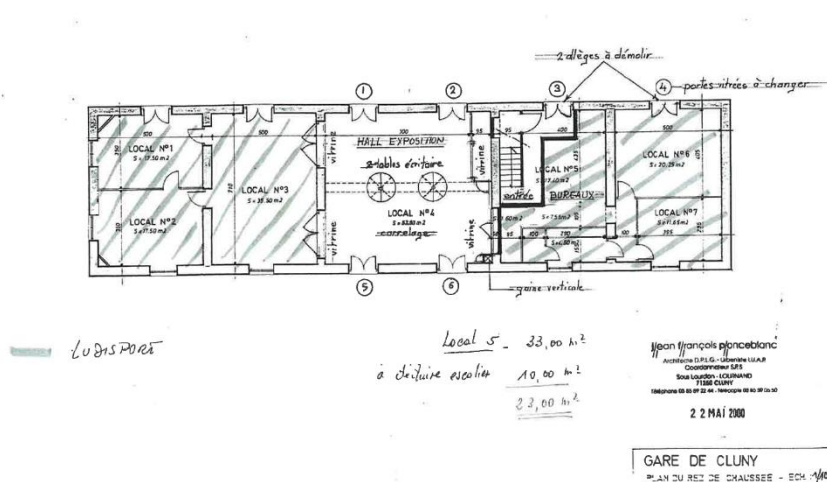
RAPPORTEUR : PATRICK GIVRY

Annexe n°2 : Cahier des charges

Contexte :

Le 5 juillet 2022, la CC du Clunisois a acquis les locaux situés en rez-de-chaussée de l'ancienne gare de Cluny auprès du département de Saône et Loire (le 1^{er} étage appartient à la mairie de Cluny).

- Plan des locaux acquis par la CC du Clunisois



- Occupation des locaux

Les locaux n°5, 6 et 7 sont occupés par l'association **Centre de Documentation pour la Résistance et la Déportation**. Une convention de mise à disposition à titre gracieux a été signée entre la CC du Clunisois et l'association. L'association souscrit son propre abonnement pour l'eau et l'électricité et en supporte les frais.

Le local n°4 est occupé par l'association **La Vie Cyclette en Clunisois** qui a mis en place un atelier d'auto-réparation de vélo, ouvert au public deux à trois fois par semaine. De la même façon, une convention de mise à disposition à titre gracieux a été signée entre la CC du Clunisois et l'association. L'association souscrit son propre abonnement pour l'électricité (pas d'accès à l'eau) et en supporte les frais.

Quand la CC du Clunisois a acquis le rez- de chaussée de l'ancienne gare, **les locaux 1, 2 et 3** étaient occupés par une **société de location de vélos, la SARL Cluny Cycles**. Cette société était occupante sans droit ni titre du local. Les locaux étaient dans un état très dégradé. Des travaux de remise aux normes de ces locaux ont été réalisés fin 2025 – début 2026. Pour la réalisation des travaux, la CC du Clunisois a demandé aux Vélos de Cluny de vider entièrement le local.

En 2025, les deux associés de la SARL Cluny Cycles ont souhaité se séparer et développer l'activité de location de vélos chacun de leur côté :

- Emmanuel Rousset poursuit seul la location de vélo avec la **SARL Cluny Cycles** ;
- Yannick Rébet a créé une **nouvelle société, Bourgogne Découverte**, dont l'activité principale est la location de vélo.

Les travaux étant désormais achevés, il est possible de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de sélectionner une entreprise intéressée pour louer ce local et mettre en œuvre une activité de location de vélos.

L'appel à Manifestation d'Intérêt – AMI

- **Les critères de sélection**

Les critères qui permettront de départager les candidats sont les suivants :

- | | |
|---|-----|
| 1. Modèle économique dont les prix proposés aux clients | /5 |
| 2. Montant proposé pour la location du local (500€/mois minimum) | /5 |
| 3. Organisation logistique du service de location de vélos et types de vélos proposés | /5 |
| 4. Fréquence d'ouverture (nombre de jours d'ouverture par an et horaires) | /10 |
| 5. Modalités de partenariat avec les acteurs locaux | /5 |

- **Les conditions de location**

La CC du Clunisois proposera au candidat sélectionné un bail courte durée, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, dans la limite des 36 mois.

Le montant du loyer est, au minimum, de 500€/mois. **Les candidats peuvent proposer un montant de loyer supérieur.**

- **Le calendrier**

2 juin 2026 : Lancement de l'AMI, suite au conseil communautaire du 1^{er} juin

22 juin 2026 : Date limite de réception des candidatures

30 juin 2026 : Entretien avec les candidats

Début juillet 2026 : signature du bail avec le candidat sélectionné

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser la présidente à lancer cet appel à manifestation d'intérêt et à signer le contrat de bail de courte durée avec le candidat qui sera sélectionné à l'issue de cette procédure**
- **autoriser la Présidente à signer tout acte relatif à la présente décision.**

Débats :

Joëlle FOUCHÉ : pourquoi ce bail est limité à 36 mois ?

Jocelyne MOLLET : parce que c'est un bail précaire

Joëlle FOUCHÉ : Je comprends, mais pourquoi ? L'idée est de ne pas pérenniser ce type d'activité sur ce site ?

Patrick GIVRY : Si, mais nous n'avons pas vraiment intérêt à signer un blanc-seing à l'entreprise qui remportera l'appel à manifestation d'intérêt. C'est une façon de voir comment cela va se passer. Jusqu'à présent, les deux personnes étaient associées et travaillaient ensemble. Ensuite elles se sont séparées. On a tout intérêt à garder une position de maîtrise du bâtiment. Ce n'est pas très grand et ils n'auront pas le droit de toucher aux murs qui sont tout neufs, mais le site et l'emplacement sont précieux pour de la location de vélos.

Jocelyne MOLLET : Les baux habituellement sont des baux 3, 6, 9. Ici, c'est un bail de 3 ans. Et il sera revu à échéance.

Jean-François DEMONGEOT : Oui, je confirme que ce site est prisé et qu'il y aura sans aucun doute des candidats pour prendre ce local à 500 € voire plus. L'emplacement est sur la voie verte. C'est l'entrée ou la sortie principale de la voie verte à Cluny.

RAPPORT N°13

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS, L'ASSOCIATION MACON VELO EN VILLE ET LA SOCIETE FUB SERVICES DANS LE CADRE DU PROGRAMME CERTIFICAT D'ECONOMIES D'ENERGIE VELO- EGAUX

RAPPORTEUR : PATRICK GIVRY

Annexe n°3 : convention Vélo égaux

Contexte

⇒ La FUB et FUB services

Créée en 1980, la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) est une association qui regroupe aujourd'hui plus de 500 associations locales de promotion du vélo comme mode de déplacement.

Dans un contexte de fort développement, la FUB a créé des filiales pour permettre la gestion de projets financés par les certificats d'économies d'énergie (CEE). FUB SERVICES est une des filiales de la FUB portant différents programmes, notamment Vélo-Égaux.

⇒ Le programme Vélo-Egaux

Adopter le vélo pour ses déplacements demande de nombreux apprentissages pour les adultes n'ayant pas pratiqué depuis longtemps ou n'ayant pas pu apprendre à en faire. Ces apprentissages sont d'autant plus difficiles pour des personnes en situation de précarité.

Le programme Vélo-Égaux propose de répondre à ces enjeux par :

- Un programme sur mesure de séances de vélo-école et d'initiation à l'entretien mécanique de son vélo
- La prise en charge, pour les bénéficiaires qui le souhaitent, d'un vélo prêt-à-rouler issu du réemploi.

⇒ L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Le programme Vélo-Egaux a déjà été mis en place dans 20 territoires depuis mai 2024. Fin 2025 la société FUB services a lancé un AMI afin de soutenir financièrement le déploiement du programme dans 15 nouveaux territoires. La réponse à l'AMI doit se faire en consortium, c'est-à-dire par la mise en place d'une collaboration entre au moins deux structures qui s'associent pour y répondre en se répartissant les rôles.

Vélo-Egaux dans le Clunisois et le Mâconnais

⇒ Un projet porté par Mâcon Vélo en Ville, en partenariat avec la CC du Clunisois

L'association Mâcon Vélo en Ville et la CC du Clunisois ont répondu conjointement à l'AMI en décembre 2025 afin de développer Vélo-Egaux sur les territoires du Mâconnais et du Clunisois.

La candidature de Mâcon Vélo en Ville et du Clunisois a été retenue par FUB services.

⇒ **Convention de partenariat**

Une convention de partenariat doit maintenant être signée, pour l'année 2026, entre la société FUB services, l'association Mâcon Vélo en Ville et la CC du Clunisois pour le déploiement du programme sur le territoire.

Engagements des parties :

- La société FUB services apporte un soutien technique et financier au déploiement du projet,
- L'association Mâcon Vélo en Ville met en œuvre le projet, entre le 1^{er} février et le 30 septembre 2026,
- La CC du Clunisois communique sur le projet Vélo-Egaux et mobilise les partenaires sociaux afin qu'ils orientent des bénéficiaires vers le programme

⇒ **Conditions financières**

La société FUB services attribue une subvention de 11 000€ TTC au projet, ce qui va permettre à Mâcon Vélo en Ville de mettre en place les séances de vélo école. Ces séances seront assurées par le salarié de l'association. La subvention permettra de contribuer au coût du salaire de l'intervenant.

Le déploiement de Vélo-Egaux sur le Clunisois n'implique aucun engagement financier de la part de la CC du Clunisois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***approuver la convention de partenariat entre la communauté de communes du Clunisois, l'association Mâcon Vélo en Ville et la société FUB services dans le cadre du programme Vélo- Egaux,***
- ***autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.***

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORT N°14

VENTE D'UNE PARCELLE A LA ZONE DE LA COURBE

RAPPORTEUR : PASCAL CHANTIN

1. PRESENTATION DU PROJET

Monsieur Quentin Gelin, artisan maçon et mécanicien basé à Salornay-sur-Guye, porte un projet d'installation sur la Zone d'Activités de la Courbe afin d'y développer deux activités complémentaires :

- une activité principale de stockage d'engins, matériels et véhicules liés à son entreprise de maçonnerie ;
- une activité secondaire d'atelier de mécanique spécialisée dans les véhicules de collection Volkswagen (Coccinelles, Combi, dérivés, etc.).

Ces activités sont déjà portées par une structure juridique existante : **SARL Gelin Quentin Maçonnerie Rénovation**.

L'acquisition foncière serait quant à elle portée par la : **SCI Elsitur**, également déjà constituée.

Le projet présenté aujourd'hui correspond à une version simplifiée et redimensionnée d'un premier projet étudié sur cette même zone en 2020, qui n'avait finalement pas abouti dans un contexte marqué à l'époque par les discussions autour d'une potentielle implantation de l'entreprise Oxxo sur la zone.

2. CONFIGURATION ENVISAGÉE DU FUTUR SITE



Le projet prévoit la construction d'un bâtiment implanté en longueur selon un axe Nord-Sud d'une surface d'environ 260 m².

Le bâtiment accueillera :

- un espace de stockage pour les engins et matériels de maçonnerie à l'Est ;
- un atelier mécanique dédié aux véhicules anciens à l'Ouest ;
- plusieurs places de stationnement et espaces de manœuvre adaptés aux véhicules utilitaires et remorques.

3. DEMANDE D'ACQUISITION FONCIERE



Le porteur de projet souhaite acquérir une partie de la **parcelle 0729**, correspondant au lot récemment impacté par la création de la plateforme photovoltaïque communautaire (en rouge sur le plan).

La surface résiduelle mobilisable est estimée à environ **1 200 m²**, sous réserve d'un **rebornage officiel** qui devra être réalisé afin d'acter précisément la nouvelle configuration parcellaire à la suite de la scission du lot.

Dans le cadre de son projet, Monsieur Gelin sollicite également l'intégration au foncier cédé du **quart de cercle bitumé actuellement présent sur la voirie de la zone** (au Nord-Est du lot), afin de faciliter l'implantation et la fonctionnalité du futur bâtiment.

À noter que cette configuration resterait compatible avec un éventuel déplacement futur de ce cercle de manœuvre dans l'hypothèse d'une extension ultérieure de la Zone d'Activités.

4. ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

Le projet présente plusieurs intérêts pour le territoire communautaire :

- maintien et consolidation d'une entreprise artisanale locale déjà implantée sur le territoire ;
- optimisation du foncier restant disponible sur la ZA de la Courbe dans un contexte de raréfaction des surfaces économiques ;
- perspective de développement progressif de l'activité mécanique autour d'un secteur de niche lié aux véhicules anciens.

Le projet présente par ailleurs un niveau de nuisances limité et compatible avec la vocation artisanale de la zone, sous réserve du respect des prescriptions urbanistiques et techniques applicables lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 60 voix POUR et 2 voix CONTRE, décide de :

- **valider l'accord de principe pour la vente de la parcelle 0729 à la SCI Elsitur dans le cadre du projet d'installation de Quentin Gelin ;**
- **valider le rebornage de la parcelle à la suite de la création de la plateforme photovoltaïque communautaire ;**
- **valider l'intégration du quart de cercle bitumé existant dans le foncier cédé**
- **autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout acte relatif à la présente décision.**

2 voix contre (Patrick GIVRY et Pierre AVENAS)

Débats :

Jocelyne MOLLET : Vous voyez, au travers de ce rapport, que la surface résiduelle est d'environ 1200 m² sous réserve du bornage qui doit encore être réalisé par un géomètre. Je veux juste préciser une petite chose, cette zone étant sur Salornay sur Guye, nous nous sommes rapprochés de Madame la Maire de Salornay afin de recueillir son accord. Même si la Communauté de communes est propriétaire du terrain, on trouvait normal que Catherine BERTRAND soit interrogée sur cette vente. Elle nous a donné son accord et nous aurions de toutes façons tenu compte de sa décision. Voilà, je tenais à rappeler que la Communauté de communes n'agira jamais sans les communes.

Robert ROLLAND : Je suis bien entendu d'accord avec ce rapport et cette vente mais il n'y a pas le prix.

Pierre AVENAS : C'est un accord de principe qui est ici demandé.

Jocelyne MOLLET : On ne valide pas définitivement la vente encore : on attend la surface telle qu'elle sortira du bornage du géomètre. On reviendra sur cette vente ultérieurement.

Marie Thérèse GERARD : Une question : le quart de cercle dont il est question, c'est où ?

Déborah CRETENET : C'est la moitié de la demi-zone de retournement que vous voyez sur le plan. Dans le projet initial de zone, il y avait une possibilité d'extension de la zone sur la parcelle agricole orientale. Il avait donc été préfiguré une raquette de voirie permettant soit le retournement, soit la viabilisation vers l'est de parcelles supplémentaires pour la zone. L'entreprise nous demande si elle peut grappiller un petit bout de ce demi-disque. Au terme des études préalables à cette proposition de vente, il sera toujours possible d'assurer les accès aux autres parcelles comme d'assurer le retournement.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 JUILLET 2026****DELIBERATION
N°093-2026****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 53
- Titulaires : 50
- Suppléants : 3

Excusés : 13

Absents :

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 63
Pour : 63
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :**

07/07/2026

Date de convocation :

30/06/2026

Rapporteur :

Jocelyne MOLLET

Le six juillet deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Sivignon, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Béatrice GIBIO - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Laurent BRUGNOT - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Eric LOCTIN - Julien BAYER - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Hélène BOITTIN - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Alain GAILLARD - Marie FAUVET - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Pierre CORSIN (sup.) - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jocelyne BILLONNET (sup.) - Pierrick GRIVEAU (sauf rapports 8 à 17) - Karime ASSAOUI - Patrick GIVRY - Alexandre BAZOUD (sup.) - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Catherine BERTRAND - Fabien BOSSART - Alain DOUARD - Jean-François CRAUSTE - Noé MEIRELES.

Procuration(s) : Sophie SALAS donne pouvoir à Julien BAYER - François BONNETAIN donne pouvoir Joëlle FOUCHE - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Hélène BOITTIN - Julie DELHOMME donne pouvoir à Eric LOCTIN - Julien ROUSSELLE donne pouvoir à Jean-Louis LEROY - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Virginie LOGEROT - Christian MORELLI donne pouvoir à Gérard FERRIERE - Robert ROLLAND donne pouvoir à Chantal-WICK-PENET - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Anne CLEMENT - Pierrick GRIVEAU donne pouvoir à Anthony DECERLE (rapports 8 à 17).

Etaient excusé(s) : François BONNETAIN - Véronique INCARDONA - Julie DELHOMME - Sophie SALAS - Marie-Laure VIARD - Richard MEDDOUR - Robert ROLLAND - Charlotte LEMERCIER - Julien ROUSSELLE - Christian MORELLI - Jean-René CHEVALLIER - Daniel DURY - Véronique DE TIENDA.

Etai(ent) absent(s) :

Secrétaire de séance : Julien BAYER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DU 1^{ER} JUIN 2026**

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2026,

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 1er juin 2026,**
- **autoriser la Présidente à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny le 09 juillet 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**



**Le secrétaire de séance
Julien BAYER**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 JUILLET 2026****DELIBERATION
N°094-2026****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 53

- Titulaires : 50

- Suppléants : 3

Excusés : 13

Absents :

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 63

Pour : 63

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

07/07/2026

Date de convocation :

30/06/2026

Rapporteur :

Jocelyne MOLLET

Le six juillet deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Sivignon, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Béatrice GIBIO - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Laurent BRUGNOT - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Eric LOCTIN - Julien BAYER - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Hélène BOITTIN - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Alain GAILLARD - Marie FAUVET - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Pierre CORSIN (sup.) - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jocelyne BILLONNET (sup.) - Pierrick GRIVEAU (sauf rapports 8 à 17) - Karime ASSAOUI - Patrick GIVRY - Alexandre BAZOUD (sup.) - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Catherine BERTRAND - Fabien BOSSART - Alain DOUARD - Jean-François CRAUSTE - Noé MEIRELES.

Procurat(s) : Sophie SALAS donne pouvoir à Julien BAYER - François BONNETAIN donne pouvoir Joëlle FOUCHE - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Hélène BOITTIN - Julie DELHOMME donne pouvoir à Eric LOCTIN - Julien ROUSSELLE donne pouvoir à Jean-Louis LEROY - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Virginie LOGEROT - Christian MORELLI donne pouvoir à Gérard FERRIERE - Robert ROLLAND donne pouvoir à Chantal-WICK-PENET - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Anne CLEMENT - Pierrick GRIVEAU donne pouvoir à Anthony DECERLE (rapports 8 à 17).

Etaient excusé(s) : François BONNETAIN - Véronique INCARDONA - Julie DELHOMME - Sophie SALAS - Marie-Laure VIARD - Richard MEDDOUR - Robert ROLLAND - Charlotte LEMERCIER - Julien ROUSSELLE - Christian MORELLI - Jean-René CHEVALLIER - Daniel DURY - Véronique DE TIENDA.

Etai(ent) absent(s) :

Secrétaire de séance : Julien BAYER

MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L.2121-22, L1413-1, L.5211-1, L.5211-10-1, L.5211-40-1, D.1411-3 et D1411-4 ;

Vu la délibération n°053-2026 en date du 27 avril 2026 portant institution et composition des commissions communautaires,

Vu la délibération n°080-2026 du 1^{er} juin 2026 portant désignation des membres de commissions communautaires,

Vu les demandes de candidatures complémentaires transmises par les communes membres,

Considérant que la délibération n° 053-2026 susvisée, a fixé la composition des commissions communautaires ;

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider les modifications des commissions communautaires comme indiqué dans le tableau annexé à la présente décision,**
- **autoriser la Présidente à signer tout acte relatif à la présente décision**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny le 09 juillet 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**



**Le secrétaire de séance
Julien BAYER**



Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 071-200040293-20260706-094_2026-DE



N°1 : COMMISSION FINANCES

Vice-Président : Pierre AVENAS

	NOM	Prénom	Commune	CM	HORS CM
1	LOGEROT	Virginie	Ameugny	X	
2	LEGRAND	Edith	Bergesserin	X	
3	DELAVENNE	Anne-Sophie	Bergesserin	X	
4	DE MILLY	Jeanne	Berzé le Châtel	X	
5	FARENC	Jean-François	Blanot	X	
6	BERGER	Raymond	Buffières	X	
7	DAURAT	Priscille	Buffières	X	
8	ANTOINE	Delphine	Buffières	X	
9	NUGUES	Pierre	Château	X	
10	DUFOUR	René	Château	X	
11	PERRIN	Pascal	Château	X	
12	ALVES-FERRERA	Maurianne	Château	X	
13	LE MONNIER	Pierre	Chiddes	X	
14	BONNOT-YVERNAY	François-Xavier	Chissey les Mâcon	X	
15	FAUVET	Marie	Cluny	X	
16	BOITIER	Marie-Hélène	Cluny	X	
17	MEDDOUR	Richard	Cluny	X	
18	ROLLAND	Robert	Cluny	X	
19	ALLEX	Ghislaine	Cortevaix	X	
20	MONTEL	Marcel	Cortevaix	X	
21	HEITZMANN	Evelyne	Cortevaix	X	
22	KUENTZ	Emmanuel	Donzy le Pertuis	X	
23	GELIN	Daniel	Jalogny	X	
24	MORELLI	Christian	Joncy	X	
25	SCHALL	Gérard	La Guiche	X	
26	FOUCHÉ	Joëlle	La Vineuse sur Frégande	X	
27	DONDAIN	Régis	La Vineuse sur Frégande	X	
28	BARBEREAU	Robin	Massilly	X	
29	CHEVALLIER	Jean-René	Mazille	X	
30	LAVENIR	Christian	Mazille	X	
31	GRIVEAU	Pierrick	Passy	X	
32	BONNOT	Michèle	Pressy sous Dondin	X	
33	GERARD	Marie-Thérèse	Saint Martin de Salencey	X	
34	BERNARD	Thomas	Saint Vincent des Prés	X	
35	MYARD	Danièle	Sainte-Cécile	X	
36	BERTRAND	Catherine	Salornay sur Guye	X	
37	VINCENT	Catherine	Sivignon	X	
38	CASTELAIN	Virginie	Sivignon	X	
39	HOUSSIN	Benoît	Taizé	X	
40					

Nombre total :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 071-200040293-20260706-094_2026-DE



N°2 : COMMISSION FAMILLES - PETITE-ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION

Vice-Président : Emilie ARGENTINO

	NOM	Prénom	Commune	CM	HORS CM
1	PROFIT	Claire	Ameugny	X	
2	DESSOLIN	Mireille	Bergesserin	X	
3	MARCHAND	Rachel	Bergesserin	X	
4	CANNATA	Marie-Lucie	Bergesserin	X	
5	GIBIOT	Béatrice	Berzé le Châtel	X	
6	RIVIERE	Véronique	Blanot	X	
7	DUCHASSIN	Matthieu	Blanot	X	
8	CHARBONNIER	Louna	Blanot	X	
9	LEBEAU	Jean-Guy	Bonnay - Saint-Ythaire	X	
10	DEVELAY	Yannick	Bonnay - Saint-Ythaire	X	
11	BRASSEUR	Virginie	Buffières	X	
12	BORDET	Océane	Buffières	X	
13	SEILLIER	Marjolaine	Château	X	
14	JOUY	Fatima	Château	X	
15	BRODIEZ	Marie-Cécile	Chevagny sur Guye	X	
16	JULIEN	Catherine	Chevagny sur Guye		X
17	BOITIER	Marie-Hélène	Cluny	X	
18	GAILLARD	Alain	Cluny	X	
19	ROUSSE	Bernard	Cluny	X	
20	MONTEL	Mareet	Gorteveix	X	
21	PERROUSSET	Gwénaëlle	Curtill sous Buffières	X	
22	LOUVEL	Caroline	Donzy le Pertuis	X	
23	VOYANT	Marie	Flagy	X	
24	COLAS	Mathilde	Joncy	X	
25	BONIN	Emilie	La Guiche	X	
26	DEBARNOT	Lucie	La Guiche	X	
27	PIGUET	Maud	La Vineuse sur Frégande	X	
28	SQUEVIN	Carole	La Vineuse sur Frégande	X	
29	GRUBIS	Isaure	Lournand	X	
30	STASZEC	Valentine	Massilly	X	
31	CHEVALLIER	Jean-René	Mazille	X	
32	JACQUET	Lucie	Mazille	X	
33	GRIVEAU	Pierrick	Passy	X	
34	CHEBROUX	Anne	Pressy sous Dondin	X	
35	DURY	Daniel	Saint André le Désert	X	
36	DURY	Emilie	Saint André le Désert	X	
37	DEGTIAR	Laurence	Saint Martin de Salencey	X	
38	FASTIER	France	Saint Martin de Salencey	X	
39	MONTEGUT	Catherine	Saint Martin la Patrouille	X	
40	PERREAU	Camille	Saint Vincent des Prés	X	
41	COLLIN	Thomas	Salornay sur Guye	X	
42	BOSSART	Fabien	Salornay sur Guye	X	
43	PANAY	Agnès	Salornay sur Guye	X	
44	VIARD	Marie-Laure	Salornay sur Guye	X	
45	DUVERGER-DOR	Anais	Salornay sur Guye		X
46	DESBOIS	Gérald	Sivignon	X	
47	CLEMENT	Camille	Sivignon	X	
48	DESBOIS	Maryline	Sivignon	X	
49					
50					

Nombre total :

N°3 : COMMISSION AGRICULTURE - ALIMENTATION - FORET - RURALITE

Vice-Président : Armand LAGROST

	NOM	Prénom	Commune	CM	HORS CM
1	BAUDIN	Philippe	Bergesserin	X	
2	LEGRAND	Frédéric	Bergesserin	X	
3	SOW	Sabrina	Bergesserin	X	SUP
4	VETTER	Nathanaël	Bergesserin	X	
5	RINGEVAL	Grégoire	Berzé le Châtel	X	
6	GUITTAT	Christophe	Berzé le Châtel	X	
7	BENAT	Bryce	Blanot	X	
8	GILLERON	Nicole	Blanot	X	
9	ZUDDAS	Pascal	Bonnay - Saint-Ythaire	X	
10	TERSEN	Charlotte	Buffières	X	
11	CHATILLON	Pierre	Buffières	X	
12	ABITBOL	Leïa	Buffières	X	
13	DUPERRET	Tom	Château	X	
14	NUGUES	Pierre	Château	X	
15	THEVENET	Romain	Château	X	
16	THERIAUD	Damien	Château	X	
17	BETTON	Fabrice	Chevagny sur Guye	X	
18	MARITORENA	Sophie	Chevagny sur Guye		X
19	BIGAUD	Benoît	Chiddes	X	
20	FAUVET	Marie	Cluny	X	
21	BOITIER	Marie-Hélène	Cluny	X	
22	SARTORI	philippe	Cortambert	X	
23	TIBERGHIEH HENDERSON	Marie-Pascale	Cortambert	X	
24	CURTIL	Noël	Cortevaix	X	
25	MONTEL	Marcel	Cortevaix	X	
26	AUBERT	Andréa	Cortevaix	X	
27	CAYZAC	Alexandre	Cortevaix	X	
28	GERIN	Laurent	Cortevaix	X	
29	KUENTZ	Emmanuel	Donzy le Pertuis	X	
30	DENAUD	Louis	Donzy le Pertuis	X	
31	ROY	Anthony	Flagy	X	
32	BLANCHARD	Régis	Flagy	X	
33	REVILLON	Laurent	Jalogny	X	
34	CORSIN	Pierre	Jalogny	X	
35	SAUDIN	Jean-Paul	Joncy	X	
36	DECERLE	Anthony	La Guiche	X	
37	RICHARD	Isabelle	La Vineuse sur Frégande	X	
38	LADEVEZE	Elise	La Vineuse sur Frégande	X	
39	BONNETAIN	François	La Vineuse sur Frégande	X	
40	DUPLESSIS	Jacques	Lournand	X	
41	DESBOIS	Marc	Lournand	X	
42	UILLEMIN	Jean-Pierre	Lournand	X	
43	PRUNOT	Lionel	Massilly	X	
44	BADEY	Christelle	Massilly	X	
45	CHEVALLIER	Jean-René	Mazille	X	
46	GAUTHIER	Fabrice	Mazille	X	
47	BILLONNET	Jocelyne	Mazille	X	
48	JULIEN	Nicolas	Passy	X	
49	ROSETTI	Christine	Passy	X	
50	DURY	Daniel	Saint André le Désert	X	
51	ROSSAS	Sylvie	Saint Clément sur Guye	X	
52	GERARD	Marie-Thérèse	Saint Martin de Salency	X	
53	BROSSELIN	Eric	Salornay sur Guye	X	
54	BOSSART	Fabien	Salornay sur Guye	X	
55	PANAY	Agnès	Salornay sur Guye	X	
56	GUILLERMIN	Baptiste	Salornay sur Guye	X	
57	AUMEUNIER	Philippe	Sivignon	X	
58	COMTE	Patrice	Sivignon	X	
59	BOURGOIN	Luc	Taizé	X	
60					

pas de mail - Envoyé à la mairie de Lournand

Nombre total :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 071-200040293-20260706-094_2026-DE



N°4 : COMMISSION ASSAINISSEMENT - GESTION DES DECHETS

Vice-Président : Jean-marc BERTRAND

	NOM	Prénom	Commune	CM	HORS CM
1	BAUDIN	Philippe	Bergesserin	X	
2	BERGERY	Thierry	Bergesserin	X	
3	DESSOLIN	Mireille	Bergesserin	X	
4	DELAVERNE	Anne-Sophie	Bergesserin	X	
5	VETTER	Nathanaël	Bergesserin	X	
6	LAUT	Vivianne	Blanot	X	
7	FEBVRE	Jacques	Bonnay - Saint-Ythaire	X	
8	ROBIN	Yves	Bonnay - Saint-Ythaire	X	
9	BERNIGAUD	Dominique	Buffières	X	
10	TERSEN	Charlotte	Buffières	X	
11	MARDUEL	Martine	Château	X	
12	NUGUES	Pierre	Château	X	
13	PERRIN	Pascal	Château	X	
14	DUFOUR	René	Château	X	
15	SAINT-JEAN	Laurence	Château	X	
16	THERIAUD	Damien	Château	X	
17	TARRIERE	Cécile	Chiddes	X	
18	GAILLARD	Alain	Cluny	X	
19	DEMONGEOT	Jean-François	Cluny	X	
20	ROUSSE	Bernard	Cluny	X	
21	MONTEL	Marcel	Cortevaix	X	
22	BILLET	Serge	Donzy le Pertuis	X	
23	BOUILLIN	Serge	Flagy	X	
24	GELIN	Daniel	Jalogny	X	
25	SASSE	Gabriel	Joncy	X	
26	ASENCIO	Cyril	La Guiche	X	
27	DECERLE	Anthony	La Guiche	X	
28	GUEUGNON	Didier	La Vineuse sur Frégande	X	
29	GAMBUT	Evelyne	La Vineuse sur Frégande	X	
30	DUMONTOY	Marjorie	Lournand	X	
31	PRUNOT	Lionel	Massilly	X	
32	PUILLET	Michel	Massilly	X	
33	PLATET	Patrick	Massilly	X	
34	BILLONNET	Jocelyne	Mazille	X	
35	JONDOT	Alexis	Mazille	X	
36	GRIVEAU	Pierrick	Passy	X	
37	DURY	Daniel	Saint André le Désert	X	
38	NOURISSAT	Barthélémy	Saint Martin de Salencey	X	
39	COMPARAT	Pierre-Antoine	Saint Vincent des Prés	X	
40	COLLIN	Thomas	Salornay sur Guye	X	
41	LAVARDE	Françoise	Salornay sur Guye	X	
42	BAILLY	Monique	Salornay sur Guye	X	
43	DESBOIS	Gérald	Sivignon	X	
44	BERRY	Christian	Sivignon	X	
45	DUMAZET	Thierry	St Clément sur Guye	X	
46	SCHWARZBAUER	Nathalie	Taizé	X	
47					
48					
49					
50					

Nombre total :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026



ID : 071-200040293-20260706-094_2026-DE

N°5 : COMMISSION CLIMAT - TRANSITION ENERGETIQUE - BIODIVERSITE - ENVIRONNEMENT - ECONOMIE CIRCULAIRE

Vice-Président : Gérard FERRIERE

	NOM	Prénom	Commune	CM	HORS CM
1	BAUDIN	Philippe	Bergesserin	X	
2	DESSOLIN	Mireille	Bergesserin	X	
3	DELAVENNE	Anne-Sophie	Bergesserin	X	
4	VETTER	Nathanaël	Bergesserin	X	
5	DELSALLE	Thierry	Berzé le Châtel	X	
6	BENAT	Bryce	Blanot	X	
7	MAILLOT	Michel	Blanot	X	
8	LAUT	Vivianne	Blanot	X	
9	DUCHASSIN	Matthieu	Blanot	X	
10	LEBEAU	Jean-Guy	Bonnay - Saint-Ythaire	X	
11	PARAT	Christophe	Bonnay - Saint-Ythaire	X	
12	BRASSEUR	Virginie	Buffières	X	
13	AUBLANC	Patrice	Buffières	X	
14	DUPERRET	Tom	Château	X	
15	DUFOUR	René	Château	X	
16	MARDUEL	Martine	Château	X	
17	PERRIN	Pascal	Château	X	
18	THEVENET	Romain	Château	X	
19	JULIEN	Jean-Michel	Chevagny sur Guye	X	
20	SAUZET	Lucile	Chissey les Mâcon	X	
21	FAUVET	Marie	Cluny	X	
22	BOITIER	Marie-Hélène	Cluny	X	
23	SARTORI	Philippe	Cortambert	X	
24	TIBERGHIE HENDERSON	Marie-Pascale	Cortambert	X	
25	CURTEL	Noël	Cortevaix	X	
26	AUBERT	Andréa	Cortevaix	X	
27	CAYZAC	Alexandre	Cortevaix	X	
28	GIL	Olivier	Curtill sous Buffières	X	
29	AUBERGER	Clotilde	Curtill sous Buffières	X	
30	ALBESSARD	Sylvie	Flagy	X	
31	RASTOUR	Didier	Jalogny	X	
32	SAUDIN	Jean-Paul	Joncy	X	
33	DEVIE	Xavier	Joncy	X	
34	FONTAINE	Daniel	La Guiche	X	
35	RICHARD	Isabelle	La Vineuse sur Frégande	X	
36	FOUCHÉ	Joëlle	La Vineuse sur Frégande	X	
37	BONNETAIN	François	La Vineuse sur Frégande	X	
38	MONTErrAT	Meyriem	Lournand	X	
39	CHEVALLIER	Jean-René	Mazille	X	
40	JULIEN	Nicolas	Passy	X	
41	TERREL	Jean	Saint André le Désert	X	
42	DEGTIAR	Laurence	Saint Martin de Salencey	X	
43	FASTIER	France	Saint Martin de Salencey	X	
44	COMPARAT	Pierre-Antoine	Saint Vincent des Prés	X	
45	BOSSART	Fabien	Salornay sur Guye	X	
46	PANAY	Agnès	Salornay sur Guye	X	
47	GUILLERMIN	Baptiste	Salornay sur Guye	X	
48	LAVARDE	Françoise	Salornay sur Guye	X	
49	AUMEUNIER	Philippe	Sivignon	X	
50	CRAUSTE	Jean-François	Sivignon	X	
51	BOUILLIN	Kiki	Taizé	X	
52	BERTIN	Matthias	Taizé	X	
53					
54					
55					

Nombre total :

N°6 : COMMISSION COMMUNICATION ET NUMERIQUE

Vice-Président : Julien BAYER

	NOM	Prénom	Commune	CM	HORS CM
1	RAIMONDI	Jean-Jacques	Bergesserin	X	
2	DAVALLON	Marius	Bergesserin	X	SUP
3	SIMON	Flore	Blanot	X	
4	RONFORT	Anouck	Blanot		X
5	DAURAT	Priscille	Buffières	X	
6	MARCHAL	Jean-François	Buffières	X	
7	JARRIGE	Florence	Buffières	X	
8	PERRIN	Pascal	Château	X	
9	THEVENET	Romain	Château	X	
10	CLEMENT	Dominique	Chevagny sur Guye	X	
11	BONNOT-YVERNAY	François-Xavier	Chissey les Mâcon	X	
12	GAILLARD	Alain	Cluny	X	
13	LOCTIN	Eric	Cluny	X	
14	WICK-PENET	Chantal	Cluny	X	
15	DELHOMME	Julie	Cluny	X	
16	DEMONGEOT	Jean-François	Cluny	X	
17	LEROY	Jean-Louis	Cluny	X	
18	SALAS	Sophie	Cluny	X	
19	MEDDOUR	Richard	Cluny	X	
20	CAYZAC	Alexandre	Cortevaix	X	
21	BILLET	Serge	Donzy le Pertuis	X	
22	ASSERIN	Thierry	Joncy	X	
23	MOREAU	Martine	Joncy	X	
24	LADEVEZE	Elise	La Vineuse sur Frégande	X	
25	FOUCHE	Joëlle	La Vineuse sur Frégande	X	
26	SELIGNAN	Olivier	La Vineuse sur Frégande		SUP
27	GAYRAL	Christian	Mazille	X	
28	AISSAOUI	Karim	Pressy sous Dondin	X	
29	CAPAROS	Jonathan	Saint André le Désert	X	
30	GERARD	Marie-Thérèse	Saint Martin de Salencey	X	
31	DEGTIAR	Laurence	Saint Martin de Salencey	X	
32	COLLIN	Thomas	Salornay sur Guye	X	
33	BOSSART	Fabien	Salornay sur Guye	X	
34	SANTAMARIA	Jacqueline	Sivignon	X	
35	GOSSET	Jean-Baptiste	Taizé	X	
36	BERTIN	Matthias	Taizé	X	
37					
38					
39					
40					

Nombre total :

N°7 : COMMISSION CULTURE - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - BIBLIOTHEQUES

Vice-Président : Jean-Louis LEROY

	NOM	Prénom	Commune	CM	HORS CM
1	PROFIT	Claire	Ameugny	X	
2	RAIMONDI	Jean-Jacques	Bergesserin	X	
3	DESSOLIN	Mireille	Bergesserin	X	
4	SOW	Sabrina	Bergesserin	X	SUP
5	GIBIOT	Béatrice	Berzé le Châtel	X	
6	SIMON	Flore	Blanot	X	
7	OLIVIER-BLOT	Catherine	Bonnay - Saint-Ythaire	X	
8	DIMANCHE	Christian	Bray	X	
9	ANTOINE	Delphine	Buffières	X	
10	JARRIGE	Florence	Buffières	X	
11	MARCHAL	Jean-François	Buffières	X	
12	JOUY	Fatima	Château	X	
13	THEVENET	Romain	Château	X	
14	CLEMENT	Sylvie	Chevagny sur Guye	X	
15	BONNOT-YVERNAY	François-Xavier	Chissey les Mâcon	X	
16	ECK	Virginie	Chissey les Mâcon	X	
17	ROUSSE	Bernard	Cluny	X	
18	LOCTIN	Eric	Cluny	X	
19	BAYER	Julien	Cluny	X	
20	FAUVET	Marie	Cluny	X	
21	BOITIER	Marie-Hélène	Cluny	X	
22	CAYZAC	Alexandre	Cortevaix	X	
23	GALLETTI	Florian	Cortevaix	X	
24	KUENTZ	Emmanuel	Donzy le Pertuis	X	
25	CAMBOS	Sandrine	Flagy	X	
26	LAPIERRE	Béatrice	Joncy	X	
27	COLAS	Mathilde	Joncy	X	
28	MAROUANI	Florence	La Guiche	X	
29	DONDAIN	Régis	La Vineuse sur Frégande	X	
30	DEL RABAL	Lydie	La Vineuse sur Frégande		X
31	KIRMANN	Fabienne	Lournand	X	
32	SAINT-FAUST	Cédric	Lournand	X	
33	JACQUET	Lucie	Mazille	X	
34	PEREIRA-LEBLANC	Marie-Christine	Mazille	X	
35	CAMUS	Edith	Pressy sous Dondin	X	
36	BONNOT	Michèle	Pressy sous Dondin	X	
37	FASTIER	France	Saint Martin de Salencey	X	
38	PERREAU	Camille	Saint Vincent des Prés	X	
39	PANAY	Agnès	Salornay sur Guye	X	
40	BOSSART	Fabien	Salornay sur Guye	X	
41	COLLIN	Thomas	Salornay sur Guye	X	
42	SANTAMARIA	Jacqueline	Sivignon	X	
43	BOUILLIN	Kiki	Taizé	X	
44	HARDI	Orsi	Taizé	X	
45					

Nombre total :

N°8 : COMMISSION SERVICE AU PUBLIC - MOBILITE - BATIMENTS

Vice-Président : Patrick GIVRY

	NOM	Prénom	Commune	CM	HORS CM
1	CARLES	Jean-Claude	Ameugny	X	
2	DELAVENNE	Anne-Sophie	Bergesserin	X	
3	LEGRAND	Edith	Bergesserin	X	
4	RAIMONDI	Jean-Jacques	Bergesserin	X	
5	BAUDIN	Philippe	Bergesserin	X	
6	DEVELAY	Yannick	Bonnay - Saint-Ythaire	X	
7	PARAT	Christophe	Bonnay - Saint-Ythaire	X	
8	ANTOINE	Delphine	Buffières	X	
9	JARRIGE	Florence	Buffières	X	
10	BRASSEUR	Virginie	Buffières	X	
11	PERRIN	Pascal	Château	X	
12	NUGUES	Pierre	Château	X	
13	THEVENET	Romain	Château	X	
14	MARITORENA	Sophie	Chevagny sur Guye		X
15	GAILLARD	Alain	Cluny	X	
16	ROUSSE	Bernard	Cluny	X	
17	BOITIER	Marie-Hélène	Cluny	X	
18	HEITZMANN	Evelyne	Cortevaix	X	
19	VALBERT (changement de nom)	Karine	Donzy le Pertuis	X	
20	RASTOUR	Didier	Jalogny	X	
21	POTTIER	Blandine	La Vineuse sur Frégande	X	
22	GAMBUT	Evelyne	La Vineuse sur Frégande	X	
23	SELIGNAN	Olivier	La Vineuse sur Frégande		X
24	FOUCHÉ	Joëlle	La Vineuse sur Frégande	X	
25	SAINT-FAUST	Cédric	Lournand	X	
26	BILLONNET	Jocelyne	Mazille	X	
27	PEREIRA-LEBLANC	Marie-Christine	Mazille	X	
28	GRIVEAU	Pierrick	Passy	X	
29	DURY	Béatrice	Saint André le Désert	X	
30	COLLON	Danièle	Saint André le Désert	X	
31	GERARD	Marie-Thérèse	Saint Martin de Salencey	X	
32	JOUVENT	Pierre	Saint Martin de Salencey	X	
33	COMPARAT	Pierre-Antoine	Saint Vincent des Prés	X	
34	MALDEREZ	Alain	Salornay sur Guye	X	
35	BERTRAND	Catherine	Salornay sur Guye	X	
36	CRAUSTE	Jean-François	Sivignon	X	
37	CASTELAIN	Virginie	Sivignon	X	
38	HARDI	Orsi	Taizé	X	

Nombre total :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 071-200040293-20260706-094_2026-DE



N°9: COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

Vice-Président : Pascal CHANTIN

	NOM	Prénom	Commune	CM	HORS CM
1	DELAVERNE	Anne-Sophie	Bergesserin	X	
2	LEGRAND	Edith	Bergesserin	X	
3	RAIMONDI	Jean-Jacques	Bergesserin	X	
4	BAUDIN	Philippe	Bergesserin	X	
5	GUITTAT	Christophe	Berzé le Châtel	X	
6	MARCHAL	Jean-François	Buffières	X	
7	AUBOEUF	Jean-Luc	Buffières	X	
8	BERGER	Raymond	Buffières	X	
9	SAINT-JEAN	Laurence	Château	X	
10	SEILLIER	Marjolaine	Château	X	
11	ALVES-FERRERA	Maurianne	Château	X	
12	PERRIN	Pascal	Château	X	
13	DUFOUR	René	Château	X	
14	BONNOT-YVERNAY	François-Xavier	Chissey les Mâcon	X	
15	GAILLARD	Alain	Cluny	X	
16	LOCTIN	Eric	Cluny	X	
17	DEMONGEOT	Jean-François	Cluny	X	
18	BAYER	Julien	Cluny	X	
19	FAUVET	Marie	Cluny	X	
20	MEDDOUR	Richard	Cluny	X	
21	SALAS	Sophie	Cluny	X	
22	HEITZMANN	Evelyne	Cortevaix	X	
23	KUENTZ	Emmanuel	Donzy le Pertuis	X	
24	FONTAINE	Daniel	La Guiche	X	
25	FOUCHÉ	Joëlle	La Vineuse sur Frégande	X	
26	BERT	Adrien	Lournand	X	
27	CHEVALLIER	Jean-René	Mazille	X	
28	ROSETTI	Christine	Passy	X	
29	BAZOU	Alexandre	Saint André le Désert	X	
30	DURY	Béatrice	Saint André le Désert	X	
31	LAVARDE	Françoise	Salornay sur Guye	X	
32	COLLIN	Thomas	Salornay sur Guye	X	
33	CRAUSTE	Jean-François	Sivignon	X	
34	MEIRELES	Noé	Taizé	X	
35					
36					
37					
38					
39					
40					

Nombre total :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 071-200040293-20260706-094_2026-DE



N°10 : COMMISSION TOURISME PROMOTION DU TERRITOIRE

Vice-Président : Jean-François DEMONGEOT

	NOM	Prénom	Commune	CM	HORS CM
1	BAUDIN	Philippe	Bergesserin	X	
2	SOW	Sabrina	Bergesserin	X	
3	BERGERY	Thierry	Bergesserin	X	
4	BERARD	Adrien	Bergesserin	X	
5	DELSALLE	Thierry	Berzé le Châtel	X	
6	RINGEVAL	Grégoire	Berzé le Châtel	X	
7	GUITTAT	Christophe	Berzé le Châtel	X	
8	RIVIERE	Véronique	Blanot	X	
9	BORDET	Patrick	Blanot	X	
10	BENAT	Bryce	Blanot	X	
11	SIMON	Flore	Blanot	X	
12	LEBEAU	Jean-Guy	Bonnay - Saint-Ythaire	X	
13	DIMANCHE	Christian	Bray	X	
14	JARRIGE	Florence	Buffières	X	
15	AUBOEUF	Jean-Luc	Buffières	X	
16	DAURAT	Priscille	Buffières	X	
17	MARCHAL	Jean-François	Buffières	X	
18	PERRIN	Pascal	Château	X	
19	SAINT-JEAN	Laurence	Château	X	
20	CLEMENT	Sylvie	Chevagny sur Guye	X	
21	MASSE	Nathalie	Chiddes	X	
22	BONNOT-YVERNAY	François-Xavier	Chissey les Mâcon	X	
23	FAUVET	Marie	Cluny	X	
24	BOITIER	Marie-Hélène	Cluny	X	
25	GAILLARD	Alain	Cluny	X	
26	LOCTIN	Eric	Cluny	X	
27	BAYER	Julien	Cluny	X	
28	SALAS	Sophie	Cluny	X	
29	DELHOMME	Julie	Cluny	X	
30	INCARDONA	Véronique	Cluny	X	
31	LEROY	Jean-Louis	Cluny	X	
32	ROLLAND	Robert	Cluny	X	
33	BOITTIN	Hélène	Cluny	X	
34	CHANTIN	Pascal	Cluny	X	
35	WICK-PENET	Chantal	Cluny	X	
36	MEDDOUR	Richard	Cluny	X	
37	LEMERCIER	Charlotte	Cluny	X	
38	ROUSSELLE	Julien	Cluny	X	
39	MEDDOUR	Richard	Cluny	X	
40	ROUSSE	Bernard	Cluny	X	
41	GALLETTI	Florian	Cortevaix	X	
42	GERIN	Laurent	Cortevaix	X	
43	KUENTZ	Emmanuel	Donzy le Pertuis	X	
44	VALBERT (changement de nom)	Karine	Donzy le Pertuis	X	
45	FUET	Julie	Flagy	X	
46	DE TIENDA	Véronique	Jalogny	X	
47	GOURAT	Dominique	Joncy	X	
48	MOREAU	Martine	Joncy	X	
49	BOULANGER	Arnaud	La Guiche	X	
50	RICHARD	Isabelle	La Vineuse sur Frégande	X	
51	ENGEL	Laurent	La Vineuse sur Frégande	X	
52	BONNETON PENOT	Audrey	Lourmand	X	
53	SAINT-FAUST	Cédric	Lourmand	X	
54	PRUNOT	Lionel	Massilly	X	
55	GRECK	Lionel	Massilly	X	
56	patrice.com	Lucie	Mazille	X	
57	COLLON	Danièle	Saint André le Désert	X	
58	DEGTIAR	Laurence	Saint Martin de Salencey	X	
59	PORNET	Edith	Saint Vincent des prés	X	
60	LIOI	Delphine	Sainte-Cécile	X	
61	VIARD	Marie-Laure	Salornay sur Guye	X	
62	CLEMENT	Elisabeth	Salornay sur Guye	X	
63	CRAUSTE	Jean-François	Sivignon	X	
64	COMTE	Patrice	Sivignon	X	
65	BERTHIER	Christine	St Clément sur Guye	X	
66	JOBY	Véronique	Taizé	X	
67	SCHWARZBAUER	Nathalie	Taizé	X	
68					

Nombre total :

N°11 : COMMISSION MUTUALISATION

Vice-Président : Virginie LOGEROT

	NOM	Prénom	Commune	CM	HORS CM
1	BAUDIN	Philippe	Bergesserin	X	
2	LEGRAND	Edith	Bergesserin	X	
3	GUITTAT	Christophe	Berzé-le-Châtel	X	
4	BORDET	Patrick	Blanot	X	
5	BERGER	Raymond	Buffières	X	
6	BRASSEUR	Virginie	Buffières	X	
7	DUFOUR	René	Château	X	
8	PERRIN	Pascal	Château	X	
9	FAUVET	Marie	Cluny	X	
10	PONCET	Guy	Cortambert	X	
11	GELIN	Daniel	Jalogny	X	
12	POTTIER	Blandine	La Vineuse sur Frégande	X	
13	CHEVALLIER	Jean-René	Mazille	X	
14	GRIVEAU	Pierrick	Passy	X	
15	DAVAL	Luc	Pressy sous Dondin	X	
16	LIOI	Delphine	Sainte-Cécile	X	
17	AVENAS	Pierre	Saint-Huruge	X	
18	BERTRAND	Catherine	Salornay sur Guye	X	
19	BERTRAND	Catherine	Salornay sur Guye	X	
20	PANAY	Agnès	Salornay sur Guye	X	
21	VINCENT	Catherine	Sivignon	X	
22	JOBY	Véronique	Taizé	X	
23					
24					
25					
26					
27					
28					

Nombre total :

N°12 : COMMISSION EQUIPEMENTS SPORTIFS

Vice-Président : Marie-Thérèse GERARD

	NOM	Prénom	Commune	CM	HORS CM
1	MARCHAND	Rachel	Bergesserin	X	
2	DAVALLON	Marius	Bergesserin	X	SUP.
3	BENAT	Bryce	Blanot	X	
4	FROUX	Bernard	Bray	X	
5	BORDET	Océance	Buffières	X	
6	BERGER	Raymond	Buffières	X	
7	PERRIN	Pascal	Château	X	
8	SEILLIER	Marjolaine	Château	X	
9	MEDDOUR	Richard	Cluny	X	
10	GAILLARD	Alain	Cluny	X	
11	BOITIER	Marie-Hélène	Cluny	X	
12	PHILIPPE	Benoît	Flagy	X	
13	RASTOUR	Didier	Jalogny	X	
14	DEVIE	Xavier	Joncy	X	
15	LONGUEVILLE	Eliette	La Guiche	X	
16	DEBARNOT	Lucie	La Guiche	X	
17	PIGUET	Maud	La Vineuse sur Frégande	X	
18	BONNETON-PENOT	Audrey	Lournand	X	
19	PERROUX	André	Massilly	X	
20	BADEY	Christelle	Massilly	X	
21	JONDOT	Alexis	Mazille	X	
22	FUZY	Marie-Agnès	Mazille	X	
23	GRIVEAU	Pierrick	Passy	X	
24	MARTIN	rachel	Saint André le Désert	X	
25	BAZOUUD	Alexandre	Saint André le Désert	X	
26	CLEMENT	Elisabeth	Salornay sur Guye	X	
27	BOSSART	Fabien	Salornay sur Guye	X	
28	DESBOIS	Maryline	Sivignon	X	
29	HOUSSIN	Benoît	Taizé	X	
30					
31					
32					
33					
34					
35					

Nombre total :

N°13 : COMMISSION AMENAGEMENT ESPACE HABITAT URBANISME

Vice-Président : Jean-François FARENC

	NOM	Prénom	Commune	CM	HORS CM
1	CARLES	Jean-Claude	Ameugny	X	
2	BAUDIN	Philippe	Bergesserin	X	
3	BERARD	Adrien	Bergesserin	X	
4	DELAVERNE	Anne-Sophie	Bergesserin	X	
5	LEGRAND	Edith	Bergesserin	X	
6	LEGRAND	Frédéric	Bergesserin	X	
7	GUITTAT	Christophe	Berzé le Châtel	X	
8	GILLERON	Nicole	Blanot	X	
9	PARAT	Christophe	Bonnay - Saint-Ythaire	X	
10	BERNIGAUD	Dominique	Buffières	X	
11	TERSEN	Charlotte	Buffières	X	
12	ALVES-FERRERA	Maurianne	Château	X	
13	DUFOUR	René	Château	X	
14	DUPERRET	Tom	Château	X	
15	PERRIN	Pascal	Château	X	
16	SAINT-JEAN	Laurence	Château	X	
17	JULIEN	Jean-Michel	Chevagny sur Guye	X	
18	BOITIER	Marie-Hélène	Cluny	X	
19	FAUVET	Marie	Cluny	X	
20	ROUSSE	Bernard	Cluny	X	
21	SALAS	Sophie	Cluny	X	
22	BOITTIN	Hélène	Cluny	X	
23	WICK-PENET	Chantal	Cluny	X	
24	ALLEX	Ghislaine	Cortevaix	X	
25	BILLET	Serge	Donzy le Pertuis	X	
26	VALBERT (changement de nom)	Karine	Donzy le Pertuis	X	
27	BLANCHARD	Gilles	Flagy	X	
28	DE TIENDA	Véronique	Jalogny	X	
29	REVILLON	Laurent	Jalogny	X	
30	JANIAUD	Laurent	Joncy	X	
31	SASSE	Gabriel	Joncy	X	
32	SYRE	Brigitte	Joncy	X	
33	MARIN	Arlette	La Guiche	X	
34	VINCENT	Lauriane	La Guiche	X	
35	BONNETAIN	François	La Vineuse sur Frégande	X	
36	DONDAIN	Régis	La Vineuse sur Frégande	X	
37	DUMONTOY	Marjorie	Lournand	X	
38	SAINT-FAUST	Cédric	Lournand	X	
39	BARBEREAU	Robin	Massilly	X	
40	PERROUX	André	Massilly	X	
41	LAVENIR	Christian	Mazille	X	
42	JULIEN	Nicolas	Passy	X	
43	DA COSTA CASTRO	Raphaël	Sailly	X	
44	BAZOU	Alexandre	Saint André le Désert	X	
45	JOUVENT	Pierre	Saint Martin de Salency	X	
46	BERTRAND	Catherine	Salornay sur Guye	X	
47	CLEMENT	Elisabeth	Salornay sur Guye	X	
48	AUMEUNIER	Philippe	Sivignon	X	
49	CLEMENT	Camille	Sivignon	X	
50	LAUMAIN	Didier	Taizé	X	
51					
52					

Nombre total :

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 JUILLET 2026****DELIBERATION
N°095-2026****NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : **63**

Présents : 53

- Titulaires : 50

- Suppléants : 3

Excusés : 13

Absents :

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 63

Pour : 63

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

07/07/2026

Date de convocation :

30/06/2026

Rapporteur :

Jocelyne MOLLET

Le six juillet deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Sivignon, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Béatrice GIBIO - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Laurent BRUGNOT - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Eric LOCTIN - Julien BAYER - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Hélène BOITTIN - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Alain GAILLARD - Marie FAUVET - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Pierre CORSIN (sup.) - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jocelyne BILLONNET (sup.) - Pierrick GRIVEAU (sauf rapports 8 à 17) - Karime ASSAOUI - Patrick GIVRY - Alexandre BAZOUD (sup.) - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Catherine BERTRAND - Fabien BOSSART - Alain DOUARD - Jean-François CRAUSTE - Noé MEIRELES.

Procuration(s) : Sophie SALAS donne pouvoir à Julien BAYER - François BONNETAIN donne pouvoir Joëlle FOUCHE - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Hélène BOITTIN - Julie DELHOMME donne pouvoir à Eric LOCTIN - Julien ROUSSELLE donne pouvoir à Jean-Louis LEROY - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Virginie LOGEROT - Christian MORELLI donne pouvoir à Gérard FERRIERE - Robert ROLLAND donne pouvoir à Chantal-WICK-PENET - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Anne CLEMENT - Pierrick GRIVEAU donne pouvoir à Anthony DECERLE (rapports 8 à 17).

Etaient excusé(s) : François BONNETAIN - Véronique INCARDONA - Julie DELHOMME - Sophie SALAS - Marie-Laure VIARD - Richard MEDDOUR - Robert ROLLAND - Charlotte LEMERCIER - Julien ROUSSELLE - Christian MORELLI - Jean-René CHEVALLIER - Daniel DURY - Véronique DE TIENDA.

Etai(ent) absent(s) :

Secrétaire de séance : Julien BAYER

REVISION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

Le service public de la petite enfance vise à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour son jeune enfant, à un prix raisonnable et comparable quel que soit le mode d'accueil.

Cette politique d'accueil du jeune enfant, initiée par le Président de la République en 2022, s'appuie sur :

- La levée des freins au développement de l'offre d'accueil ;

- le respect des besoins des jeunes enfants, la mise en pratique et les contrôles de l'accueil du jeune enfant ;
- la volonté d'attirer de nouveaux professionnels vers les métiers de la petite enfance ;
- le principe « d'aller vers » chaque parent et chaque enfant pour les accompagner vers un accueil réellement universel.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion **d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant**. Le nouvel article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), ainsi introduit, précise que « **Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant**. À ce titre, elles sont compétentes pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire mentionné à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

[...]

Les communes peuvent en outre transférer tout ou partie de ces quatre compétences à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou à un syndicat mixte dont elles sont membres.

L'EPCI ou le syndicat mixte auquel auront été transférées tout ou partie des quatre compétences sera alors AO de l'accueil du jeune enfant pour la ou les compétences transférées, les communes demeurant AO pour celles qu'elles auront éventuellement conservées. »

Une proposition de loi récemment adoptée par le parlement permet de réaffirmer que la compensation financière pour l'exercice du service public de la petite enfance peut être perçue directement par les EPCI qui sont compétents en matière de petite enfance.

Ce qui est le cas de la CC du Clunisois. En effet, les missions confiées au Relais Petite Enfance et à la petite crèche sont précisément celles relevant du service public de la petite enfance.

Il est ainsi proposé une modification statutaire afin de s'assurer que nos statuts et les termes employés pour les décrire soient strictement conformes aux textes en vigueur et que la Communauté de communes perçoive les fonds dédiés à la mise en œuvre de ce service public.

Version actuelle	Version future
4-3-2 - Petite Enfance, Enfance, Jeunesse - Actions visant à diversifier l'offre d'accueil du jeune enfant - Entretien et gestion du multi-accueil - Entretien et gestion des relais petite enfance - Entretien des équipements dédiés à l'enfance-jeunesse hors cadre scolaire - Organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement dans les conditions de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) : accueil de loisirs extrascolaire et accueil de loisirs périscolaire des mercredis - Entretien et gestion des clubs jeunes	4-3-2 - Petite Enfance, Enfance, Jeunesse - Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles - Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ; - Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil mentionnés au même I ; - Soutien de la qualité des modes d'accueil - Entretien et gestion de la petite crèche - Entretien des équipements dédiés à l'enfance-jeunesse hors cadre scolaire - Organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement dans les conditions de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) : accueil de loisirs extrascolaire et accueil de loisirs périscolaire des mercredis - Entretien et gestion des clubs jeunes

Cette révision doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

En l'absence de délibération de la commune, son avis est réputé favorable.

Vu le code général des Collectivités territoriales, et ses articles L.5211-5, L.5211-17-1, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 portant fusion-extension des communautés de communes du Clunisois et de La Guiche, et fixant les statuts de la communauté de communes du Clunisois entré en vigueur au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-12-13-019 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2018-11-23-001 du 23 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2021-05-12-00002 du 12 mai 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-10-27-00004 du 27 octobre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2024-04-25-00005 du 25 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **adopter les révisions statutaires comme annexées à la présente délibération,**
- **demander aux communes membres de se prononcer sur cette révision dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la présente délibération par la Présidente de la Communauté de communes du Clunisois,**
- **autoriser la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny le 07 juillet 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**




**Le secrétaire de séance
Julien BAYER**




STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS

Date de dernière révision : 06/07/2026

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE I – PREAMBULE

Il est constitué, dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, entre les communes de :

AMEUGNY, BERGESSERIN, BERZE LE CHATEL, BLANOT, BONNAY – SAINT YTHAIRE, BRAY, BUFFIERE, BURZY, CHATEAU, CHERIZET, CHEVAGNY SUR GUYE, CHIDDES, CHISSEY LES MACON, CLUNY, CORTEMBERT, CORTEVAIX, CURTIL SOUS BUFFIERE, DONZY LE PERTUIS, FLAGY, JALOGNY, JONCY, LA GUICHE, LA VINEUSE SUR FREGANDE, LOURNAND, MASSILLY, MAZILLE, PASSY, PRESSY SOUS DONDIN, SAILLY, SAINT ANDRE LE DESERT, SAINT CLEMENT SUR GUYE, SAINT-HURUGE, SAINT MARCELIN DE CRAY, SAINT MARTIN DE SALENCEY, SAINT MARTIN LA PATROUILLE, SAINT VINCENT DES PRES, SAINTE CECILE, SALORNAY SUR GUYE, SIGY LE CHATEL, SIVIGNON, TAIZE.

Une communauté de communes qui prend la dénomination de « COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS »

Conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, la nouvelle communauté de communes est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et aux communes incluses dans son périmètre, dans toutes les délibérations et tous leurs actes. La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences énoncées à l'article 4.

ARTICLE 2 - DUREE

Cette communauté de communes est constituée, sans limitation de durée, à compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège de la communauté de communes est fixé au 5, place du Marché - 71250 Cluny.

TITRE II - COMPETENCES

ARTICLE 4 - COMPETENCES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

4-1 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

4-1-1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Intérêt communautaire : cf paragraphe 4.1.1. du document définissant l'intérêt communautaire adopté séparément.

4-1-2 – Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Intérêt communautaire : cf paragraphe 4.1.2. du document définissant l'intérêt communautaire adopté séparément.

4-1-3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (GEMAPI)

4-1-4 – Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

4-1-5–Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

4-1-6 – Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

4-2 Compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire

4-2-1 – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Intérêt communautaire : cf paragraphe 4.2.1. du document définissant l'intérêt communautaire adopté séparément.

4-2-2 – Politique du logement et du cadre de vie

Intérêt communautaire : cf paragraphe 4.2.2. du document définissant l'intérêt communautaire adopté séparément.

4-2-3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire : cf. paragraphe 4.2.3 du document définissant l'intérêt communautaire adopté séparément.

–4-2-4 - Action sociale d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire : cf. paragraphe 4.2.4. du document définissant l'intérêt adopté séparément.

4-2-5 – Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

4-2-6 – Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire : cf. paragraphe 4.2.6. du document définissant l'intérêt adopté séparément.

4-3 Compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire

4-3-1 - Education et formation

- Pour les enfants des écoles primaires et maternelles publiques des communes membres, ainsi que pour les enfants des écoles primaires privées sous contrat d'association, prise en charge des dépenses suivantes :

- organisation de l'activité "piscine" durant le temps scolaire et prise en charge du transport des élèves le cas échéant
- soutien au réseau d'aide scolaire aux élèves en difficulté (RASED)
- initiation artistique dans le cadre scolaire
- transport des repas

- Organisation d'activités sportives dans le cadre scolaire par les agents de la communauté de communes

- Participation aux actions visant à pérenniser et diversifier l'offre de formation supérieure et de recherche, ainsi que de formation continue

4-3-2 - Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

- **Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles**

- **Information et accompagnement des familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

- **Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil** mentionnés au même I ;

- **Soutien de la qualité des modes d'accueil**

- Entretien et gestion de la petite crèche
- Entretien des équipements dédiés à l'enfance-jeunesse hors cadre scolaire
- Organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement dans les conditions de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) : accueil de loisirs extrascolaire et accueil de loisirs périscolaire des mercredis
- Entretien et gestion des clubs jeunes

4-3-3 – Sécurité

- Aide financière aux structures d'accueil des chiens et chats abandonnés (SPA)

- Accompagnement financier de structures œuvrant pour la stérilisation des chats errants

- Gestion des populations de ragondins

- Soutien aux structures s'appuyant sur le volontariat des sapeurs-pompiers et/ou formant les jeunes sapeurs-pompiers

4-3-4 – Souvenir Français

Participation à la restauration et entretien des sépultures et carrés militaires, conjointement avec le Souvenir Français

4-3-5- Etudes nécessaires à la préparation du transfert de compétence et à la création du service d'eau potable

4-3-6 : Compétence d'autorité organisatrice de la mobilité définie à l'article L.1231-1-1 du Code des transports conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

4-3-7 : Elaboration de schémas directeurs de la randonnée sur le territoire communautaire ; création signalisation et entretien des jalonnements de circuits de randonnées, réalisation d'outils de communication et d'information des circuits intercommunaux, communautaires et supra par tous types de supports.

TITRE III – HABILITATIONS STATUTAIRES

ARTICLE 5

- La communauté de communes pourra adhérer à un syndicat permettant l'élaboration du SCOT du Mâconnais défini par le périmètre arrêté par le Préfet de Saône et Loire le 12/8/2014, sans que cette adhésion ne soit subordonnée à l'accord préalable des conseils municipaux des communes membres visé à l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales.

- Préparation, passation et exécution de marchés publics pour le compte de ses communes membres constituées en groupement

TITRE IV - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 – ADMINISTRATION

Le conseil communautaire approuve son règlement intérieur qui précisera les conditions de fonctionnement des différentes instances et les relations de travail avec les communes membres.

TITRE V - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 7- FISCALITE

La communauté de communes est à fiscalité unique.

ARTICLE 8

La communauté de communes assumera :

- toutes les dépenses relatives aux compétences transférées des communes,
- les dépenses nécessaires à son fonctionnement.

La communauté de communes pourra verser des subventions ou aides exceptionnelles aux communes membres pour la réalisation d'équipements présentant un intérêt intercommunal.

La communauté de communes peut instituer une dotation de solidarité communautaire, dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La communauté de communes pourra, dans le cadre de ses compétences, préparer et exécuter tout contrat à souscrire avec l'Union européenne, l'État, la Région, le Département, d'autres structures intercommunales.

ARTICLE 9

Pour atteindre son équilibre budgétaire, la communauté de communes disposera :

- du produit de sa fiscalité (fiscalité professionnelle unique)
- du produit des subventions et dotations versées par l'État ou par toute collectivité publique
- des revenus des biens, des dons et legs, les emprunts et de toutes autres recettes légalement constituées.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026



ID : 071-200040293-20260706-095_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 JUILLET 2026**DELIBERATION**
N°096-2026**NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : **63**Présents : 53
- Titulaires : 50
- Suppléants : 3

Excusés : 13

Absents :

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 63
Pour : 63
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :**

07/07/2026

Date de convocation :

30/06/2026

Rapporteur :

Pierre AVENAS

Le six juillet deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Sivignon, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Béatrice GIBIO - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Laurent BRUGNOT - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Eric LOCTIN - Julien BAYER - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Hélène BOITTIN - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Alain GAILLARD - Marie FAUVET - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Pierre CORSIN (sup.) - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jocelyne BILLONNET (sup.) - Pierrick GRIVEAU (sauf rapports 8 à 17) - Karime ASSAOUI - Patrick GIVRY - Alexandre BAZOUD (sup.) - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Catherine BERTRAND - Fabien BOSSART - Alain DOUARD - Jean-François CRAUSTE - Noé MEIRELES.

Procuration(s) : Sophie SALAS donne pouvoir à Julien BAYER - François BONNETAIN donne pouvoir Joëlle FOUCHE - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Hélène BOITTIN - Julie DELHOMME donne pouvoir à Eric LOCTIN - Julien ROUSSELLE donne pouvoir à Jean-Louis LEROY - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Virginie LOGEROT - Christian MORELLI donne pouvoir à Gérard FERRIERE - Robert ROLLAND donne pouvoir à Chantal-WICK-PENET - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Anne CLEMENT - Pierrick GRIVEAU donne pouvoir à Anthony DECERLE (rapports 8 à 17).

Etaient excusé(s) : François BONNETAIN - Véronique INCARDONA - Julie DELHOMME - Sophie SALAS - Marie-Laure VIARD - Richard MEDDOUR - Robert ROLLAND - Charlotte LEMERCIER - Julien ROUSSELLE - Christian MORELLI - Jean-René CHEVALLIER - Daniel DURY - Véronique DE TIENDA.

Etai(ent) absent(s) :

Secrétaire de séance : Julien BAYER

PACTE DE SOLIDARITE FINANCIERE ET FISCALE :**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS**

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026.

La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021.

La délibération n°035-2022 fixe le montant des attributions pour l'année 2022.

La délibération n°029-2023 fixe le montant des attributions pour l'année 2023.

La délibération n°027-2024 fixe le montant des attributions pour l'année 2024.

La délibération n°029-2025 fixe le montant des attributions pour l'année 2025.

La délibération n°010-2026 fixe le montant des attributions pour l'année 2026.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours.

Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en fonctionnement

Commune de Mazille

Somme disponible : **25 057 €**

Projet : Réparation du rideau métallique de l'atelier communal pour 1 834,28 € TTC

Financement :

Fonds de concours 2025 : 917,00 €

Autofinancement : 917,28 €

Fonds de concours en investissement

Commune de La Guiche

Somme disponible : **20 987 €**

Projet : Couverture des vestiaires du stade de foot pour 69 839,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2025-2026 : 20 987,00 €

Autofinancement : 48 852,00 €

Commune de Saint Martin La Patrouille

Somme disponible : **8 262 €**

Projet 1 : Travaux de voirie 2026 pour 32 875,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2024/2025 : 4 392,00 €

Autofinancement : 28 483,00 €

Projet 2 : Travaux de renouvellement éclairage public pour 12 646,00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2025/2026 : 3 870,00 €

Autofinancement : 8 776,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,
- valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,
- autoriser la Présidente à signer les conventions correspondantes,
- autoriser la Présidente à effectuer les écritures correspondantes
- autoriser la Présidente à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny le 07 juillet 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**



**Le secrétaire de séance
Julien BAYER**



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 JUILLET 2026**DELIBERATION**
N°097-2026**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 53
- Titulaires : 50
- Suppléants : 3

Excusés : 13

Absents :

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 63
Pour : 63
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :**

07/07/2026

Date de convocation :

30/06/2026

Rapporteur :

Patrick GIVRY

Le six juillet deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Sivignon, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Béatrice GIBIO - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Laurent BRUGNOT - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Eric LOCTIN - Julien BAYER - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Hélène BOITTIN - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Alain GAILLARD - Marie FAUVET - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Pierre CORSIN (sup.) - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jocelyne BILLONNET (sup.) - Pierrick GRIVEAU (sauf rapports 8 à 17) - Karime ASSAOUI - Patrick GIVRY - Alexandre BAZOUD (sup.) - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Catherine BERTRAND - Fabien BOSSART - Alain DOUARD - Jean-François CRAUSTE - Noé MEIRELES.

Procuration(s) : Sophie SALAS donne pouvoir à Julien BAYER - François BONNETAIN donne pouvoir Joëlle FOUCHE - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Hélène BOITTIN - Julie DELHOMME donne pouvoir à Eric LOCTIN - Julien ROUSSELLE donne pouvoir à Jean-Louis LEROY - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Virginie LOGEROT - Christian MORELLI donne pouvoir à Gérard FERRIERE - Robert ROLLAND donne pouvoir à Chantal-WICK-PENET - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Anne CLEMENT - Pierrick GRIVEAU donne pouvoir à Anthony DECERLE (rapports 8 à 17).

Etaient excusé(s) : François BONNETAIN - Véronique INCARDONA - Julie DELHOMME - Sophie SALAS - Marie-Laure VIARD - Richard MEDDOUR - Robert ROLLAND - Charlotte LEMERCIER - Julien ROUSSELLE - Christian MORELLI - Jean-René CHEVALLIER - Daniel DURY - Véronique DE TIENDA.

Etai(ent) absent(s) :

Secrétaire de séance : Julien BAYER

**DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT MOBILITES DURABLES
EN ZONE RURALE - 2026 - DEVELOPPEMENT D'UN BOUQUET DE
SERVICES DE MOBILITES EN CLUNISOIS****Préambule :**

Dans le cadre de son Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), la CC du Clunisois prévoit, entre autres, la réalisation des actions suivantes :

- Mettre en place des navettes régulières (action n°2 du PDMS)
- Mettre en place de nouvelles offres locales de mobilité, notamment des navettes rurales (action n°4 du PDMS)
- Mettre en place un service de location longue durée de Vélo à Assistance Electrique (action n°10 du PDMS)

Ces actions sont éligibles à un financement dans le cadre du Fonds Vert mobilités durables en zones rurales 2026 et de son volet 2 : création d'un bouquet de services de mobilité de proximité.

Le dossier de présentation ci-dessous pourra donc être soumis au Fonds vert pour le co-financement de ces actions.

Dossier de présentation

Développement d'un bouquet de services de mobilité en Clunisois

Contexte :

La CC du Clunisois est Autorité Organisatrice de la Mobilité locale depuis le 12 mai 2021. A la suite de la prise de compétence mobilité, la CCC s'est engagée dans l'élaboration d'un plan de mobilité afin de préciser les besoins et les attentes en la matière et de définir les actions à mettre en œuvre au cours des dix prochaines années. Le plan de mobilité du Clunisois 2023 - 2033 a été adopté en conseil communautaire le 22 septembre 2025.

Diagnostic :

Le Clunisois est un territoire rural, peu dense et multipolarisé situé entre les pôles urbains de Mâcon, Montceau-les-Mines et Chalon-sur-Saône. Il existe des services de mobilité mais ils sont peu développés et peu connus et, en dehors de la voie verte, il y a peu d'aménagements permettant de faciliter les modes actifs.

En conséquent, la voiture individuelle est le mode de déplacement qui prédomine très largement.

Néanmoins, le diagnostic du plan de mobilité a permis de montrer que la marche, le vélo, le covoiturage et les transports collectifs, même s'ils sont minoritaires, sont des modes de déplacements qui sont déjà ancrés sur le territoire. Le constat est que ces modes de déplacements alternatifs peuvent être adaptés aux besoins dans la plupart des situations, encore faut-il que les services et infrastructures soient davantage développés afin que les habitants puissent s'en saisir.

Objectifs et enjeux du plan de mobilité simplifié du Clunisois :

Les objectifs :

- Permettre à chacun de répondre à ses besoins de déplacement,
- Améliorer le pouvoir d'achat des ménages en réduisant les dépenses liées à la mobilité,
- Contribuer à décarboner la mobilité.

Les enjeux

Il s'agit à la fois de développer des infrastructures et des services de mobilité et de faciliter l'intermodalité à travers l'aménagement d'aires multimodales aux endroits stratégiques. Par ailleurs, afin de faire en sorte que les habitants se saisissent des services existants et en cours de développement il est nécessaire de mettre en place, sur la durée, des actions d'information, de sensibilisation et de conseil en mobilité.

L'ensemble de ces actions permettront de réduire de façon significative l'usage individuel de la voiture tout en permettant aux Clunisois de mieux répondre à leurs besoins de déplacement.

Le bouquet de services de mobilité en Clunisois que la communauté de communes souhaite développer avec l'appui du Fonds vert mobilité durable en zone rurale 2026 :

- Mettre en place une navette régulière (action n°2 du PDMS)
- Mettre en place deux nouvelles navettes rurales – Transport d'Utilité Sociale (action n°4 du PDMS)
- Mettre en place un service de location longue durée de Vélo à Assistance Electrique (action n°10 du PDMS)

Indiquer en quoi ce projet permet d'améliorer la mobilité dans les territoires ruraux :

- Le développement d'une navette régulière dans Cluny, dans le prolongement de la navette du Clunisois qui dessert déjà 4 villages du Clunisois, va permettre de faciliter les déplacements des habitants de Cluny et du Clunisois avec un circuit desservant les différents équipements et zones commerciales de Cluny,
- Deux nouvelles navettes rurales (Transport d'Utilité Sociale), faciliteront les déplacements des habitants des villages vers les petits pôles de proximité,
- Le service de location longue durée de Vélo à Assistance Electrique permettra aux habitants de tester les déplacements à vélo sur des périodes d'un mois à six mois, avant d'en faire éventuellement l'acquisition.

Indiquer en quoi le projet s'inscrit dans un système de mobilité dans une logique de maillage du territoire (rabattement vers les transports collectifs régionaux).

Le développement de ce bouquet de service de mobilité s'inscrit tout à fait dans un système de mobilité :

- Le circuit et les horaires de la navette régulière seront coordonnés avec les horaires des cars Mobigo en direction et en provenance de Mâcon,
- Les navettes rurales permettent le maillage du territoire et la desserte des polarités de proximité
- Les vélos loués dans le cadre du service de location longue durée pourront être utilisés pour se rendre aux arrêts de car Mobigo, dans la mesure où la CC du Clunisois prévoit d'installer des abris vélos sécurisés (en dehors du périmètre de cette demande de subvention).

Indiquer comment le projet est porté dans une approche intercommunale (impactant plusieurs communes) ou de mutualisation

- La navette régulière facilitera les déplacements des habitants de Cluny mais aussi des habitants des quatre villages du Clunisois, déjà desservis par la navette, qui pourront accéder plus facilement aux équipements et zones commerciales de Cluny,
- Les navettes rurales seront mises en place dans des secteurs de voisinage qui ne sont desservis ni par la navette du Clunisois ni par les cars interurbains Mobigo,
- Le service de location longue durée de vélo sera accessible à l'ensemble des habitants du territoire.

Calendrier

Date prévue pour l'engagement des premières dépenses : 15 septembre 2026

Date prévue pour l'achèvement des dépenses : 14 septembre 2029

Plan de financement

Dépenses

Nature des dépenses (excluant les dépenses de personnel) (nature des dépenses)	Nom du prestataire	Montant en € (HT)
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
Études		
Frais de fonctionnement (animation, garantie retour, incitatifs financiers, dispositifs numériques, etc.)		
Navette régulière dans Cluny	Voyages Clunisois	72 800,00 €
Stockage, état des lieux et entretien des vélos	Bourgogne Découverte	9 360,00 €
Gestion des locations par la CC du Clunisois (0,1 ETP)	CC du Clunisois	4 000,00 €
Acquisition d'équipements, de matériel, de logiciels		
2 minibus électriques 9 places (Transport utilité sociale)	UGAP	79 512,00 €
Achat 20 VAE (18 VAE "classiques", 1 VAE allongé, 1 VAE Tricycle)	Cycles Penet Frères	36 165,11 €
Travaux		
Frais annexes		
Assurance 2 minibus 9 places (Transport Utilité Sociale)	SMACL	2 400,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		204 237,11 €

Recettes

Intitulé du financement	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Aides publiques			
Fonds vert - axe 3	sollicité	102 118,56 €	50,00%
"Mobilités durables en territoires ruraux et moyennement denses"			0,00%
Aides financières sollicitées			0,00%
Sous-total aides publiques		102 118,56 €	50,00%
Aides non publiques (opérations standardisées CEE, etc.)			0,00%
			0,00%
Sous-total autres aides non publiques		0,00 €	0,00%
Autofinancement			
Fonds propres		96 118,56 €	47,06%
Emprunt			0,00%
Crédit bail ou autres			0,00%
Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement		6 000,00 €	2,94%
Participation du porteur de projet		102 118,56 €	50,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		204 237,11 €	100,00%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- valider la candidature de la CC du Clunisois pour le projet
« Développement d'un bouquet de services de mobilité en Clunisois - 2026 » ainsi que le plan de financement ci-dessus,
- autoriser la Présidente à solliciter le Fonds vert 2026 – mobilités durables en zones rurales à hauteur de 102 118,56 € pour la mise en œuvre de ce projet,
- autoriser la Présidente à signer tout acte relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny le 07 juillet 2026

La Présidente
Jocelyne MOLLET



Le secrétaire de séance
Julien BAYER



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 JUILLET 2026**DELIBERATION**
N°098-2026**NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : **63**Présents : 53
- Titulaires : 50
- Suppléants : 3

Excusés : 13

Absents :

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages
exprimés : 63
Pour : 63
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :**

07/07/2026

Date de convocation :

30/06/2026

Rapporteur :

Patrick GIVRY

Le six juillet deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Sivignon, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Béatrice GIBIO - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Laurent BRUGNOT - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Eric LOCTIN - Julien BAYER - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Hélène BOITTIN - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Alain GAILLARD - Marie FAUVET - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Pierre CORSIN (sup.) - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jocelyne BILLONNET (sup.) - Pierrick GRIVEAU (sauf rapports 8 à 17) - Karime ASSAOUI - Patrick GIVRY - Alexandre BAZOUD (sup.) - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Catherine BERTRAND - Fabien BOSSART - Alain DOUARD - Jean-François CRAUSTE - Noé MEIRELES.

Procuration(s) : Sophie SALAS donne pouvoir à Julien BAYER - François BONNETAIN donne pouvoir Joëlle FOUCHE - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Hélène BOITTIN - Julie DELHOMME donne pouvoir à Eric LOCTIN - Julien ROUSSELLE donne pouvoir à Jean-Louis LEROY - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Virginie LOGEROT - Christian MORELLI donne pouvoir à Gérard FERRIERE - Robert ROLLAND donne pouvoir à Chantal-WICK-PENET - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Anne CLEMENT - Pierrick GRIVEAU donne pouvoir à Anthony DECERLE (rapports 8 à 17).

Etaient excusé(s) : François BONNETAIN - Véronique INCARDONA - Julie DELHOMME - Sophie SALAS - Marie-Laure VIARD - Richard MEDDOUR - Robert ROLLAND - Charlotte LEMERCIER - Julien ROUSSELLE - Christian MORELLI - Jean-René CHEVALLIER - Daniel DURY - Véronique DE TIENDA.

Etai(ent) absent(s) :

Secrétaire de séance : Julien BAYER

**ACQUISITION ET POSE D'ABRIS VELOS SECURISES POUR LES
AIRES DE MOBILITES DU CLUNISOIS****Contexte**

Dans son plan de mobilité simplifié 2023 – 2033, la CC du Clunisois prévoit d'aménager des aires de mobilité au niveau des arrêts de car Mobigo pour faciliter l'articulation entre les différents modes de déplacements (bus, covoiturage, vélo, marche à pied, auto-stop...).

Ces aires de mobilité seront situées aux emplacements suivants :

- La Croisée de Cray - St Marcelin de Cray,
- Place de la clochette - Salornay-sur-Guye,
- Arrêt de car Mobigo – Massilly,
- Aire de repos de la Valouze, Sainte Cécile

Au niveau de chacun de ces aires de mobilité, on pourra trouver :

- Un arrêt de car Mobigo,
- Une aire de covoiturage,
- Des abris vélos sécurisés,
- Un totem d'auto-stop.

Acquisition de quatre abris vélos

L'acquisition et la pose d'abris vélos sécurisés au niveau de ces aires de mobilité permettra aux usagers qui souhaitent prendre le bus, faire du covoiturage ou du stop, de stationner leur vélo dans un box individuel à l'abri des intempéries et du vandalisme.

La Centrale d'Achat du Transport Public – CATP

La CATP, association loi 1901 sans but lucratif, est une centrale d'achat public spécialisée dans le secteur des transports. Cette centrale d'achat public permet aux acteurs publics d'acheter, directement auprès de la CATP sans avoir à conclure un quelconque marché. La CATP s'est acquittée, en amont, de la procédure de la mise en concurrence. Grâce à des volumes d'achat importants, la CATP fait bénéficier à l'ensemble des acheteurs des tarifs avantageux.

Les abris vélo ALTAO Cocoon

Via la CATP, un abri vélo correspondant au besoin de la CC du Clunisois a été identifié, il s'agit de l'abri ALTAO Cocoo d'Altinnova.

Les **4 abris vélos** seront répartis de la façon suivante :

- La Croisée de Cray : 1 abri vélo (2 places)
- Salornay-sur-Guye : 1 abri vélo (2 places)
- Massilly : 1 abri vélo (2 places)
- Sainte Cécile : 1 abri vélo (2 places)

Le coût de la fourniture et la pose de 4 abris vélos est de 20 796 € HT, et 24 955 € TTC.

Plan de financement

L'acquisition de ces abris vélo s'inscrit dans un projet plus large visant à favoriser l'intermodalité en Clunisois.

Voici le plan de financement prévisionnel de ce projet :

Dépense	Montant en € HT	Montant en € TTC	RECETTES	Montant	%
Mobilier Totem-Stop	19 075	22 890	Région Bourgogne France Comté - TEA	31 242 €	31%
Panneaux CE52 covoiturage (croisée de cray, la valouze, cluny gare)	2 000	2 400	Fonds Vert covoiturage 2024	13 552 €	13%
Traversée piétonne (panneaux et peinture) Salomay	3 404	4 085	AAP Département 2025	8 000 €	8%
Aménagements VRD pour auto-stop Salomay et Cluny RP L. Aubrac	4 332	5 198	Fonds Vert 2025	11 621 €	11%
Abris vélos (x4)	20 796	24 955	FCTVA	16 615 €	16%
Arceaux vélos (x150) (achat déjà réalisé)	29 900	35 880	AUTOFINANCEMENT	20 258 €	20%
Bureau d'études ALKHOS (prestation déjà réalisée)	4 900	5 880			
TOTAL	84 407	101 288	TOTAL	101 288 €	100%

Vu la loi n°2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités et en particulier son article 16 relatif au plan de mobilité,

Vu la délibération du conseil communautaire n°007-2021 du 18/01/2021 portant prise de la compétence « Mobilité »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°117-2025 du 22/09/2025 portant adoption du Plan de mobilité simplifié du clunisois 2023-2033,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ces abris vélos.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny le 09 juillet 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**



**Le secrétaire de séance
Julien BAYER**



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 JUILLET 2026**DELIBERATION**
N°099-2026**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 52
- Titulaires : 49
- Suppléants : 3

Excusés : 13

Absents :

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 63
Pour : 57
Contre : 5
Abstentions : 1**Date d'affichage :**

07/07/2026

Date de convocation :

30/06/2026

Rapporteur :

Jean-François DEMONGEOT

Le six juillet deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Sivignon, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Béatrice GIBIO - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Laurent BRUGNOT - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Eric LOCTIN - Julien BAYER - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Hélène BOITTIN - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Alain GAILLARD - Marie FAUVET - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Pierre CORSIN (sup.) - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jocelyne BILLONNET (sup.) - Pierrick GRIVEAU (sauf rapports 8 à 17) - Karime ASSAOUI - Patrick GIVRY - Alexandre BAZOUD (sup.) - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Catherine BERTRAND - Fabien BOSSART - Alain DOUARD - Jean-François CRAUSTE - Noé MEIRELES.

Procuration(s) : Sophie SALAS donne pouvoir à Julien BAYER - François BONNETAIN donne pouvoir Joëlle FOUCHE - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Hélène BOITTIN - Julie DELHOMME donne pouvoir à Eric LOCTIN - Julien ROUSSELLE donne pouvoir à Jean-Louis LEROY - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Virginie LOGEROT - Christian MORELLI donne pouvoir à Gérard FERRIERE - Robert ROLLAND donne pouvoir à Chantal-WICK-PENET - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Anne CLEMENT - Pierrick GRIVEAU donne pouvoir à Anthony DECERLE (rapports 8 à 17).

Etaient excusé(s) : François BONNETAIN - Véronique INCARDONA - Julie DELHOMME - Sophie SALAS - Marie-Laure VIARD - Richard MEDDOUR - Robert ROLLAND - Charlotte LEMERCIER - Julien ROUSSELLE - Christian MORELLI - Jean-René CHEVALLIER - Daniel DURY - Véronique DE TIENDA.

Etai(ent) absent(s) :

Secrétaire de séance : Julien BAYER

**EXTENSION DE L'OFFICE DU TOURISME DE CLUNY ET DU CLUNISOIS :
AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENTE POUR SOLLICITER LE
PORTAGE PAR L'EPF D'IMMEUBLE ET D'UN FONDS A CLUNY**

Dans le cadre du projet d'extension de l'Office de Tourisme, il peut être opportun pour la Communauté de Communes de faire acquérir et porter par l'Etablissement Public Foncier de plusieurs biens à proximité immédiate de l'emprise du projet.

Le Projet d'extension de l'Office de Tourisme :

Contraint dans ses murs, l'Office de Tourisme de Cluny et du Clunisois, 3^{ème} Office de Tourisme de Bourgogne en termes de fréquentation, réfléchit, aux côtés de la Communauté de Communes compétente en matière de « promotion du tourisme,

dont la création d'offices de tourisme », à la création d'un lieu plus grand, en articulation directe avec la tour des fromages, de nature à permettre :

- 1/ Un accueil de qualité des visiteurs, touristes et habitants
- 2/ Un centre d'interprétation qui permette d'expliquer Cluny et son réseau international
- 3/ La poursuite de l'exploitation de la billetterie de la Tour des Fromages et de sa visite,
- 4/ Des conditions de travail améliorées pour les équipes de l'Office de Tourisme comme pour la Fédération européenne des sites Clunisiens,

Domanialité :

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de maîtriser le foncier.

- 1/ une délibération de 2023 prévoit la vente définitive de la parcelle propriété de la Ville à la CCC, si et seulement si la CCC obtient son permis de construire. Elle n'est pas obligée de construire sur toute la parcelle.
- 2/ la Tour des fromages appartient à la Ville de Cluny et est exploitée par l'OT avec une convention de reversement d'une partie des entrées à l'association des Amis de Cluny
- 3/ l'actuel bâtiment abritant les équipes est propriété de la Ville de Cluny qui pourra, à terme, revendre ou mettre en location ce bâtiment
- 4/ des opportunités d'acquisitions immobilières se dessinent et qu'il convient de saisir pour ouvrir les champs des possibles.

Il s'agit du 11 et 13 rue municipale, anciennement cellier de l'Abbaye (commerce de détail de vin qui a déménagé rue Lamartine) et l'immeuble adjacent, comportant, en rez-de-chaussée, l'ancien caveau du commerce et un logement loué à l'étage.

Il serait par ailleurs confié à l'Etablissement Public Foncier Doubs-Bourgogne-Franche-Comté le soin d'entrer en négociation avec les héritiers de la propriétaire d'un garage situé rue municipale ainsi qu'avec la propriétaire du « passage ».

Vu le règlement intérieur de l'EPF Doubs BFC ;

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPF Doubs BFC,

Vu l'avis favorable de la Commission tourisme et promotion du territoire en date du 25 juin 2026,

Le conseil communautaire à 57 voix POUR (5 abstentions) ET 1 voix CONTRE, décide de :

- solliciter l'intervention de l'EPF Doubs BFC dans le cadre du projet « Extension de l'Office de Tourisme sur l'emprise des vestiges d'un bâtiment médiéval », nécessitant l'acquisition des biens situés à Cluny ainsi cadastrés :

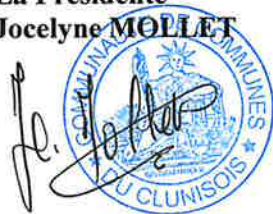
DESIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	CONTENANCE CADASTRALE (en m ²)	EMPRISE A ACQUERIR (en m ²)
Section du cadastre	N° du cadastre			
AN	0174	4 RUE DU ONZE AOUT 1944	195	195
AN	0364	2 RUE MERCIERE	373	373
AN	0378	13 RUE MUNICIPALE	89	89
AN	0377	11 RUE MUNICIPALE	77	77
Total				734

- habiliter l'EPF Doubs BFC à faire les offres d'acquisition et après accord écrit de la collectivité ;
- autoriser le représentant de l'EPF Doubs BFC à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- approuver les modalités du portage foncier par de l'EPF Doubs BFC, d'une durée prévisionnelle de 4 ans, selon le mode de remboursement « Annuités » ;
- autoriser le à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPF Doubs BFC ;
- prendre acte que le conseil sera amené à délibérer de nouveau concernant le lancement des travaux ;
- les conditions du mandat confié à l'EPF Doubs BFC dans le cadre de cette opération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny le 09 juillet 2026

La Présidente
Jocelyne MOLLET



Le secrétaire de séance
Julien BAYER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 JUILLET 2026****DELIBERATION
N°100-2026****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 52
- Titulaires : 49
- Suppléants : 3

Excusés : 13

Absents :

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 63
Pour : 63
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :**

07/07/2026

Date de convocation :

30/06/2026

Rapporteur :

Emilie ARGENTINO

Le six juillet deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Sivignon, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Béatrice GIBIO - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Laurent BRUGNOT - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Eric LOCTIN - Julien BAYER - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Hélène BOITTIN - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Alain GAILLARD - Marie FAUVET - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Pierre CORSIN (sup.) - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jocelyne BILLONNET (sup.) - Pierrick GRIVEAU (sauf rapports 8 à 17) - Karime ASSAOUI - Patrick GIVRY - Alexandre BAZOUD (sup.) - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Catherine BERTRAND - Fabien BOSSART - Alain DOUARD - Jean-François CRAUSTE - Noé MEIRELES.

Procurations(s) : Sophie SALAS donne pouvoir à Julien BAYER - François BONNETAIN donne pouvoir Joëlle FOUCHE - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Hélène BOITTIN - Julie DELHOMME donne pouvoir à Eric LOCTIN - Julien ROUSSELLE donne pouvoir à Jean-Louis LEROY - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Virginie LOGEROT - Christian MORELLI donne pouvoir à Gérard FERRIERE - Robert ROLLAND donne pouvoir à Chantal-WICK-PENET - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Anne CLEMENT - Pierrick GRIVEAU donne pouvoir à Anthony DECERLE (rapports 8 à 17).

Etaient excusé(s) : François BONNETAIN - Véronique INCARDONA - Julie DELHOMME - Sophie SALAS - Marie-Laure VIARD - Richard MEDDOUR - Robert ROLLAND - Charlotte LEMERCIER - Julien ROUSSELLE - Christian MORELLI - Jean-René CHEVALLIER - Daniel DURY - Véronique DE TIENDA.

Etai(ent) absent(s) :

Secrétaire de séance : Julien BAYER

**CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
SAONE ET LOIRE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE DE VIE
SOCIALE (EVS) « 1001 FAMILLES »****CONTEXTE ET RAPPEL DES ENJEUX**

La Communauté de Communes du Clunisois porte depuis plusieurs années une politique volontariste et transversale en direction des familles. Cette approche répond à des transformations sociales concrètes observées sur notre territoire : augmentation des familles monoparentales, isolement géographique dans certains villages, besoins de lieux ressources, espaces de discussion et enjeux de mobilité.

C'est pour répondre à ces besoins qu'a été créé l'Espace de Vie Sociale (EVS) itinérant « **1001 Familles en Clunisois** ». Ce service public de proximité, gratuit et accessible à tous, incarne la diversité des configurations familiales et garantit un maillage territorial équitable à travers plusieurs relais répartis dans les communes du territoire.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MAILLAGE DU TERRITOIRE

L'action de « 1001 Familles » se déploie selon des orientations en parfaite cohérence avec les priorités nationales et locales :

- **Développement de la parentalité et soutien au lien familial** : Création de lieux d'accueil parents-enfants itinérants, de cafés-parents et de soirées thématiques (petite enfance, adolescence, etc.).
- **Lutte contre les inégalités territoriales** : Structuration de permanences de partenaires ressources (PMI : Protection Maternelle Infantile, médiatrices familiales, Maison des Ados, CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce ...) au plus près des habitants.

Afin de pérenniser cette dynamique et de consolider le plan de financement du pôle Famille, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de la convention de subvention référencée **CD71_convention_sub_1001_familles de 5000€ pour l'année 2026**.

Cette convention formalise le soutien technique et financier du Conseil Départemental de Saône-et-Loire à l'égard des actions menées par « 1001 Familles ».

Ce partenariat réaffirme la complémentarité de nos interventions avec les services du Département

Le rapporteur entendu,

Vu l'ordonnance n°2021- 611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de l'Action Social et des familles,

Vu la délibération du 22 juin 2017 aux termes de laquelle l'assemblée départementale a réaffirmé l'engagement du Département sur le soutien à la parentalité, en lien avec ses priorités, et adoptant de nouvelles orientations,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 aux termes de laquelle l'assemblée départementale a adopté le Schéma Unique des Solidarités (Solidarités 71) 2023-2027,

Vu la délibération du 21 décembre 2023 aux termes de laquelle l'assemblée départementale a adopté le schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2024-2026

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- émettre un avis favorable sur la convention avec le Conseil Départemental de Saône et Loire,
- autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny le 09 juillet 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**



**Le secrétaire de séance
Julien BAYER**





DIRECTION DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES
PREVENTION ET PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 071-200040293-20260706-100_2026-DE



**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS,
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DE
SAONE-ET-LOIRE**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 7 mai 2026,

et

la Communauté de communes du Clunisois, représenté(e) par son Président, dûment habilité par une délibération du,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 22 juin 2017 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a réaffirmé l'engagement du Département sur le soutien à la parentalité, en lien avec ses priorités, et adoptant de nouvelles orientations,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Schéma Unique des Solidarités (Solidarités 71) 2023-2027,

Vu la délibération du 21 décembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté le Schéma départemental des services aux famille (SDSF) 2024-2026.

Vu la délibération de la Commission permanente du 7 mai 2026 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Communauté de communes du Clunisois,

Préambule :

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,



DIRECTION DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES
PREVENTION ET PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Par ailleurs le Département s'engage à mener une politique de soutien à la parentalité à-travers des Schémas départementaux :

- Le Schéma départemental des services aux familles (SDSF) :

Le Département est cosignataire du SDSF en lien avec la Préfecture, la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Mutualité sociale agricole (MSA), l'Education nationale et une représentation des collectivités territoriales. Initialement prévu pour couvrir la période 2024-2026, une prolongation d'un an a été décidée, soit 2024-2027. Ce schéma, piloté par l'Etat, permet de porter des actions conjointes, interinstitutionnelles et pluridisciplinaires dans le domaine du soutien à la parentalité. Son objectif est double : pérenniser les actions engagées dans le cadre du schéma précédent et proposer des actions innovantes répondant à des besoins identifiés et encore insuffisamment couverts.

- Le Schéma unique des solidarités 2023-2027 « Solidarités 71 »

Ce schéma fait du soutien à la parentalité un axe fort de la politique de prévention, au travers d'une orientation stratégique destinée à « renforcer la prévention et le soutien à la parentalité en réponse aux besoins des enfants et des familles ». Cette orientation vise à renforcer l'offre en la matière et améliorer sa lisibilité, pour permettre à chaque famille de s'en saisir, en fonction des besoins.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention de fonctionnement du Département à la Communauté de communes du Clunisois pour la structure 1001 familles.

La subvention départementale contribuera au fonctionnement de la structure 1001 familles, qui aura à mettre en œuvre les objectifs suivants :

- consolider l'offre de service rendu aux familles en s'assurant qu'elle soit adaptée aux besoins spécifiques des familles du territoire,
- identifier les besoins de répit de certains parents notamment dans le cadre du premier accueil, assurer leur orientation,



DIRECTION DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES
PREVENTION ET PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

- développer des actions d'information et de sensibilisation relatives à l'interdiction des violences éducatives ordinaires faites aux enfants (loi du 10 juillet 2019),
- mettre en œuvre des actions relatives à la parentalité positive et la communication non-violente ainsi qu'à la connaissance des étapes du développement de l'enfant pour aider les parents à déjouer les violences éducatives ordinaires,
- évaluer annuellement les actions mises en œuvre pour identifier le besoin notamment en matière de répit et de connaissance du développement de l'enfant.

À ce titre, le bénéficiaire participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département.

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2026, une aide d'un montant de 5 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de la Commission permanente du 7 mai 2026.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 4 500 €, soit 90 % du montant de la subvention,
- le solde de 500 €, soit 10 % du montant de la subvention, après réception et instruction des éléments de bilan financier et du compte rendu détaillé des actions réalisées, dont notamment :
 - une évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre sur les thématiques définies par les objectifs,
 - une analyse des orientations effectuées suite au 1^{er} accueil et plus particulièrement en cas d'identification d'un besoin de répit parental,

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte du bénéficiaire.

La subvention n'est définitivement acquise que sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations découlant de la présente convention, comprenant la transmission des justificatifs requis dans les délais prescrits et l'utilisation conforme des fonds alloués.

Le Département peut procéder à la suspension du versement, à la révision à la baisse du montant accordé, voire à la récupération de tout ou partie des sommes versées, après analyse des justificatifs produits par le bénéficiaire ou en cas d'irrespect de l'une quelconque des obligations conventionnelles.



DIRECTION DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES
PREVENTION ET PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

- Personnes publiques

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 6 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.



DIRECTION DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES
PREVENTION ET PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 : autre(s) obligation(s)

L'organisme s'engage à organiser un comité de suivi à minima chaque année. Il sera composé des partenaires financeurs : Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRDJS), Caisse d'allocations familiales (CAF) et Département, et élargi aux institutions compétentes.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un



**DIRECTION DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES
PREVENTION ET PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Article 9 : durée de la convention

La présente convention régit la conduite et le financement de l'activité durant l'année civile 2026.

Elle prend effet à la date de sa notification et expire après le versement du solde de la subvention, ou après réception et admission des documents à produire au titre de l'article 4.2 si ces opérations sont postérieures au versement du solde.

La durée de validité de la subvention ne peut excéder le 31 décembre 2026.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,
André ACCARY

Pour la Communauté de communes
du Clunisois,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 JUILLET 2026****DELIBERATION
N°101-2026****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 52
- Titulaires : 49
- Suppléants : 3

Excusés : 13

Absents :

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 63
Pour : 63
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :**

07/07/2026

Date de convocation :

30/06/2026

Rapporteur :

Armand LAGROST

Le six juillet deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Sivignon, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Béatrice GIBIO - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Laurent BRUGNOT - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Eric LOCTIN - Julien BAYER - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Hélène BOITTIN - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Alain GAILLARD - Marie FAUVET - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Pierre CORSIN (sup.) - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jocelyne BILLONNET (sup.) - Pierrick GRIVEAU (sauf rapports 8 à 17) - Karime ASSAOUI - Patrick GIVRY - Alexandre BAZOUD (sup.) - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Catherine BERTRAND - Fabien BOSSART - Alain DOUARD - Jean-François CRAUSTE - Noé MEIRELES.

Procuration(s) : Sophie SALAS donne pouvoir à Julien BAYER - François BONNETAIN donne pouvoir Joëlle FOUCHE - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Hélène BOITTIN - Julie DELHOMME donne pouvoir à Eric LOCTIN - Julien ROUSSELLE donne pouvoir à Jean-Louis LEROY - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Virginie LOGEROT - Christian MORELLI donne pouvoir à Gérard FERRIERE - Robert ROLLAND donne pouvoir à Chantal-WICK-PENET - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Anne CLEMENT - Pierrick GRIVEAU donne pouvoir à Anthony DECERLE (rapports 8 à 17).

Etaient excusé(s) : François BONNETAIN - Véronique INCARDONA - Julie DELHOMME - Sophie SALAS - Marie-Laure VIARD - Richard MEDDOUR - Robert ROLLAND - Charlotte LEMERCIER - Julien ROUSSELLE - Christian MORELLI - Jean-René CHEVALLIER - Daniel DURY - Véronique DE TIENDA.

Etai(ent) absent(s) :

Secrétaire de séance : Julien BAYER

**DEMANDE DE FINANCEMENT CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE
POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2026 AU 30 JUIN 2027**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier et notamment son article L123-3,

Considérant le dispositif d'aide « Forêt-Bois – Actions collectives et animation de la filière forêt-bois » 2026 de la Région Bourgogne-France-Comté.

Considérant que la convention de financement pour la Charte forestière du Clunisois arrive à son terme au 30 juin 2026,

Considérant que la Communauté de Communes du Clunisois porte l'animation d'une charte forestière sur son territoire communautaire et considérant le besoin de continuer à animer la charte en 2026/2027.

La charte forestière, créée à l'initiative des élus et en partenariat avec les acteurs locaux, a pour but d'insérer davantage la forêt et le bois dans le paysage économique du Clunisois, de préserver et conserver ses fonctions écologiques et sociales.

Cet outil de territoire est animé sur l'ensemble des communes composant l'intercommunalité. L'animation du programme d'action de la charte permet la mise en œuvre sur le terrain du document cadre.

Les actions visent notamment à :

- encourager la mise en œuvre d'une gestion forestière durable,
- inscrire davantage de forêts dans une démarche de certification,
- appréhender le dérèglement climatique et ses conséquences sur nos forêts,
- développer les actions en faveur du foncier forestier (biens vacants et biens sans maître)
- mettre en œuvre la gestion et l'animation de la forêt de la CCC
- former élus et propriétaires,
- informer les élus sur les réglementations en forêt
- adapter et protéger les infrastructures,
- mettre en place un réseau de vieux bois favorable à la biodiversité,
- préserver la ressource en eau et les espèces forestières,
- développer la transformation et la consommation locale de bois,
- accompagner les entreprises de la filière forêt et bois du territoire,
- faire du bois énergie un levier de notre transition énergétique,
- améliorer les échanges et le partage de l'espace,
- développer le tourisme vert,

La demande de financement pour l'animation de la charte forestière du 1^{er} juillet 2026 au 31 juin 2027 a été présentée aux financeurs via un formulaire « Appel à projets Actions collectives Forêt-bois 2025/2026 ». La Région Bourgogne Franche-Comté finance les actions de la charte forestière pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 à hauteur de 43 000 €, soit 71,3% du coût annuel. Des co-financements pourront être recherchés.

Plan de financement proposé

Animation Charte forestière 01/07/2026 au 30/06/2027				
Postes de dépense	Missions	Coût 1 an	Région BFC	Reste à charge
Rémunération (1ETP)	Animation de la charte forestière du Clunisois et mise en œuvre des objectifs de cette dernière	41 000 €	29 237 €	11 763 €
Frais de structure		4 100 €	2 924 €	1 176 €
Frais professionnels : déplacements, hébergements....		2 400 €	1 711 €	690 €
Frais de formation		1 500 €	1 070 €	430 €
Stagiaire	Stagiaire pour la mise en place d'un mateloscope	1 500 €	1 070 €	430 €
Prestations extérieures	Cycle de formation affouage	1 800 €	1 284 €	516 €
	Convention de partenariat des organismes forestiers et éducatifs (Lycée de Davayé pour la réalisation du circuit pédagogique, étudiants Agroparistech Nancy...)	3 000 €	2 139 €	861 €
	Poursuite des animations auprès des habitants sur la forêt de la CCC : 2 ^e session des gardiens de la forêt (Plein d'Essences)	5 000 €	3 565 €	1 434 €
TOTAL		60 300 €	43 000 €	17 300 €

Sont compris dans les frais de structure :

- Dotation aux amortissements
- Frais d'achat de documentation et supports
- Cotisation URACOFOR + CNAS
- Autres frais (équipement de travail, fournitures etc.)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter des fonds Régionaux à hauteur de 43 000 € pour l'animation de la charte forestière du 01/07/2026 au 30/06/2027,
- autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout acte relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny le 09 juillet 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**




**Le secrétaire de séance
Julien BAYER**




**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 JUILLET 2026****DELIBERATION
N°102-2026****NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : **63**Présents : 52
- Titulaires : 49
- Suppléants : 3

Excusés : 13

Absents :

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 63
Pour : 61
Contre :
Abstentions : 2**Date d'affichage :**

07/07/2026

Date de convocation :

30/06/2026

Rapporteur :

Armand LAGROST

Le six juillet deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Sivignon, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Béatrice GIBIO - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Laurent BRUGNOT - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Eric LOCTIN - Julien BAYER - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Hélène BOITTIN - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Alain GAILLARD - Marie FAUVET - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Pierre CORSIN (sup.) - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jocelyne BILLONNET (sup.) - Pierrick GRIVEAU (sauf rapports 8 à 17) - Karime ASSAOUI - Patrick GIVRY - Alexandre BAZOUD (sup.) - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Catherine BERTRAND - Fabien BOSSART - Alain DOUARD - Jean-François CRAUSTE - Noé MEIRELES.

Procuration(s) : Sophie SALAS donne pouvoir à Julien BAYER - François BONNETAIN donne pouvoir Joëlle FOUCHE - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Hélène BOITTIN - Julie DELHOMME donne pouvoir à Eric LOCTIN - Julien ROUSSELLE donne pouvoir à Jean-Louis LEROY - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Virginie LOGEROT - Christian MORELLI donne pouvoir à Gérard FERRIERE - Robert ROLLAND donne pouvoir à Chantal-WICK-PENET - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Anne CLEMENT - Pierrick GRIVEAU donne pouvoir à Anthony DECERLE (rapports 8 à 17).

Etaient excusé(s) : François BONNETAIN - Véronique INCARDONA - Julie DELHOMME - Sophie SALAS - Marie-Laure VIARD - Richard MEDDOUR - Robert ROLLAND - Charlotte LEMERCIER - Julien ROUSSELLE - Christian MORELLI - Jean-René CHEVALLIER - Daniel DURY - Véronique DE TIENDA.

Etai(ent) absent(s) :

Secrétaire de séance : Julien BAYER

**MISE EN PLACE DE LA FACTURATION ELECTRONIQUE
POUR LA VENTE DE BOIS**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujéti à la TVA, émises à compter du 1er septembre 2026, doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro. La Communauté de Communes du Clunisois, en tant que propriétaire de près de 60 Ha de forêts est donc concernée.

En application du code forestier, l'Office National des Forêts met en œuvre le régime forestier et procédait à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facturait ces ventes pour le compte de la collectivité.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes des bois de la CC non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte de la CCC, via un mandat de facturation. Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptes publics.

La Communauté de communes du Clunisois doit donc choisir entre :

- ne pas donner mandat à l'ONF et prendre directement en charge l'émission des factures électroniques via Chorus Pro, sur la base d'un bordereau de facturation mis à notre disposition par l'ONF sur le Portail des collectivités.
- donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour le compte de la CCC. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision de notre assemblée délibérante.

Proposition est faite d'opter pour la seconde solution et donner mandat à l'ONF pour la facturation des ventes de bois.

Le rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la Communauté de communes demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la Communauté de communes souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la Communauté de communes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions) décide de :

- **donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).**
- **dire que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil communautaire jusqu'à la désignation du prochain conseil communautaire, cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil communautaire.**
- **approuver les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.**
- **autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny le 09 juillet 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**

**Le secrétaire de séance
Julien BAYER**



CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION PAR ONF

La présente convention a été conclue entre les parties ci-après identifiées :

La commune de [...], collectivité territoriale, dont le siège social est situé à [...], représentée par son-sa Maire, Monsieur-Madame [...] agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal n°[...] en date du [...].

Ci-après dénommée « **la collectivité** » ou le « **mandant** »,

D'UNE PART,

L'Office national des forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 662 043 116, ayant son siège social au 2 Bis Avenue du Général Leclerc CS 30042 Cedex 94704 MAISONS-ALFORT, dont l'agence est située à [...], représenté par [Nom, fonction], dûment habilité par décision n° [...].

Ci-après dénommé « **l'ONF** » ou « **le mandataire** »,

D'AUTRE PART.

EXPOSE PREALABLE

Les forêts relevant du régime forestier, qu'elles appartiennent à l'État ou aux collectivités territoriales, sont placées sous le régime forestier en application des articles L. 211-1 et suivants du code forestier.

En application de l'article L. 214-6 du code forestier, les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques instaurée par l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, codifiée à l'article 289 bis du code général des impôts, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujéti à la TVA, émises à compter du 1^{er} septembre 2026, doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro.

Pour les ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, la collectivité a la possibilité d'émettre la facture sur la base des éléments commerciaux transmis par l'ONF

puis de la transmettre à l'acheteur par voie dématérialisée ou de faire par un tiers.

La collectivité a choisi de confier à l'ONF un mandat, au sens des articles 1984 et suivants du code civil, dont l'objet est la facturation des ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, à l'exclusion des ventes dites « groupées » réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier et de toute mission d'encaissement, le comptable public assignataire restant compétent pour recouvrer les sommes facturées auprès de l'acheteur.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

Article 1 – Objet du mandat

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ONF intervient, en qualité de tiers facturant, pour assurer au nom et pour le compte de la [Nom de la collectivité], s'agissant exclusivement des ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF en application de l'article L. 214-6 du code forestier :

- la préparation des factures relatives aux ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF pour le compte de la collectivité dans les forêts relevant du régime forestier lui appartenant ;
- l'émission de ces factures au format électronique conforme aux spécifications de l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) ;
- le dépôt sur la plateforme Chorus Pro pour le compte de la collectivité propriétaire ;

Sont expressément exclus du champ de la présente convention :

- les ventes de bois dites « groupées » réalisées par l'ONF en application de l'article L. 214-7 du code forestier ;
- l'encaissement des recettes issues des ventes de l'article L. 214-6 du code forestier.

Article 2 – Périmètre du mandat

La présente convention s'applique aux forêts relevant du régime forestier suivantes, propriétés de la collectivité : [nom de la forêt]

Article 3 – Modalités de facturation

Dans le cadre des ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, l'ONF dispose des informations nécessaires à l'établissement des factures en sa qualité de vendeur. Il prépare les factures au nom de la collectivité sur la base des contrats de vente et des éléments de liquidation issus des opérations de vente qu'il a conduites.

Chaque facture comprend obligatoirement :

- L'identification du fournisseur : dénomination, adresse et SIREN de la collectivité propriétaire, au nom de laquelle la facture est émise ;
- L'identification du destinataire (acheteur de bois) : nom ou raison sociale, adresse, SIREN le cas échéant ;
- La date d'émission et le numéro de facture séquentiel ;
- La désignation précise des coupes ou lots de bois vendus, le volume ou la quantité, et le prix unitaire ou forfaitaire issu du contrat de vente ;
- Le montant hors taxe, le taux et le montant de TVA applicable (ou la mention d'exonération le cas échéant) ;
- Le montant total toutes taxes comprises ;
- Les conditions de règlement et les modalités de paiement conformes aux conditions de vente ;
- La référence au contrat de vente ONF correspondant.

Article 4 – Modalités de dépôt sur Chorus Pro

L'ONF dépose les factures sur la plateforme Chorus Pro au nom et pour le compte de la collectivité, selon les modalités suivantes :

- Mode de dépôt : [Portail web Chorus Pro / EDI / Service API Chorus Pro] ;
- Format des factures : UBL 2.1 ou CII (Cross Industry Invoice) conforme au standard EN 16931 ;
- Délai de dépôt : l'ONF s'engage à déposer la facture dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la vente, conformément aux clauses générales des ventes de bois.

Article 5 – Gestion des rejets et rectifications

En cas de rejet d'une facture par Chorus Pro ou par le destinataire, l'ONF :

- Informe la collectivité du rejet dans un délai de [3] jours ouvrés suivant la notification ;
- Indique le motif de rejet apparaissant dans Chorus Pro ;
- Prépare une facture rectificative après accord de la collectivité sur les corrections à apporter ;
- Procède à un nouveau dépôt dans un délai de [5] jours ouvrés à compter de la réception des éléments rectifiés.

Les éventuels avoirs sont gérés selon les mêmes modalités que les factures initiales.

Article 6 – Rémunération de l'ONF

La présente convention est conclue à titre gracieux. L'ONF accomplit la mission de tiers facturant qui lui est confiée sans perception d'honoraires ni rémunération de quelque nature que ce soit de la part de la collectivité.

Article 7 – Obligations générales des parties

7.1. Pour l'ONF

Dans le cadre de la présente convention, l'ONF s'engage à :

- Agir en qualité de tiers facturant de bonne foi, dans le respect des intérêts de la collectivité ;
- Respecter la réglementation applicable en matière de facturation électronique et de comptabilité publique ;
- Garantir la confidentialité des données transmises par la collectivité ;
- Désigner un interlocuteur référent pour la gestion de la présente convention ;
- Transmettre à la collectivité sur la plateforme Chorus Pro les informations nécessaires au recouvrement des factures par le comptable public ;
- Signaler sans délai tout incident technique affectant la plateforme Chorus Pro ou la qualité du service rendu.

7.2. Pour la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Fournir à l'ONF, dès la signature de la présente convention et à chaque modification, ses paramètres Chorus Pro à jour (SIREN, code service, engagement juridique, coordonnées de l'ordonnateur, régime de TVA) nécessaires au dépôt des factures ;
- Informer l'ONF de toute modification de ses paramètres Chorus Pro dans un délai de [5] jours ouvrés avant la date prévue du prochain dépôt ;
- Ne pas émettre, par ses propres moyens ou par un autre tiers, de factures au titre des ventes relevant du champ de la présente convention, afin d'éviter tout double envoi sur Chorus Pro.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée du mandat des membres du conseil municipal soit jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Elle entre en vigueur dès sa signature.

Article 9 – Cessation du mandat

Chacune des parties peut mettre un terme à la convention moyennant un préavis de trois mois.

Article 10 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Avant de saisir cette juridiction, les parties s'engagent à rechercher un différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 11 – Signature électronique

Les parties sont convenues de signer électroniquement la présente convention, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil, par le biais d'un service qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques de cette convention conformément aux lois et règlements sur la signature électronique. Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que la signature électronique de cette convention est réalisée par leur représentant dûment habilité à cette fin. Chaque partie reconnaît et accepte que sa signature de la convention via le processus électronique a été donnée en pleine connaissance de la technologie utilisée, des conditions d'utilisation et des lois et règlements sur la signature électronique, et en conséquence, renonce, par les présentes, de façon irrévocable et inconditionnelle à son droit d'entreprendre toute action ou réclamation directement ou indirectement liée à la fiabilité de ce processus de signature électronique ou à la preuve de son intention à conclure cette convention.

Fait à [...], le [...]

Le mandant,
La commune de [...]

Le mandataire,
L'ONF

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 JUILLET 2026****DELIBERATION
N°103-2026****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 52
- Titulaires : 49
- Suppléants : 3

Excusés : 13

Absents :

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 63
Pour : 63
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :**

07/07/2026

Date de convocation :

30/06/2026

Rapporteur :

Armand LAGROST

Le six juillet deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Sivignon, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Béatrice GIBIO - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Laurent BRUGNOT - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Eric LOCTIN - Julien BAYER - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Hélène BOITTIN - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Alain GAILLARD - Marie FAUVET - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Pierre CORSIN (sup.) - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jocelyne BILLONNET (sup.) - Pierrick GRIVEAU (sauf rapports 8 à 17) - Karime ASSAOUI - Patrick GIVRY - Alexandre BAZOUD (sup.) - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Catherine BERTRAND - Fabien BOSSART - Alain DOUARD - Jean-François CRAUSTE - Noé MEIRELES.

Procuration(s) : Sophie SALAS donne pouvoir à Julien BAYER - François BONNETAIN donne pouvoir Joëlle FOUCHE - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Hélène BOITTIN - Julie DELHOMME donne pouvoir à Eric LOCTIN - Julien ROUSSELLE donne pouvoir à Jean-Louis LEROY - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Virginie LOGEROT - Christian MORELLI donne pouvoir à Gérard FERRIERE - Robert ROLLAND donne pouvoir à Chantal-WICK-PENET - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Anne CLEMENT - Pierrick GRIVEAU donne pouvoir à Anthony DECERLE (rapports 8 à 17).

Etaient excusé(s) : François BONNETAIN - Véronique INCARDONA - Julie DELHOMME - Sophie SALAS - Marie-Laure VIARD - Richard MEDDOUR - Robert ROLLAND - Charlotte LEMERCIER - Julien ROUSSELLE - Christian MORELLI - Jean-René CHEVALLIER - Daniel DURY - Véronique DE TIENDA.

Etai(ent) absent(s) :

Secrétaire de séance : Julien BAYER

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PUBLIC-PUBLIC POUR
LA RESTAURATION COLLECTIVE**

La Communauté de communes du Clunisois, le SIVOS de la Gande et la Commune de la Guiche, ont contracté le 28 août 2025 une convention de coopération public-public visant à porter et partager les coûts relatifs à la production de repas pour leurs établissements scolaires et de loisirs.

Cette convention prévoyait la production de **13 405 repas pour les centres de loisirs, 7 700 repas pour le SIVOS de la Gande et 2 660 repas pour la commune de la Guiche**, soit un total de **23 765 repas** pour l'année 2025-2026 (du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026).

Le 8 juin 2026, dans le cadre d'une réunion dédié au bilan et à l'évaluation de l'activité de l'année en cours, l'ensemble des partenaires **s'est montré favorable à un renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2026-2027**. Le projet de convention joint au rapport prend en considération différents facteurs pour actualiser le coût prévisionnel des repas :

- Baisse des effectifs prévisionnels et du nombre de repas à produire (-3.8%)
- Maintien des coûts de production prévisionnels
- Baisse du coût matière prévisionnel au regard des résultats de l'année en cours (-0.04€)

Au regard de ces éléments, le coût du repas est estimé à 5.79€ HT.

<u>prévisionnel, de septembre 2026 à août 2027</u>			
<u>Dépenses (€HT)</u>			
	CCC	SIVOS	
personnel (1,5 ETP)	56502		<i>coût matière HT</i> 2,55
approvisionnements		58296	
eau-énergie	7500		
autres charges de fonctionnement	10000		
TOTAL	132297		
<i>soit par repas (€ HT)</i>	5,79		

<u>Nombre de repas prévisionnel</u>	
CC du Clunisois	14321
SIVOS de la Gande	5880
Commune de la Guiche	2660
TOTAL	22861

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de coopération public-public avec le SIVOS de la Gande et la Commune de la Guiche pour l'année scolaire 2026-2027.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny le 09 juillet 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**



**Le secrétaire de séance
Julien BAYER**



CONVENTION DE COOPÉRATION

« PUBLIC-PUBLIC »

Restauration Collective 2026_2027

Entre :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS, dont le siège est sis 5, Place du Marché – 71250 CLUNY représentée par sa Présidente, Madame Jocelyne MOLLET, en exercice dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire N°...-2026 en date du 6 juillet 2026

Ci-après dénommée « **la CCC** »

D'une part ;

Et :

LE SIVOS de la Gande, dont le siège est sis Mairie, 71220 SAINT ANDRE LE DESERT représenté par sa Présidente en exercice, Madame Camille PERREAU en vertu de la délibération n°...-2026 du syndicat en date du .../2026

Ci-après dénommé, « **le SIVOS DE LA GANDE** »

La Commune de la Guiche, dont le siège est sis 1, place de la Mairie, 71 220 LA GUICHE, représentée par son Maire en exercice, Madame Jocelyne MOLLET, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

D'autre part ;

Ensemble « **les Parties** » ;

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRÉAMBULE.....	4
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES MISSIONS A CONDUIRE.....	5
ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES	6
ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES DE LA COOPERATION	7
ARTICLE 5 – MAITRISE D’OUVRAGE	7
ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION.....	7
ARTICLE 7 – MODIFICATION / RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 8 – ASSURANCE.....	8
ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDIQUE.....	8
ANNEXE 1 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	9

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;
- Vu les compétences confiées au SIVOS en matière de restauration scolaire,
- Vu les statuts de la Communauté de communes en matière de soutien à toute démarche de circuits courts permettant l'amélioration des repas dans les cantines scolaires du territoire intercommunal ;
- Vu la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » de la Communauté de communes du Clunisois et la rédaction dudit intérêt communautaire portant sur le laboratoire de transformation alimentaire ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes en matière d'organisation et de gestion des accueils de loisirs sans hébergement,
- Vu la délibération n°069-2023 du juin 2023 de la Communauté de communes du Clunisois autorisant la confection de repas en régie directe pour les enfants accueillis dans les centres de loisirs communautaires ;
- Considérant l'intérêt partagé entre les parties de travailler ensemble à la confection des repas tant pour les élèves du SIVOS et de la Mairie de La Guiche, que pour les enfants accueillis au sein des centres de loisirs gérés par la Communauté de communes du CLUNISOIS ;

PRÉAMBULE

La Communauté de communes mène depuis plusieurs années une politique de développement des circuits courts alimentaires sur son territoire. Cette politique, qui se traduit par ailleurs par un Projet Alimentaire Territorial, a pour but de rapprocher les producteurs et les consommateurs du Clunisois, tout à la fois pour contribuer au développement économique local, mais aussi participer à la résilience du territoire en matière alimentaire, dans un objectif bien compris de diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) par réduction des transports de marchandises.

Dans ce contexte, une étude a été conduite en 2015 et 2016 pour évaluer la pertinence d'un projet de construction de laboratoire de transformation alimentaire en Clunisois. Au terme de cette étude, il était souligné le besoin exprimé par une vingtaine de producteurs (viande, légumes) pour la transformation de leurs produits agricoles, de cantines à hauteur de 360 repas/jour, mais aussi de traiteurs (pour conception de buffets), de bouchers (pour mise en conserve), ou encore d'associations de solidarité (ateliers cuisines, transformation de produits ramassés à redistribuer).

Ainsi, la Communauté de communes du Clunisois a-t-elle décidé, en conseil du 6 novembre 2017, d'investir dans la construction d'un laboratoire mutualisé de transformation alimentaire, de nature à satisfaire l'ensemble de ces besoins.

Suite à la consultation de l'agence technique départementale (ATD71) et du cabinet de conseils KPMG, sur les caractéristiques juridiques de cette opération, il a été proposé au conseil communautaire du 17 juillet 2020, de rattacher l'équipement à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Ce choix se justifiait notamment par l'importante dimension « d'utilité sociale » du laboratoire, dont l'objectif premier est de délivrer un service manquant aux acteurs du territoire, concernant la transformation alimentaire. En effet, les principaux objectifs techniques et sociaux de production du laboratoire sont :

- la production, via sa cuisine centrale, de repas à destination notamment des enfants, estimée à hauteur de 360 repas/jour,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire, par transformation des invendus des grandes et moyennes surfaces,
- la découpe et la transformation de viande, dont le potentiel est estimé à 30 tonnes par an,
- la transformation de légumes issus de l'agriculture locale, à hauteur de 15 tonnes par an,
- la production d'une diversité de produits (escargots, pâtisserie, etc.) pour lesquels des besoins ont été identifiés sur notre bassin de vie,
- la mise à disposition d'équipements pour les métiers de bouche du territoire et l'émergence de nouveaux projets.

Autant de fonctions réunies dans un même équipement et répondant aux besoins d'acteurs économiques locaux (agriculteurs, restaurateurs, traiteurs, bouchers, etc.) aujourd'hui contraints d'effectuer d'importants déplacements ou de limiter le potentiel de développement de leurs activités.

Ces objectifs techniques et sociaux ont dès lors conduit à classer l'équipement dans le domaine public de la communauté de communes.

Ce bâtiment a été livré en novembre 2020 et sa gestion en a été confiée, aux termes d'un appel à manifestation d'intérêt, à une association créée en 2016 qui rassemblait les utilisateurs intéressés du bâtiment.

Suite à la liquidation de l'association gestionnaire, le Conseil communautaire a validé par une délibération

du 05 juin 2023 la reprise en régie directe par la CCC de la confection de repas pour ses propres besoins, et le principe d'une convention de coopération avec un SIVOS, ancien client du gestionnaire du laboratoire.

La présente convention de coopération vise poursuivre cette coopération pour l'année 2026-2027 et à garantir que les services publics dont chacune des parties a la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre l'objectif qu'ils ont en commun consistant à élaborer des repas pour les parties.

La présente convention de coopération est régie uniquement par des considérations et des exigences liées à l'intérêt public et ne prévoit aucune activité réalisée au bénéfice de tiers.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de chacune des parties dans la confection de repas au bénéfice des enfants et à coordonner leurs interventions respectives pour ce faire.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES MISSIONS A CONDUIRE

Il est attendu la confection de repas, à savoir :

En période scolaire pour le **SIVOS de la Gande**, les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- A l'école de Saint-André-le-Désert pour un volume estimé de **42 repas/jour**
 - o 22 maternelles/CE1
 - o 19 CE2/CM2
 - o 1 adulte

En période scolaire pour le la **Commune de la guiche**, les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- A la cantine de l'école de La Guiche, pour un volume estimé de **19 repas/jour**

En période scolaire pour la **CCC**, les mercredis :

- A Salornay-sur-Guye pour un volume estimé de **40 repas/jour** en moyenne
- A Cluny pour un volume estimé de **65 repas/jour** en moyenne

En période de vacances scolaires, pour la CCC, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi :

- A La Guiche, pour un volume estimé de **56 repas/jour** en moyenne
- A Cluny, pour un volume estimé de **104 repas/jour** en moyenne
- A Salornay, pour un volume estimé de **49 repas/jour** en moyenne

Ainsi que les repas produits pour l'équipe du laboratoire, estimés à **4 repas /jour en moyenne**.

Pour ce faire, il conviendra, dans le respect de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement des termes de la loi EGALIM, de commander un maximum de matières premières de saison, locales et autant que faire se peut issues de l'agriculture biologique, ou à défaut respectueuses de l'environnement.

Par ailleurs, l'ensemble des prescriptions relatives à la réglementation sanitaire en vigueur devra

évidemment être respectée, tant dans la confection des repas que dans leurs transports sur site en liaison froide.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

En vue de conjuguer leurs efforts en matière de production des repas et de réduction des coûts, les parties s'engagent à désigner en leur sein, trois représentants dont la mission sera le suivi de l'exécution de cette coopération, tant en termes logistiques, administratifs que financiers.

La CCC aura la charge :

Le coût relatif à la consommation d'eau et d'énergie du laboratoire, ainsi que différents charges fixes relatives au fonctionnement du laboratoire

Le salaire des agents nécessaires :

- Aux commandes et de la réception de matières premières nécessaires à la confection des repas.
- A la confection des repas
- Au transport des repas depuis le laboratoire jusqu'aux lieux de consommation
- À l'entretien des locaux et du matériel suite à ces opérations.

Le SIVOS de la Gande aura la charge :

Du paiement des matières premières nécessaires à la confection des repas, destinées à couvrir ses propres besoins mais aussi ceux de la Communauté de communes et de l'école de la Guiche, en période scolaire (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) et pendant les vacances scolaires, dans les termes de l'article 2 ».

La Commune de la Guiche :

Contribuera financièrement au service, à hauteur des besoins convenus dans le cadre de la présente convention.

L'ensemble des parties s'engage à contribuer à la gouvernance et à l'organisation du service, en participant à deux commissions de suivi sur la période concernée et en nommant les interlocuteurs responsables du bon fonctionnement de la coopération.

L'ensemble des prises en charge et factures acquittées sera enregistré par les parties en vue du calcul, en fin de convention ou, si la convention est renouvelée pour plusieurs années, en août de chaque année, des remboursements à opérer. **Le coût maximal des matières premières entrant dans la composition des repas ne devra pas dépasser 2,55 € HT/repas. Chaque partie payera, à l'issu de la convention, le coût réel des repas effectivement produits au cours de l'année. La variation finale du prix du repas, due à la variation des effectifs au cours de l'année ne peut être un motif de recours des parties pour ne pas payer le coût réel du repas.**

Il est convenu qu'un suivi *a minima* trimestriel sera réalisé entre les parties dans le but de faire respecter les objectifs de la convention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES DE LA COOPERATION

Au terme de la convention, au **31 août 2027**, un récapitulatif financier sera établi sous la supervision des représentants des trois parties, qui permettra de calculer le coût chargé réel de la fabrication de chaque repas, en moyenne et sur une année scolaire.

Chaque partie refacturera à l'autre de manière proportionnée à la quantité de repas « consommée » pour chaque partie, le coût des services qu'elles ont rendu dans le cadre de la présente convention

Le coût prévisionnel de production d'un repas est établi, d'un commun accord, à **5,79€ HT** ; charge au groupe de travail constitué, en lien avec les équipes de cuisine, de trouver les marges d'économies profitant à tous.

Il est convenu que les contributions financières puissent être appelées trimestriellement par les partenaires au cours de la convention.

ARTICLE 5 – MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la CCC. Le bilan de la convention sera communiqué aux instances communautaires comme au Conseil syndical du SIVOS et au conseil municipal de La Guiche.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de 12 mois (du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027).

Elle pourra être renouvelée sous réserve d'une délibération expresse des parties.

ARTICLE 7 – MODIFICATION / RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée que sous forme d'avenant.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties avant le terme prévu à l'article 7 de la présente convention sous la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée deux (2) mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation anticipée doit être motivée et justifiée, au regard par exemple d'un non-respect des conditions fixées dans la convention.

La résiliation anticipée de la convention ne donnera lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

Chacune des parties s'engage à contracter auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, une assurance couvrant leurs missions et interventions résultant de la présente convention et pour toute sa durée

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de différend né de l'application de la présente convention, le litige sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait en trois (3) exemplaires originaux.

Fait à.....
Le.....

**Pour la Communauté de Communes du
Clunisois**

Pour le SIVOS de la Gande

La Présidente,
Jocelyne MOLLET

La Présidente,
Camille PERREAU

Pour la Commune de La Guiche

Le Maire
Jocelyne MOLLET

ANNEXE 1 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

prévisionnel, de septembre 2026 à août 2027			
Dépenses (€HT)			
	CCC	SIVOS	
personnel (1,5 ETP)	56502		coût matière HT
approvisionnements		58296	2,55
eau-énergie	7500		
autres charges de fonctionnement	10000		
TOTAL	132297		
soit par repas (€ HT)	5,79		
Nombre de repas prévisionnel			
CC du Clunisois	14321		
SIVOS de la Gande	5880		
Commune de la Guiche	2660		
TOTAL	22861		

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 JUILLET 2026****DELIBERATION
N°104-2026****NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : **63**Présents : 52
- Titulaires : 49
- Suppléants : 3

Excusés : 13

Absents :

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 63
Pour : 63
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :**

09/07/2026

Date de convocation :

30/06/2026

Rapporteur :

Virginie LOGEROT

Le six juillet deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Sivignon, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Béatrice GIBIO - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Laurent BRUGNOT - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Eric LOCTIN - Julien BAYER - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Hélène BOITTIN - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Alain GAILLARD - Marie FAUVET - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Pierre CORSIN (sup.) - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jocelyne BILLONNET (sup.) - Pierrick GRIVEAU (sauf rapports 8 à 17) - Karime ASSAOUI - Patrick GIVRY - Alexandre BAZOUD (sup.) - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Catherine BERTRAND - Fabien BOSSART - Alain DOUARD - Jean-François CRAUSTE - Noé MEIRELES.

Procurations(s) : Sophie SALAS donne pouvoir à Julien BAYER - François BONNETAIN donne pouvoir Joëlle FOUCHE - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Hélène BOITTIN - Julie DELHOMME donne pouvoir à Eric LOCTIN - Julien ROUSSELLE donne pouvoir à Jean-Louis LEROY - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Virginie LOGEROT - Christian MORELLI donne pouvoir à Gérard FERRIERE - Robert ROLLAND donne pouvoir à Chantal-WICK-PENET - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Anne CLEMENT - Pierrick GRIVEAU donne pouvoir à Anthony DECERLE (rapports 8 à 17).

Etaient excusé(s) : François BONNETAIN - Véronique INCARDONA - Julie DELHOMME - Sophie SALAS - Marie-Laure VIARD - Richard MEDDOUR - Robert ROLLAND - Charlotte LEMERCIER - Julien ROUSSELLE - Christian MORELLI - Jean-René CHEVALLIER - Daniel DURY - Véronique DE TIENDA.

Etai(ent) absent(s) :

Secrétaire de séance : Julien BAYER

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des effectifs présenté,

Considérant le tableau des effectifs présenté en séance,

Considérant la nécessité de s'adapter aux évolutions des besoins de la collectivité,

La Présidente propose à l'assemblée de faire évoluer le tableau des effectifs comme suit :

Création de poste

- **Pour avancement de grade**

- Grade actuel : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - cat. C

Avancement vers le grade : rédacteur – cat. B

- Grade actuel : 2 Adjoints technique - cat. C

Avancement vers le grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe –

cat. C

- **Promotion interne :**

- o **1 agent concerné dans la filière animation :**

Grade actuel : Adjoint animation principal de 1^{ère} classe - cat. C

Avancement vers le grade : Animateur territorial - cat. B

Création/suppression/modification

- **Suppression/création de poste :**

- o Pour le laboratoire de transformation alimentaire

- **Création** d'un poste (0.2 ETP) technicien principal de 2^{ème} classe
- **Création** d'un poste (0.34 ETP) d'Adjoint Technique.

- o Pour le service environnement :

- **Création** d'un poste (1 ETP) technicien
- **Suppression** d'un poste (1 ETP) ingénieur.

- o Pour le service Petite Enfance :

- **Création** d'un poste (1 ETP) d'auxiliaire Puéricultrice de classe normale pour donner suite à réussite à concours (aujourd'hui l'agent est adjoint d'animation)
- **Suppression** d'un poste (1ETP) d'adjoint d'animation.
- **Suppression** d'un poste (0.46 ETP) d'adjoint d'animation pour départ à la retraite.
- **Augmentation du nombre d'heure** d'un poste d'adjoint d'animation (actuellement 0.36 ETP) à 0.86 ETP (poste occupé après modification à 0.81 ETP)

- Pour le service bibliothèque :
 - **Création** d'un poste (0.86 ETP) à la suite d'un recrutement d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (remplacement suite à départ en retraite)
 - **Suppression** d'un poste (0.71 ETP) d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
 - **Passage** de 0.71 ETP à 0.86 ETP pour un poste d'adjoint du patrimoine
 - **Passage** de 0.66 ETP à 0.86 ETP pour un poste d'adjoint du patrimoine
- Pour le service école de musique théâtre et danse :
 - **Modification/diminution d'un** poste (0.40 ETP) au lieu de 0.42 ETP à ce jour, poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de !

- approuver les modifications du tableau des effectifs annexé à la présente délibération à compter du 06/07/2026,
- inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget,
- autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout acte relatif à la présente décision

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny le 09 juillet 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**




**Le secrétaire de séance
Julien BAYER**




COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS							
TABLEAU DES EFFECTIFS ARRETE AU 06/07/2026							
SIRET : 200 040 293 00058 BUDGET PRINCIPAL	Grades	Cat	Tps de travail	Postes ouverts	Postes pourvus		
					Titulaires	Contractuels	
						CDI	CDD
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Moyens généraux							
Directrice générale	Attaché principal	A	35	1,00		1,00	
Directrice générale adjointe	Attaché	A	35	1,00			1,00
Coordinateur Economie et Services au Public	Attaché	A	35	1,00		1,00	
Assistante de direction	Adjoint admin princ 1ère classe	C	35	1,00	1,00		
Référente comptabilité	Adjoint admin princ 1ère classe	C	35	1,00	1,00		
Référente ressources humaines	Adjoint admin princ 2e classe	C	35	1,00	1,00		
Référente ressources humaines	Adjoint admin	C	35	1,00	1,00		
Référente ressources humaines	Rédacteur	B	35	1,00			0,80
Juriste	Rédacteur ou Adjoint admin	B ou C	35	1,00			
Référent communication	Adjoint admin princ 2e classe	C	35	1,00	1,00		
Services au public							
Coordinateur	Attaché	A	35	1,00		1,00	
Médiatrice service public	Rédacteur	B	35	1,00	1,00		
Médiatrice service public	Adjoint admin princ 1ère classe	C	35	1,00	1,00		
Médiatrice service public	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1,00	1,00		
Médiatrice service public	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1,00	1,00		
Médiatrice service public	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1,00			1,00
Chargée mission Accueil-Intégration	Attaché	A	35	1,00			1,00
Mutualisation							
Secrétaire générale de mairie	Attaché principal	A	35	1,00	0,00		
Secrétaire générale de mairie	Rédacteur	B	35	1,00	0,29		
Instructrice ADS	Rédacteur princ 1ère classe	B	35	1,00	0,80		
Instructrice ADS	Rédacteur princ 1ère classe	B	35	1,00	1,00		
Ecole de Musique Danse & Théâtre							
Secrétaire	Rédacteur	B	26,25	0,75		0,75	
Economie							
Chargé de mission dvpt économique	Attaché	A	35	1,00			1,00
Tourisme							
Chargé de mission Pôle d'accueil	Attaché	A	17,5	0,50			
Mobilités							
Chargé mission mobilité	Attaché	A	35	1,00	1,00		
Chargé mission mobilité	Attaché	A	35	1,00			1,00
Développement Territorial							
Chef de projet CRTE	Attaché	A	35	1,00			1,00
Chargé mission climat énergie	Attaché	A	35	1,00			1,00
FILIERE TECHNIQUE							
Moyens généraux							
Coordinatrice aménagement, environnement, équip.	Ingénieur	A	35	1,00			1,00
Référent informatique	Technicien princ 1ère classe	B	35	1,00		0,80	
Assistant informatique	Adjoint technique	C	17,5	0,50			0,34
Mutualisation							
Référent informatique	Technicien princ 1ère classe	B	35	1,00			0,90
Environnement							
Chargé de mission Natura 2000	Technicien	B	35	1,00			1,00
Chargé de mission Natura 2000	Ingénieur	A	35	1,00		1,00	
Chargé de mission Natura 2000	Ingénieur	A	35	1,00			1,00
Chargé mission charte forestière	Ingénieur	A	35	1,00			0,80
Aménagement							
Chargé mission habitat	Ingénieur	A	35	1,00			1,00
Développement Territorial							
Chargé de mission dvpt ENR	Ingénieur	A	35	1,00			1,00
Economie							
Chargé mission PAT	Ingénieur	A	35	1,00			0,80

ID : 071-200040293-20260706-104_2026-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS

TABLEAU DES EFFECTIFS ARRETE AU 06/07/2026

SIRET : 200 040 293 00058	Grades	Cat	Tps de travail	Postes ouverts	Postes pourvus		
BUDGET PRINCIPAL					Titulaires	Contractuels	
						CDI	CDD
Laboratoire de transformation alimentaire							
Directeur	Technicien princ 2e classe	B	35	1,00			1,00
Référent Sanitaire et Qualité	Technicien princ 2e classe	B	7	0,20			0,20
Responsable cuisine collective	Technicien	B	35	1,00			1,00
Agent de restauration	Adjoint technique	C	35	1,00			0,80
Aide cuisinière	Adjoint technique	C	12	0,34			0,34
Bâtiments							
Agent technique	Adjoint Technique Princ 2ème cl	C	35	1,00	1,00		
Agent technique	Adjoint technique	C	28	0,80	0,50		
Agent technique	Adjoint technique	C	35	1,00			1,00
Agent d'entretien	Adjoint Technique Princ 2ème cl	C	35	1,00	1,00		
Agent d'entretien multi-accueil	Adjoint Technique Princ 2ème cl	C	35	1,00	1,00		
Agent d'entretien bibliothèque	Adjoint technique	C	4	0,11	0,11		
Agent d'entretien piscine	Adjoint technique	C	35	1,00			1,00
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	7	0,20			0,20
FILIERE ANIMATION							
Moyens généraux							
Coordinatrice	Animateur territorial	B	35	1,00	1,00		
Représentant syndical	Animateur territorial	B	35	1,00	1,00		
Animatrice ETAP	Adjoint animation princ 2ème cl	C	35	1,00	0,00		
Enfance et Jeunesse							
Référente pédagogique	Adjoint animation princ 2e cl	C	35	1,00	1,00		
Directeur Club Jeune	Adjoint animation princ 2e cl	C	35	1,00	1,00		
Directeur CLSH - Initiative Jeunesse	Adjoint animation	C	35	1,00			1,00
Directeur CLSH	Adjoint animation	C	30	0,86			0,80
Animateur CLSH	Adjoint animation	C	35	1,00			0,54
Animateur CLSH	Adjoint animation	C	30	0,86			0,80
Ludothèque							
Responsable ludothèque	Adjoint animation	C	35	1,00	0,69		
Petite enfance							
Animatrice petite enfance	Adjoint animation princ 2e cl	C	32,5	0,93	0,93		
Animatrice petite enfance	Adjoint animation	C	0	0,00	0,00		
Animatrice petite enfance	Adjoint animation	C	30	0,86	0,81		
Animatrice petite enfance	Adjoint animation	C	32,5	0,93			0,57
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Petite enfance							
Auxiliaire de puériculture multi-accueil	Auxiliaire Puériculture Cl sup.	B	32,5	0,93	0,93		
Auxiliaire de puériculture multi-accueil	Auxiliaire Puériculture Cl normale	B	35	1,00	1,00		
Auxiliaire de puériculture multi-accueil	Auxiliaire Puériculture Cl normale	B	32,5	0,93	0,93		
Auxiliaire de puériculture multi-accueil	Auxiliaire Puériculture Cl normale	B	35	1,00	1,00		
Auxiliaire de puériculture relai petite enfance	Auxiliaire Puériculture Cl sup.	B	17,5	0,50	0,50		
FILIERE SOCIALE							
Petite enfance							
Directrice multi-accueil	Educateur Jeunes Enfants	A	35	1,00		1,00	
Responsable relai petite enfance	Educateur Jeunes Enfants Cl Except	A	31	0,89	0,89		
1001 Familles							
Animatrice 1001 Familles	Educateur Jeunes Enfants	A	35	1,00			1,00
FILIERE SPORTIVE							
Piscine intercommunale							
Chef de bassin	Educateur APS	B	35	1,00	0,90		
Maître-nageur	Educateur APS princ 1ère classe	B	35	1,00	0,00		
Maître-nageur	Educateur APS princ 2ème classe	B	35	1,00			1,00
FILIERE CULTURELLE							
Ecole de Musique Danse & Théâtre							
Directeur	Prof. Ens. Artist. Classe normale	A	16/16	1,00			1,00
Professeur de violoncelle	Assist. Ens. Artist. Princ 1ère cl	B	11/20	0,55	0,55		
Intervenante en milieu scolaire	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	20/20	1,00		1,00	
Formation musicale	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	2,75/20	0,14	0,14		
Professeur de chant	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	8/20	0,40		0,40	
Professeur d'accordéon	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	7,25/20	0,36	0,36		
Professeur de saxophone	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	10,25/20	0,51	0,51		
Professeur de flûte traversière	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	5/20	0,25		0,25	
Professeur de violon	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	5,83/20	0,29	0,29		
Professeur de trompette	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	8/20	0,40		0,40	

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 06 JUILLET 2026

DELIBERATION N°105-2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : **63**

Présents : 52
- Titulaires : 49
- Suppléants : 3

Excusés : 13

Absents :

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 63
Pour : 63
Contre :
Abstentions :

Date d'affichage :

09/07/2026

Date de convocation :

30/06/2026

Rapporteur :

Virginie LOGEROT

Le six juillet deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Sivignon, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Béatrice GIBIO - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Laurent BRUGNOT - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Eric LOCTIN - Julien BAYER - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Hélène BOITTIN - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Alain GAILLARD - Marie FAUVET - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Pierre CORSIN (sup.) - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jocelyne BILLONNET (sup.) - Pierrick GRIVEAU (sauf rapports 8 à 17) - Karime ASSAOUI - Patrick GIVRY - Alexandre BAZOUD (sup.) - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Catherine BERTRAND - Fabien BOSSART - Alain DOUARD - Jean-François CRAUSTE - Noé MEIRELES.

Procuration(s) : Sophie SALAS donne pouvoir à Julien BAYER - François BONNETAIN donne pouvoir Joëlle FOUCHE - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Hélène BOITTIN - Julie DELHOMME donne pouvoir à Eric LOCTIN - Julien ROUSSELLE donne pouvoir à Jean-Louis LEROY - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Virginie LOGEROT - Christian MORELLI donne pouvoir à Gérard FERRIERE - Robert ROLLAND donne pouvoir à Chantal-WICK-PENET - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Anne CLEMENT - Pierrick GRIVEAU donne pouvoir à Anthony DECERLE (rapports 8 à 17).

Etaient excusé(s) : François BONNETAIN - Véronique INCARDONA - Julie DELHOMME - Sophie SALAS - Marie-Laure VIARD - Richard MEDDOUR - Robert ROLLAND - Charlotte LEMERCIER - Julien ROUSSELLE - Christian MORELLI - Jean-René CHEVALLIER - Daniel DURY - Véronique DE TIENDA.

Etai(ent) absent(s) :

Secrétaire de séance : Julien BAYER

MISE A JOUR DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUIJCTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) POUR L'ADJONCTION DE CADRES D'EMPLOIS

Afin d'être en conformité avec le tableau des effectifs, il convient d'ajouter les cadres d'emplois au RIFSEEP ci-dessous :

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	FONCTION	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'IFSE
GROUPES DE FONCTIONS		NON LOGE
GRUPE 1	REFERENT D'UN SERVICE	16 720
GRUPE 2	AGENT D'ACCUEIL, D'ANIMATION ET DE FONCTIONS CULTURELLES	14 960

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	FONCTION	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'IFSE
GROUPES DE FONCTIONS		NON LOGE
GROUPE 1	REFERENT D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	11 340
GROUPE 2	AGENT D'ACCUEIL, D'ANIMATION ET DE SURVEILLANCE	10 800

TECHNICIENS TERRITORIAUX	FONCTION	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'IFSE
GROUPES DE FONCTIONS		NON LOGE
GROUPE 1	COORDINATEUR DE SERVICES	19 660
GROUPE 2	DIRECTEUR D'UN SERVICE /RESPONSABLE ACTIVITES	18 580
GROUPE 3	REFERENT TECHNIQUE/INFORMATIQUE	17 500

ANIMATEURS TERRITORIAUX	FONCTION	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'IFSE
GROUPES DE FONCTIONS		NON LOGE
GROUPE 1	COORDINATEUR DE SERVICES	17 480
GROUPE 2	DIRECTEUR D'UN SERVICE	16 015
GROUPE 3	ANIMATEUR/REFERENT	14 650

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	FONCTION	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DE L'IFSE
GROUPES DE FONCTIONS		NON LOGE
GROUPE 1	REFERENT TECHNIQUE	11 340
GROUPE 2	AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN	10 800

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L712-1 et L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois concernés, annexés au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date des 17 novembre et 8 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu la délibération du 5/12/2016 adoptant le RIFSEEP de la CC du Clunisois au 01/01/2017,

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 2 juillet 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ajouter les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et des corps de l'Etat au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) afin d'être en conformité avec le tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus.**
- **inscrire les crédits correspondants au budget.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny le 09 juillet 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**

**Le secrétaire de séance
Julien BAYER**



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 JUILLET 2026**DELIBERATION**
N°106-2026**NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : **63**Présents : 52
- Titulaires : 49
- Suppléants : 3

Excusés : 13

Absents :

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 63
Pour : 63
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :**

09/07/2026

Date de convocation :

30/06/2026

Rapporteur :

Jean-Louis LEROY

Le six juillet deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Sivignon, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Béatrice GIBIO - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Laurent BRUGNOT - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Eric LOCTIN - Julien BAYER - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Hélène BOITTIN - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Alain GAILLARD - Marie FAUVET - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Pierre CORSIN (sup.) - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jocelyne BILLONNET (sup.) - Pierrick GRIVEAU (sauf rapports 8 à 17) - Karime ASSAOUI - Patrick GIVRY - Alexandre BAZOUD (sup.) - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Catherine BERTRAND - Fabien BOSSART - Alain DOUARD - Jean-François CRAUSTE - Noé MEIRELES.

Procuration(s) : Sophie SALAS donne pouvoir à Julien BAYER - François BONNETAIN donne pouvoir Joëlle FOUCHE - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Hélène BOITTIN - Julie DELHOMME donne pouvoir à Eric LOCTIN - Julien ROUSSELLE donne pouvoir à Jean-Louis LEROY - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Virginie LOGEROT - Christian MORELLI donne pouvoir à Gérard FERRIERE - Robert ROLLAND donne pouvoir à Chantal-WICK-PENET - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Anne CLEMENT - Pierrick GRIVEAU donne pouvoir à Anthony DECERLE (rapports 8 à 17).

Etaient excusé(s) : François BONNETAIN - Véronique INCARDONA - Julie DELHOMME - Sophie SALAS - Marie-Laure VIARD - Richard MEDDOUR - Robert ROLLAND - Charlotte LEMERCIER - Julien ROUSSELLE - Christian MORELLI - Jean-René CHEVALLIER - Daniel DURY - Véronique DE TIENDA.

Etai(ent) absent(s) :

Secrétaire de séance : Julien BAYER

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS ET
L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE CLUNY**

Dans le cadre de leurs apprentissages, les élèves musiciens de l'Ecole de musique, Danse et Théâtre du Clunisois, doivent suivre des pratiques collectives, qu'il s'agisse de pratiques en orchestre (harmonique ou de chambre), ou d'atelier.

A partir du 2nd cycle d'études musicales, l'Orchestre d'Harmonie de Cluny les intègre en son sein (pour celles et ceux qui le souhaitent) et est en ce sens considéré comme une pratique collective d'Ecole. L'orchestre d'harmonie, orchestre de 2^{ème} cycle, doit ainsi répondre à diverses exigences de formation et de suivi de ces élèves.

Jusqu'à présent, la direction d'orchestre (chef d'orchestre) était assurée par un enseignant de l'Ecole. Les heures de direction d'orchestre (3h semaine) étaient prises en charge à 50 % par l'Ecole de musique (1,5 heures sur son temps de travail) et à 50 % par l'association (contrat entre le chef d'orchestre et l'association).

Le prochain enseignant de trompette n'aura pas de charge de direction d'orchestre (le poste a été recalibré de manière à réduire de 1,5 heures par semaine le volume contractualisé); mais afin de stabiliser nos engagements réciproques avec l'association Orchestre d'Harmonie de Cluny, il est proposé de délibérer la convention annexée qui prévoit les engagements de l'association comme ceux de la CCC, parmi lesquels la prise en charge de 50 % des coûts de Direction d'orchestre avec un maximum de 4 400 € par an. Jusqu'à présent, les 1,5 heures de direction d'orchestre payées au professeur de trompette représentaient 2 900 €.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat et de participation financière entre la Communauté de Communes du Clunisois et l'Orchestre d'Harmonie de Cluny

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny le 09 juillet 2026

La Présidente
Jocelyne MOLLET



Le secrétaire de séance
Julien BAYER



PROJET DE CONVENTION

Convention de partenariat et de participation financière entre la Communauté de communes du Clunisois et l'Orchestre d'Harmonie de Cluny

Convention conclue en application :

- du Code général des collectivités territoriales ;
- de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- et des statuts de la Communauté de communes.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de communes du Clunisois, établissement public de coopération intercommunale, sise 5 Place du Marché – 71250 CLUNY, représentée par sa Présidente,

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

ET

L'Orchestre d'Harmonie de Cluny, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée sous le numéro RNA W715 001 822, dont le siège social est situé à la Mairie de Cluny, parc abbatial, 71 250 CLUNY, représentée par son Président en exercice,
Ci-après dénommé « l'Association »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Communauté de communes exerce la compétence relative à l'enseignement artistique et assure, à ce titre, la gestion de l'École intercommunale de musique, danse et théâtre.

Dans le cadre du cursus pédagogique proposé aux élèves, la pratique collective constitue un élément essentiel de la formation musicale, notamment pour les élèves inscrits en second cycle.

L'Orchestre d'Harmonie de Cluny participe activement au développement de la pratique musicale sur le territoire et constitue un ensemble d'accueil et de perfectionnement adapté aux élèves de second cycle de l'École intercommunale de musique.

Considérant l'intérêt culturel, pédagogique et territorial présenté par ce partenariat, les parties ont souhaité formaliser leurs relations au sein de la présente convention.

ARTICLE 1 — OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties afin de soutenir la pratique orchestrale des élèves de second cycle de l'École intercommunale de musique.

Dans ce cadre, la Communauté de communes participe au financement partiel des charges supportées par l'Association au titre de la direction musicale de l'Orchestre d'Harmonie de Cluny.

ARTICLE 2 — INTÉRÊT GÉNÉRAL ET OBJECTIFS

Les parties reconnaissent que l'activité de l'Association présente un intérêt culturel, éducatif et territorial répondant aux objectifs d'intérêt général poursuivis par la Communauté de communes.

Le partenariat poursuit notamment les objectifs suivants :

- favoriser la pratique collective des élèves de l'École intercommunale de musique ;
- assurer une continuité pédagogique entre enseignement artistique et pratique orchestrale ;
- permettre aux élèves de second cycle d'intégrer un ensemble orchestral structuré ;
- soutenir le développement artistique et culturel du territoire ;
- encourager les liens entre enseignement artistique et pratique amateur,
- développer les actions culturelles locales.

ARTICLE 3 — ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE DE CLUNY

L'Association s'engage à :

- accueillir les élèves à partir du second cycle orientés par l'École intercommunale de musique, sous réserve de leur niveau instrumental compatible avec l'activité de l'ensemble ;
- assurer des répétitions régulières et une activité musicale permettant la progression des élèves ;
- assurer un encadrement musical régulier et adapté ;
- organiser des répétitions et représentations dans des conditions conformes aux règles de sécurité ;
- employer un directeur musical qualifié pour encadrer l'ensemble, dont le recrutement sera réalisé en accord avec l'Ecole de Musique ;
- transmettre annuellement en juillet :
 - * un bilan d'activité ;
 - * le nombre d'élèves concernés ;
 - * un bilan financier simplifié.

L'Association s'engage à affecter les sommes versées exclusivement à l'objet défini par la présente convention.

ARTICLE 4 — ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de communes s'engage à :

1. reconnaître l'Orchestre comme ensemble partenaire pour la pratique orchestrale des élèves de second cycle et au-delà ;
2. orienter les élèves concernés vers l'Orchestre dans le cadre de leur cursus ;
3. participer financièrement au coût du temps de direction musicale de l'Orchestre dans les conditions définies à l'article 5.

ARTICLE 5 — MODALITÉS FINANCIÈRES

La Communauté de communes attribue à l'Association une participation financière destinée à contribuer au financement du temps de direction musicale.

Le montant de cette participation est fixé à 50 % du coût chargé de la Direction d'Orchestre, avec un montant maximum annuel de 4 400 €. Toute modification substantielle de ce coût fera l'objet d'un échange entre l'Orchestre d'Harmonie et la Communauté de communes du Clunisois de manière à ce que cette dernière puisse donner, de manière expresse, sa validation.

Le versement interviendra selon les modalités suivantes : Deux versements semestriels au service fait à savoir en juillet pour le 1^{er} semestre et en décembre pour le 2nd sur présentation des justificatifs de rétribution de la Direction d'Orchestre.

L'Orchestre s'engage à utiliser cette participation exclusivement pour les besoins liés à la direction musicale et au fonctionnement artistique de l'ensemble.

La participation financière ne pourra en aucun cas être assimilée à une relation de prestation de service ou de délégation de service public.

ARTICLE 6 — CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES FONDS

Conformément aux dispositions applicables aux subventions publiques versées aux associations, la Communauté de communes pourra procéder à tout contrôle ou demande d'information complémentaire.

L'Orchestre devra fournir à la Communauté de communes, à première demande :

- tout document comptable permettant de vérifier l'utilisation des fonds versés ;
- les justificatifs relatifs aux dépenses engagées au titre de la direction musicale.

L'Association s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives pendant une durée minimale de trois années.

En cas d'utilisation non conforme des fonds, d'absence de justificatifs ou de non-respect des engagements contractuels, la Communauté de communes pourra :

- suspendre les versements ;
- exiger le reversement total ou partiel des sommes versées ;
- résilier la convention de plein droit.

ARTICLE 7 — RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Chaque partie déclare être assurée pour les risques relevant de ses activités propres.

L'Orchestre demeure seul responsable :

- de son organisation ;
- de ses membres ;
- des conditions d'encadrement et de sécurité lors des répétitions et manifestations.

La responsabilité de la Communauté de communes ne pourra être recherchée du fait des activités propres de l'Orchestre.

ARTICLE 8 — DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 01/09/2026.

Elle pourra être renouvelée par décision expresse des parties, après évaluation du partenariat.

ARTICLE 9 — RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée :

- par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- immédiatement en cas de faute grave ou de manquement aux obligations contractuelles.

ARTICLE 10 — MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

ARTICLE 11 — RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Dijon.

SIGNATURES

Fait à [lieu], le [date]

Pour la Communauté de communes	Pour l'Orchestre d'Harmonie de Cluny
La Présidente	Le Président
Signature	Signature

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 JUILLET 2026**DELIBERATION**
N°107-2026**NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : **63**Présents : 52
- Titulaires : 49
- Suppléants : 3

Excusés : 13

Absents :

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 63
Pour : 63
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :**

09/07/2026

Date de convocation :

30/06/2026

Rapporteur :

Jean-Marc BERTRAND

Le six juillet deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Sivignon, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Béatrice GIBIO - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Laurent BRUGNOT - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Eric LOCTIN - Julien BAYER - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Hélène BOITTIN - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Alain GAILLARD - Marie FAUVET - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Pierre CORSIN (sup.) - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jocelyne BILLONNET (sup.) - Pierrick GRIVEAU (sauf rapports 8 à 17) - Karime ASSAOUI - Patrick GIVRY - Alexandre BAZOUD (sup.) - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Catherine BERTRAND - Fabien BOSSART - Alain DOUARD - Jean-François CRAUSTE - Noé MEIRELES.

Procuration(s) : Sophie SALAS donne pouvoir à Julien BAYER - François BONNETAIN donne pouvoir Joëlle FOUCHE - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Hélène BOITTIN - Julie DELHOMME donne pouvoir à Eric LOCTIN - Julien ROUSSELLE donne pouvoir à Jean-Louis LEROY - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Virginie LOGEROT - Christian MORELLI donne pouvoir à Gérard FERRIERE - Robert ROLLAND donne pouvoir à Chantal-WICK-PENET - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Anne CLEMENT - Pierrick GRIVEAU donne pouvoir à Anthony DECERLE (rapports 8 à 17).

Etaient excusé(s) : François BONNETAIN - Véronique INCARDONA - Julie DELHOMME - Sophie SALAS - Marie-Laure VIARD - Richard MEDDOUR - Robert ROLLAND - Charlotte LEMERCIER - Julien ROUSSELLE - Christian MORELLI - Jean-René CHEVALLIER - Daniel DURY - Véronique DE TIENDA.

Etai(ent) absent(s) :

Secrétaire de séance : Julien BAYER

MARCHE DE VIDANGES DES PRETRAITEMENTS DES USAGERS
AVENANT N°1

Vu la délibération n°103-2024 de la Communauté de communes autorisant la mise en place d'un marché de vidanges. Ce marché à bons de commandes est prévu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°120-2024 du 23 septembre 2024 d'attribution du marché de vidanges des prétraitements des usagers à l'entreprise Valvert,

Vu l'article L2224-8 du CGCT précisant que pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les collectivités compétentes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent également assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation **des installations d'assainissement non collectif** prescrits dans le document de contrôle.

Sachant que les usagers ont l'obligation de vidanger leurs installations régulièrement (la hauteur des boues ne doit pas dépasser la hauteur utile de la fosse). Dans ce marché à bons de commandes, il est annoncé à titre indicatif la réalisation de 120 à 250 vidanges par an de prétraitement. On entend par prétraitement, les bacs dégraisseurs, fosses septiques, fosses toutes eaux et décanteur ou clarificateur des micro-stations.

Cet avenant fait suite aux demandes de l'entreprise VALVERT du 3 avril 2026 et du 22 avril 2026 pour une augmentation de l'ensemble des prix du BPU avec pour prise d'effet immédiate.

Le contrat n°202401 signé le 10 octobre 2024 avec l'entreprise VALVERT est régi par le code de la commande publique. Suite à une mise en concurrence, ce contrat a été conclu entre la Communauté de communes et VALVERT suite à une offre de prix et des conditions détaillées dans le CCAP et CCTP du contrat, avec notamment une formule de révision des prix.

Tout éventuel accord entre la Communauté de communes et VALVERT doit être formalisé par avenant.

Cet avenant prévoit une augmentation limitée des prix du BPU au vu de l'augmentation exceptionnelle des prix des carburants depuis le 1^{er} avril 2026 et une modification de la formule de révision des prix garantissant une évolution du prix du marché reflétant les variations réelles des coûts supportés par l'entreprise.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider le projet d'avenant n°1 du marché de vidanges pour les usagers du service ;
- autoriser la Présidente ou son représentant à signer le présent avenant.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny le 09 juillet 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**



**Le secrétaire de séance
Julien BAYER**



AVENANT N°1
Marché à bon de commandes pour l'entretien des ouvrages d'assainissement des
usagers du territoire de la Communauté de Communes du Clunisois
Référence 202401_MP VIDANGES

Pour rappel

Cet avenant fait suite aux demandes de l'entreprise VALVERT du 3 avril 2026 et du 22 avril 2026 pour une augmentation de l'ensemble des prix du BPU avec pour prise d'effet immédiate.

Le contrat n°202401 signé le 10 octobre 2024 avec l'entreprise VALVERT est régi par le code de la Commande publique. Suite à une mise en concurrence, ce contrat a été conclu entre la Communauté de communes et VALVERT suite à une offre de prix et des conditions détaillées dans le CCAP et CCTP du contrat, avec notamment une formule de révision des prix.

Tout éventuel accord entre la Communauté de communes et VALVERT doit être formalisé par avenant.

Cet avenant prévoit une augmentation limitée des prix du BPU au vu de l'augmentation exceptionnelle des prix des carburants d'avril à juin 2026 et une modification de la formule de révision des prix.

Article 1 – Augmentation exceptionnelle des prix du BPU au 10 juillet 2026

Les parties constatent que l'application stricte de la formule de révision aurait dû conduire à une baisse des prix au 10 octobre 2025. Compte tenu du contexte économique, les parties conviennent de ne pas appliquer cette diminution.

Au vu des justificatifs et explications envoyés par Valvert on constate :

- une augmentation des coûts du carburant de 20 à 30 centimes hors taxe entre le 1 avril et le 15 juin 2026, soit 15 à plus de 32% d'augmentation du prix au litre par rapport au prix au litre à la signature du marché (octobre – novembre 2024).
- Les frais de carburant représentent 19,7% des frais de fonctionnement de Valvert.

Dans ces conditions il est accepté une augmentation de l'ensemble des prix du BPU de 5 %

Une augmentation exceptionnelle de l'ensemble des prix du marché de 5% interviendra à la signature de cet avenant de l'ensemble des prix du BPU, afin de s'assurer de la prise en compte des difficultés de l'entreprise VALVERT.

Ainsi les commandes (envoi des bordereaux des usagers à VALVERT par mail) passées après cette date seront payées par la communauté de communes aux prix révisés du marché.

Article 2 – La Formule annuelle de révision des prix modifié

La formule de révision prévue au marché initial comporte une part fixe de 40 %, ne reflétant plus de manière suffisamment représentative la structure des coûts du secteur de la collecte et du traitement des eaux usées. Afin de permettre une évolution des prix davantage corrélée aux variations économiques constatées par l'indice CPF 37.00, les parties conviennent de modifier la formule de révision annuelle des prix en ramenant la part fixe à 15 % et en portant la part indexée à 85 %."

La formule de révision des prix est maintenant la suivante :

$$\text{Prix HT révisé} = \text{PF0} \times [0.15 + 0.85 [(\text{CPF37.00})_n / (\text{CPF37.00})_0]]$$

Dans cette formule les variables utilisées sont les suivantes :

PF0 Prix Fixe initial

CPF 37.00 : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 37.00 – collecte et traitement des eaux usées – prix de marché - Base 2021 – identifiant 01074300 de l'INSEE

$(\text{CPF 37.00})_0$: indice CPF 37.00 de septembre 2024

$(\text{CPF 37.00})_n$: indice CPF 37.00 de septembre de l'année de révision des prix,

Lien données INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010764300>

A

Le

Lu et accepté

VALVERT

Gérant
Patrick BUTTY

A

Le

Lu et accepté

Communauté de communes du Clunisois

La Présidente,
Jocelyne MOLLET

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 JUILLET 2026**DELIBERATION**
N°108-2026**NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : **63**

Présents : 52

- Titulaires : 49

- Suppléants : 3

Excusés : 13

Absents :

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 63

Pour : 63

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

09/07/2026

Date de convocation :

30/06/2026

Rapporteur :

Jean-Marc BERTRAND

Le six juillet deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de Sivignon, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, Présidente.

Etaient présent(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Béatrice GIBIO - Jean-François FARENC - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Jean-Luc AUBOEUF - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Armand LAGROST - Laurent BRUGNOT - Pierre LE MONNIER - Didier FROUX - Jean-François DEMONGEOT - Eric LOCTIN - Julien BAYER - Jean-Louis LEROY - Anne CLEMENT - Hélène BOITTIN - Pascal CHANTIN - Chantal WICK-PENET - Alain GAILLARD - Marie FAUVET - Bernard ROUSSE - Marie-Hélène BOITIER - Guy PONCET - Ghislaine ALLEX - Olivier GIL - Emmanuel KUENTZ - Emilie ARGENTINO - Pierre CORSIN (sup.) - Jocelyne MOLLET - Anthony DECERLE - Joëlle FOUCHE - Marjorie DUMONTOY - Robin BARBEREAU - Jocelyne BILLONNET (sup.) - Pierrick GRIVEAU (sauf rapports 8 à 17) - Karime ASSAOUI - Patrick GIVRY - Alexandre BAZOUD (sup.) - Gérard FERRIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Marie-Thérèse GERARD - Jean-Marc BERTRAND - Cédric LACOUR - Danièle MYARD - Catherine BERTRAND - Fabien BOSSART - Alain DOUARD - Jean-François CRAUSTE - Noé MEIRELES.

Procuration(s) : Sophie SALAS donne pouvoir à Julien BAYER - François BONNETAIN donne pouvoir Joëlle FOUCHE - Véronique INCARDONA donne pouvoir à Hélène BOITTIN - Julie DELHOMME donne pouvoir à Eric LOCTIN - Julien ROUSSELLE donne pouvoir à Jean-Louis LEROY - Marie-Laure VIARD donne pouvoir à Catherine BERTRAND - Richard MEDDOUR donne pouvoir à Virginie LOGEROT - Christian MORELLI donne pouvoir à Gérard FERRIERE - Robert ROLLAND donne pouvoir à Chantal-WICK-PENET - Charlotte LEMERCIER donne pouvoir à Anne CLEMENT - Pierrick GRIVEAU donne pouvoir à Anthony DECERLE (rapports 8 à 17).

Etaient excusé(s) : François BONNETAIN - Véronique INCARDONA - Julie DELHOMME - Sophie SALAS - Marie-Laure VIARD - Richard MEDDOUR - Robert ROLLAND - Charlotte LEMERCIER - Julien ROUSSELLE - Christian MORELLI - Jean-René CHEVALLIER - Daniel DURY - Véronique DE TIENDA.

Etai(ent) absent(s) :

Secrétaire de séance : Julien BAYER

**CONVENTION DE FACTURATION RECOUVREMENT ET REVERSEMENT DES
REDEVANCES ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LA GUICHE**

Suite à la délibération n°147-2023 sur la délégation de la facturation de la redevance assainissement au prestataire d'eau potable, deux conventions ont été signées avec SUEZ et VEOLIA.

Au 30 avril 2024 la Délégation de service publique d'exploitation du système d'assainissement de LA GUICHE avait pris fin. De ce fait une convention de facturation avait été signée avec la SAUR gestionnaire de l'eau potable pour l'encaissement de la redevance assainissement de cette commune. Cette convention a pris fin avec la Délégation de Service Public d'eau potable le 30 juin 2025.

Une nouvelle convention doit être passée avec la SAUR gestionnaire d'eau potable afin de régulariser la situation, pour la durée du contrat d'eau potable (30 juin 2035) ou jusqu'au changement réglementaire du mode de facturation des redevances assainissement.

Le montant négocié auprès de la SAUR est de 2,50 €/HT par facture émise.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- **valider la convention de facturation passée avec la SAUR**
- **autoriser la présidente à signer tout actes se rapportant à cette décision**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny le 09 juillet 2026

**La Présidente
Jocelyne MOLLET**



**Le secrétaire de séance
Julien BAYER**



DEPARTEMENT DE LA SAONE ET LOIRE

CONVENTION

Entre la Société SAUR

**et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
CLUNISOIS**

Pour la facturation, le recouvrement et
le reversement
des redevances d'assainissement de
la **Commune de LA GUICHE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

ENTRE :

La Communauté de communes du CLUNISOIS, représentée par sa Présidente, Madame Jocelyne MOLLET, dûment accréditée à la signature des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 06 juillet 2026,

Désignée dans le texte qui suit par l'appellation « la COLLECTIVITE »

D'une part,

ET

La Société SAUR, Société par Actions Simplifiée au capital de 101 529 000 €, dont le siège social est à 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 339 379 984, représentée par Madame Elise LE VAILLANT, agissant en qualité de Vice-Présidente de la Région NORD EST,

Désignée dans le texte qui suit par l'appellation « SAUR »,

autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUI

SAUR assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public signé le 13/06/2025 avec le SIE de l'ARCONCE, l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable de la Commune de LA GUICHE.

La Communauté de Communes du CLUNISOIS assure l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la Commune de la GUICHE.

En application des dispositions des articles L. 2224-12-2 et R 2224-19-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et L 1331-8 du Code de la Santé Publique, la COLLECTIVITE a, par délibération, institué une redevance ainsi qu'une taxe d'assainissement collectif dont elle assure le recouvrement direct. A cet égard, en application de l'article R 2224-19-7 du CGCT, la COLLECTIVITE a souhaité que le recouvrement des redevances et, le cas échéant, les taxes d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention fixe les conditions générales de recouvrement des redevances d'assainissement pour les abonnés du service de l'eau, raccordés au réseau de collecte des eaux usées.

Il est expressément interdit à SAUR de facturer aux abonnés du service de l'eau raccordés au réseau de collecte des eaux usées les sommes que le Code de la Santé Publique met à la charge des propriétaires, notamment les sommes prévues à l'article L 1331-8 de ce code au titre des usagers raccordables mais non raccordés.

La présente convention fixe les conditions générales de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement pour les clients disposant d'un branchement assainissement dit "standard", à savoir :

- Ayant un branchement assainissement raccordé et un branchement eau potable de préférence géré par le gestionnaire de l'eau potable.
- Dont la redevance d'assainissement est appliquée sans coefficient de correction.
- Ayant la même périodicité de facturation que celle applicable pour l'eau potable.

La COLLECTIVITE charge SAUR, qui l'accepte, de recouvrer pour son compte les redevances et taxes d'assainissement des clients et propriétaires redevables disposant d'un branchement assainissement standard aux conditions suivantes.

La présente convention fixe, en outre, les conditions particulières de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement pour les clients et propriétaires de branchements "non standards" définis à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 2 – GESTION DES DONNEES DES ABONNES REDEVABLES

A l'entrée en vigueur de la présente convention, SAUR communique à la COLLECTIVITE les données en sa possession, relatives aux abonnés du service de l'eau, du périmètre concerné.

La COLLECTIVITE est seule responsable de la mise à jour de la liste des abonnés redevables. A cet effet, elle se charge de collecter les données de chaque branchement assainissement à intégrer dans le système d'information de gestion clientèle de SAUR, à savoir :

- Adresse du branchement ;
- Nom et adresse du client ;
- Caractéristiques du branchement assainissement : raccordé, raccordable, non raccordé autorisé ;
- Date de mise en service du branchement assainissement, à partir de laquelle la redevance est facturée de plein droit à l'abonné du service de l'eau ;
- Index du compteur d'eau à la date de mise en service : à ce titre, la COLLECTIVITE est habilitée à relever l'index du compteur d'eau. Si l'index n'est pas communiqué, la consommation assujettie sera estimée au prorata du nombre de jours par rapport à la dernière relève du compteur d'eau.

La COLLECTIVITE communique à SAUR, au plus une fois par mois, les données mises à jour par ses soins ; la transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent. SAUR est tenue de mettre à jour son système d'information de gestion clientèle dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à compter de la réception des données.

SAUR communique à la COLLECTIVITE, à sa demande écrite (courrier ou mail), au plus deux fois par an, les données de son système d'information de gestion clientèle mises à jour ; la transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent.

Toute demande de transmission complémentaire à celles susmentionnées fait l'objet d'une facturation spécifique par SAUR aux conditions fixées à l'article 9.3. de la présente convention.

ARTICLE 3 – GESTION DES CONTRATS DES ABONNES REDEVABLES

3.1 – Nouveaux branchements assainissement

Lors de la réalisation d'un nouveau branchement assainissement, la COLLECTIVITE fait son affaire de la collecte des données relatives au branchement ainsi que de l'information du propriétaire et/ou du client.

Toutefois, SAUR est tenue, lors de la demande d'un devis pour la réalisation d'un nouveau branchement d'eau potable, d'informer le demandeur, dès que possible et au plus tard à l'établissement du devis, de la nécessité de prendre contact avec la COLLECTIVITE pour l'évacuation de ses eaux usées.

Pour un nouveau branchement assainissement, la COMMUNE se charge de la souscription du contrat de déversement au service d'assainissement et communique les données correspondantes à SAUR dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus.

3.2 – Branchements assainissement existants

La COLLECTIVITE peut demander, au plus une fois par mois, à Saur les données mises à jour concernant chaque branchement assainissement ayant fait l'objet d'une première facture.

3.3 – Abonné nouveau raccordé (ayant déjà souscrit à l'eau)

La COLLECTIVITE communique les données relatives à ce nouveau branchement à SAUR dans les conditions prévues à l'article 2.

3.4 – Résiliation du contrat d'abonnement au service de l'eau

A la résiliation du contrat d'abonnement au service de l'eau, SAUR émet une facture d'arrêt de compte tant pour le service de l'eau que pour celui de l'assainissement.

ARTICLE 4 – FACTURATION DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

La COLLECTIVITE est seule responsable du calcul des tarifs et de la collecte des redevances applicables au service d'assainissement. Elle notifie les tarifs à appliquer à SAUR, au plus tard un mois avant les émissions générales de factures. En l'absence de notification, SAUR reconduit les tarifs fixés pour la période de consommation précédente, sans possibilité de régularisation lors des prochaines facturations.

Lorsque plusieurs tarifs sont successivement applicables pour le calcul du montant de la redevance d'assainissement au cours d'une même période de facturation, le montant de la redevance d'assainissement facturée aux abonnés résulte d'un calcul au prorata temporis.

La mission de SAUR n'inclut pas la vérification de l'exactitude du tarif qui lui est notifié par la COLLECTIVITE.

A la date de signature de la présente convention, les périodes de facturation sont les suivantes : Les factures seront émises au plus tard aux dates suivantes :

- En juillet de l'année N : la part semestrielle relative au second semestre de consommation de l'année N, et 50 % de la consommation totale de l'année N-1
- En janvier de l'année N+1 pour l'abonnement du 1^{er} semestre de l'année N+1 et le solde de la consommation réelle de l'année N non facturée.

En cas de modification de ces périodes, SAUR informe la COLLECTIVITE dans les meilleurs délais. SAUR ne peut être tenue pour responsable des retards à la facturation ou à l'encaissement qui seraient occasionnés par des causes indépendantes de sa gestion propre, par exemple par un retard à l'approbation de ses tarifs contractuels d'assainissement. Elle n'a, en aucun cas, à établir une facturation provisoire ni une facturation spéciale pour les redevances d'assainissement.

ARTICLE 5 - DEGREVEMENTS -

Article 5.1 – Ecrêtements relatifs aux fuites après compteurs (loi Warsmann) :

SAUR applique directement les règles édictées par la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit dite « Warsmann » n°2011-525 du 17 mai 2011 et accorde aux abonnés occupant un local d'habitation un écrêtement de facture en cas de fuite avérée, sur une canalisation après compteur, hors appareils ménagers, équipements sanitaires et de chauffage, sur présentation d'une attestation d'une entreprise de plomberie. Cet écrêtement s'élève à la différence entre la consommation anormale et la consommation habituelle, déterminée dans les conditions prévues au premier alinéa du III bis de l'article L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces obligations font partie des prestations de base dont la rémunération est prévue à l'article 9.1.

Article 5.2 – Autres dégrèvements :

La COLLECTIVITE peut être amenée à appliquer des dégrèvements autres que ceux prévus à l'article 5.1 sur la base d'un article complémentaire.

Dans ce cas, la COLLECTIVITE informe SAUR par écrit des décisions qu'elle est amenée à prendre en matière de dégrèvement sur le montant de la redevance due par certains clients et lui indique la nature et le montant des régularisations à effectuer.

Ces régularisations restent exceptionnelles ; à défaut, elles sont prises en compte pour le calcul de la rémunération de SAUR au titre des prestations spécifiques visées à l'article 9.3.

ARTICLE 6 – CONDITIONS PARTICULIERES

Sans objet.

ARTICLE 7 – VERSEMENT DU PRODUIT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

SAUR encaisse les redevances d'assainissement en même temps que les sommes relatives au contrat de l'eau potable.

Les produits encaissés pour le compte de la COLLECTIVITE (parts concessionnaires, le cas échéant et la COLLECTIVITE) :

- **Le 1er octobre de l'année n** : un acompte de 90% du montant émis de la facturation de l'année n.
- **Le 1er mai de l'année n+1** :
un acompte de 90% du montant émis des parties fixes du premier semestre n+1, le solde de l'encaissé de la période du 1er janvier de l'année n au 31 décembre de l'année n (parties fixes premier semestre année n, second semestre année n et consommation année n). Les admissions en non-valeur sont présentées en accord avec le Syndicat au vu d'un état présenté par le Délégué.

Toute somme non versée à ces dates porte intérêt au taux légal en vigueur.

Ce décompte fait apparaître les éléments suivants, décomposés en quantités et en prix unitaires et détaillés, d'une part, en part fixe, part variable et TVA et d'autre part, en part(s) COLLECTIVITE(s) et part délégataire :

- Le montant facturé pour le compte de la Collectivité avec les références du vote de la part Collectivité
- La période de facturation
- Le volume facturé
- Le nombre de factures émises
- ~~Le nombre de primes fixes facturées pour le compte du Délégué par diamètre de~~

branchement (le cas échéant)

ARTICLE 8 – IMPAYES, RECOUVREMENT ET INSTRUCTION DES LITIGES

En aucun cas, SAUR ne peut être tenue pour responsable vis-à-vis de la COLLECTIVITE du non-paiement des redevances d'assainissement.

SAUR applique ses procédures de recouvrement sur les factures sans distinction des parts à recouvrer, et peut recourir à des sociétés de recouvrement.

En cas de paiement partiel, sauf demande spécifique du client, le montant du règlement est imputé au prorata des redevances facturées. En cas d'impayé, il appartient à la COLLECTIVITE d'appliquer, concernant les redevances, les mesures prévues à l'article R 2224-19-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les réclamations ou demandes d'explications relatives au service d'assainissement présentées par les abonnés du service de l'eau sont instruites et traitées par la COLLECTIVITE. En cas de réception d'une réclamation de ce type par SAUR, celle-ci informe l'abonné des coordonnées de la COLLECTIVITE et transmet sans délai à la COLLECTIVITE toutes les correspondances relatives au service d'assainissement (demandes d'informations, réclamations, contestations...) qui lui sont le cas échéant adressées.

La COLLECTIVITE garantit SAUR contre tout recours qui serait exercé à son encontre par des abonnés du service d'assainissement, à l'exception d'un manquement de SAUR aux obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

La COLLECTIVITE conserve l'entière responsabilité des obligations relatives au service d'assainissement et, en particulier, l'ensemble des obligations fiscales notamment celles relatives à la collecte et à la déclaration de la TVA.

ARTICLE 9 – REMUNERATION DE SAUR

9.1 – Prestations de base

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution de la présente convention, SAUR sera rémunérée par la COLLECTIVITE de la façon suivante :

Par facture..... **2,50 € HT**

SAUR adresse à la COLLECTIVITE, en même temps que le versement du solde, une facture établie sur cette base. La somme correspondante est payée par la COLLECTIVITE dans un délai de 30 jours.

9.2 – Révision des prix

Le tarif défini à l'article 9.1 pour la rémunération de SAUR s'entend hors taxes et correspond aux conditions économiques connues au 01/07/2025 :

Il variera par l'application de la formule suivante :

$$P_n = K \times P_0$$

Avec :

$$K = (0,15 + 0,70 \times \frac{ICHTE_n}{ICHTE_0} + 0,15 \times \frac{FSD2_n}{FSD2_0})$$

dans laquelle :

ICHTE : Indice du coût horaire du travail tous salariés dans la production, distribution d'eau, l'assainissement, le traitement des déchets (base 100 en décembre 2008)

ICHTE₀ Valeur de l'indice ci-dessus connue au 01/07/2025, soit 137,5 Publication INSEE du 13/06/2025

FSD2 Indice des Frais et Services Divers « 2 »

FSD2₀ Valeur de l'indice ci-dessus, connue au 01/07/2025, soit : 162,7 Publication INSEE du 27/06/2025

Les valeurs des indices n à prendre en compte sont les dernières valeurs d'indice connues au 1^{er} janvier de chaque année.

Dans le cas où l'un des paramètres entrant dans la formule ci-dessus viendrait à ne plus être publié, les parties signataires auraient à se mettre d'accord, par un simple échange de courrier sur son remplacement, par un nouveau

paramètre représentant sensiblement le même élément constitutif du prix de revient en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice.

9.3 – Prestations spécifiques

Les tâches supplémentaires prévues aux articles 2, 3, 5.2 feront l'objet d'un devis.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les signataires de la présente convention s'engagent à collecter, traiter, utiliser et transférer les données personnelles dans le respect de la réglementation applicable en la matière, à savoir le Règlement européen Général sur la Protection des Données 2016/679 ("RGPD") et toutes les lois ou réglementations ratifiant, transposant ou complétant le RGPD, ainsi que les lignes directrices, recommandations ou codes de bonnes pratiques émis par les autorités de protection des données.

Chacun des signataires agit en tant que responsable du traitement des données personnelles, et à ce titre, il est responsable de son propre traitement et détermine les finalités et les moyens de son traitement dans le respect des obligations réglementaires.

ARTICLE 11 – DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prend effet au 01/07/2025.

Elle cesse de plein droit de s'appliquer à l'échéance du contrat conclu par SAUR et le SIE de L'ARCONCE, ou en cas de modification réglementaire des conditions actuelles de recouvrement des redevances d'assainissement.

ARTICLE 12 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

La présente convention est soumise au droit français.

Les contestations qui s'élèveraient entre la COLLECTIVITE et SAUR au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des clauses de la présente convention seront jugées par le Tribunal Administratif de NANTERRE.

Fait à Lyon, le

Communauté de communes du Clunisois
La Présidente
Jocelyne Mollet

SAUR
Vice Présidente NORD EST
Elise LE VAILLANT